



Bilan du bâtonnier Gérald R. Tremblay Un bâtonnat bien rempli

Emmanuelle Gril

C'est lors du récent congrès du Barreau que le bâtonnier du Québec, M^e Gérald R. Tremblay, C.M., O.Q, c.r., a passé le flambeau à son successeur. Voici les grandes lignes du bilan qu'il tire de son mandat.

5 Un rôle méconnu : administrateur externe au Conseil général du Barreau

7 Convention entre le Barreau du Québec et le CMAP
Nouveau service franco-québécois de médiation

8 et 9 Lancement d'une campagne de publicité à RDI
Le 5 à 7 de l'assurance

14 CAIJ|mobile
Un site optimisé pour la téléphonie cellulaire

« Faire un bilan de mon bâtonnat est un exercice difficile », confesse d'emblée M^e Gérald R. Tremblay, qui a toutefois accepté de s'y prêter de bonne grâce. Il raconte qu'au début de son mandat, lorsqu'on lui demandait quel était son programme, il répondait systématiquement : « Je vais faire de mon mieux ». À ce chapitre, son souhait est d'avoir effectivement réussi à faire de son mieux, et ce, dans plusieurs domaines.

« L'une de mes préoccupations majeures a été de m'assurer qu'il y ait la plus grande cohésion possible entre tous les éléments du Barreau. J'ai souvent utilisé l'expression : fini les clivages ! Entre Montréal et les régions, Montréal et Québec, par exemple. Nous sommes tous membres d'un même Barreau et nous avons tous les mêmes préoccupations, c'est-à-dire rendre le meilleur service possible à nos concitoyens », souligne-t-il. Il estime par ailleurs que la particularité de certaines situations locales ou régionales nécessitent certains accommodements. « Je suis favorable à l'harmonisation, mais cela ne veut pas dire pour autant uniformisation », insiste-t-il.

« Chacun d'entre nous devrait avoir le culte de l'excellence, poursuit-il. Il n'y a rien de plus agréable que de se coucher le soir en sachant que l'on a accompli quelque chose de bien dans la journée. De la même façon que l'ébéniste qui fabrique un meuble est fier de son travail, nous devrions pouvoir nous dire : "J'ai fait du bon travail aujourd'hui, j'en suis fier et j'ai la satisfaction d'avoir rendu service à mes concitoyens." » Selon M^e Tremblay, ce sentiment d'accomplissement est plus important que n'importe quel système de compensation monétaire. Pour appuyer son propos, il cite d'ailleurs le poète et philosophe Lanza del Vasto qui écrivait : « L'homme a besoin du travail plus encore que du salaire ».

Améliorer le niveau de connaissance

M^e Tremblay souligne qu'il éprouve beaucoup de sympathie personnelle pour les avocats qui pratiquent seuls. « Eux n'ont pas l'avantage que j'ai eu durant toute ma carrière : lorsque je faisais de l'angoisse sur des questions de droit ou sur la façon de présenter ma cause le lendemain matin, je pouvais toujours aller frapper à la porte d'un confrère. »



M^e Gérald R. Tremblay, C.M., O.Q, c.r.

C'est pourquoi l'un de ses chevaux de bataille durant son bâtonnat fut le Réseau-conseil, une initiative dont il est fier. La plate-forme Internet de ce service est déjà accessible sur le site du Barreau du Québec (www.barreau.qc.ca/avocats/reseau-conseil/index.html). Il permet aux avocats en pratique privée d'avoir accès à un réseau d'expertise plus pointue de collègues, lorsqu'ils en ont besoin. « Un avocat a donc la possibilité de consulter dans un dossier un confrère membre du Réseau-conseil. Cette consultation peut être gratuite, mais si le travail requis est plus important, une entente pourra être prise concernant les honoraires », explique-t-il. Autre avantage : l'avocat qui consulte pourra conserver sa clientèle dans des dossiers qui requièrent des connaissances dans d'autres domaines que sa pratique habituelle.

« C'est aussi une façon de relever le niveau général du droit, de démocratiser les connaissances et d'améliorer la qualité du service. Et ce, partout au Québec, puisque tous les avocats ont, grâce à ce réseau, accès à une expertise élevée. » M^e Tremblay souligne d'ailleurs au passage l'apport remarquable du Centre d'accès

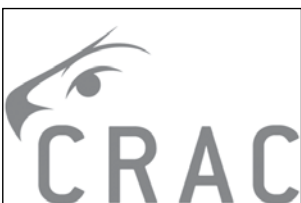
à l'information juridique (CAIJ), lequel regroupe un réseau de 38 bibliothèques au service des membres du Barreau du Québec et de la magistrature (www.caij.qc.ca). Le CAIJ propose également

➤ // SUITE PAGE 3

NOUS PRENONS LE RELAIS ÉLECTRONIQUE POUR VOUS


netco
1.800.668.0668
www.netco.net

SERVICES EXCLUSIFS AUX AVOCATS


CRAC
VOS LETTRES DE RÉFÉRENCE

Plus de **5300 AVOCATS**
ont gain de cause EN MATIÈRE D'ASSURANCE!

Voir page 47

L'INFORMATION JURIDIQUE... **MOBILE**



COMPOSEZ m.caij.qc.ca

CHERCHER AU
BON ENDROIT!



CAIJ  **mobile**
Des outils de recherche novateurs

Bilan du bâtonnier Gérald R. Tremblay

Un bâtonnat bien rempli

SUITE DE LA PAGE 1

des services de recherche et de formation, ainsi qu'une gamme d'outils de recherche accessibles en ligne. Son système de prêt de livres permet aussi aux avocats, où qu'ils se trouvent au Québec, de recevoir un ouvrage juridique à leur cabinet dans un très court délai.

« Une chose comme celle-ci est rendue possible du fait que le Barreau compte 23 000 membres ! Nul petit Barreau local ne pourrait offrir un tel service, qui coûte extrêmement cher. Les avocats doivent réaliser à quel point l'appartenance à l'ensemble de leur communauté augmente leur propre efficacité », fait remarquer M^e Tremblay.

Il souligne également l'instauration de la formation continue obligatoire, entrée en vigueur le 1^{er} avril dernier, qu'il voit comme une excellente façon d'améliorer le niveau de connaissances et des services rendus par les avocats à leurs concitoyens. « Cela s'est concrétisé sous mon bâtonnat, mais c'est le fruit d'un travail qui a commencé bien avant. Selon moi, il n'y a rien de pire que la complaisance envers soi-même et estimer que parce qu'on a 20 ans de pratique, on n'a plus rien à apprendre... Il est indispensable de retourner s'asseoir sur les bancs d'école, de développer une attitude d'accueil par rapport aux idées des autres. D'ailleurs, le cerveau est comme un muscle, il faut le faire travailler ! », s'exclame-t-il.

D'autres réalisations sous le bâtonnat de Gérald R. Tremblay :

- Le soutien à des projets pilotes visant à améliorer le système de justice : projet d'expert unique à Laval et projet de gestion des instances à Longueuil et Québec.
- La réalisation d'un projet d'optimisation des activités du Bureau du syndic pour réduire les délais tant en conciliation des comptes d'honoraires qu'en enquête.
- La campagne institutionnelle avec un nouveau message télévisé sur les vices cachés, qui a obtenu la faveur populaire.
- La campagne télévisée sur l'assurance juridique pour sensibiliser les citoyens à souscrire à ce formidable outil d'accès à la justice.
- Le soutien à la publication et à la diffusion d'un guide à l'intention de ceux qui souhaitent se représenter seuls devant la Cour. Ce guide est publié et distribué gratuitement par la Fondation du Barreau.
- Le soutien à la création de Centres de proximité d'accès à la justice en collaboration avec le ministère de la Justice et les barreaux de section.
- La réalisation de l'édition 2008 de l'enquête socio-économique et l'utilisation des résultats pour bonifier les activités du Barreau. ■

Changer les mentalités

Le Centre Pro Bono Québec, un concept mis en place sous son bâtonnat, soulève aussi son enthousiasme. Sa mission consiste à promouvoir, coordonner et structurer les initiatives et l'engagement juridique *pro bono*. Le but visé par cet organisme est de devenir un véritable carrefour des activités *pro bono* pour tout le Québec. Ce centre accueillera tant les demandes du public pour des services juridiques gratuits ou à prix modique, que les offres des avocats disponibles pour réaliser ce type d'activités. Sa création cadre parfaitement avec la mission de protection du public du Barreau du Québec et sa volonté d'améliorer l'accès à la justice (www.barreau.qc.ca/organismes/pro-bono-quebec/index.html).

Le véritable leader
est celui qui encourage à agir
et qui est capable de produire
l'étincelle qui dynamisera
toute l'organisation.

M^e Tremblay se réjouit du démarrage des activités de Pro Bono Québec, qui s'inscrit aussi dans la continuité du travail qu'il a accompli durant son bâtonnat pour l'amélioration de l'accessibilité à la justice. « Rien ne peut fonctionner si les acteurs ne sont pas à l'unisson. C'est pourquoi nous nous sommes assis avec les juges en chef, le ministère de la Justice, pour examiner les différentes solutions possibles, par exemple, les méthodes appropriées de résolution de conflits comme la médiation, la justice participative ou autres. » Selon lui, cette démarche passe aussi par la transformation des mentalités. « Il faudrait que l'un des premiers réflexes d'un avocat soit d'inciter son client à trouver un terrain d'entente avec la partie adverse, lui expliquer que la confrontation n'est pas nécessairement la solution. Les statistiques démontrent que lorsqu'on règle deux ans après le début d'un dossier, cela coûte plus cher que si l'on avait trouvé un arrangement dès le début. Et c'est sans compter les répercussions pour le client sur le plan psychologique, son niveau de stress, par exemple. »

Il tient également à mentionner une autre initiative : la série « Le droit de savoir », coproduite par le Barreau du Québec et Télé-Québec, un projet du bâtonnier précédent, **M^e J. Michel Doyon**, qu'il a soutenu très activement. Il s'agit d'une série télévisée de 13 émissions de 27 minutes destinée à la population, diffusée à Canal Savoir, mais aussi disponible sur le Web, et expliquant le fonctionnement du système judiciaire. « C'est un excellent outil, car l'accessibilité passe aussi par le fait que les gens savent comment la justice fonctionne », soutient-il.

Croire en l'Homme

De nombreux autres projets et réalisations marquent le bâtonnat de M^e Gérald R. Tremblay, et on ne saurait les énumérer de façon exhaustive. Il tient toutefois à en souligner quelques-uns, notamment l'accord sur la mobilité de la main-d'œuvre, entre la France et le Québec. Pratiquement, lorsqu'elle sera finalisée, cette entente permettra de simplifier les démarches pour qu'un avocat québécois puisse pratiquer en France ou qu'un avocat français puisse faire de même au Québec.

La déontologie est un autre thème qui lui tient à cœur, et M^e Tremblay espère que, bientôt, on pourra offrir aux praticiens du droit un service de consultation dans ce domaine, éventuellement par le biais d'un groupe d'avocats d'expérience férus dans ce domaine.

La question de la fidélisation des avocates en cabinet le préoccupe également. Un récent rapport ontarien a révélé qu'au bout de cinq à six années, les femmes quittaient la pratique en cabinet. Au Québec, bien que représentant presque 50 % des membres du Barreau, les femmes ne comptent que pour environ le tiers des avocats en pratique privée. De plus, on estime que seulement 20 % des associés dans les grands et moyens bureaux sont des femmes. « Cette situation est extrêmement préoccupante. En tant que Barreau, nous devons inciter les cabinets à poser des gestes et à faire la promotion de programmes de maintien en poste des femmes. C'est socialement impératif », dit-il. À ce chapitre, il mentionne d'ailleurs la mise en place prochaine du programme *LOCUM*, une initiative originale qui donnera un coup de pouce aux avocates pratiquant en solo prenant un congé de maternité. Elle consiste à créer un bassin d'avocats qui ont du temps et des disponibilités, pouvant ainsi prendre la relève des dossiers et en assurer le suivi durant le congé de l'avocate.

Pour conclure, lorsqu'on demande à M^e Gérald R. Tremblay ce qu'il souhaiterait que les gens retiennent de son bâtonnat, il s'exclame : « J'aimerais qu'on dise que j'ai été un rassembleur. Que j'ai contribué à rassembler la magistrature et le ministère de la Justice avec le Barreau du Québec, mais aussi à rassembler les régions avec Montréal et Québec. S'il y a une chose dont je suis particulièrement fier, c'est que spontanément beaucoup de gens m'ont dit que j'ai permis d'accomplir de grands progrès dans ce domaine. Mais pour cela, il faut créer un climat de confiance, et dès lors tout est possible, car on vient de libérer le meilleur de l'individu », insiste-t-il.

Il souligne d'ailleurs qu'il a conclu son dernier conseil général au mois de mars dernier en déclarant : « Le véritable leader n'est pas celui qui donne le meilleur de lui-même, tenons pour acquis qu'il le fait. Le meilleur leader, c'est celui qui est capable d'aller chercher le meilleur de l'Homme. »

Résolument optimiste, M^e Tremblay croit en l'Homme. « Avez-vous jamais vu un pessimiste découvrir la route des étoiles, l'électricité ou un traitement contre le cancer ? Méfiez-vous de celui qui ne rit jamais, il a le cœur mauvais; méfiez-vous du pessimiste, il n'accomplira rien ! C'est mon credo, c'est ce que je crois. » ■

M^e Marie-Chantal Plourde s'est jointe à la direction des normes et vigie de l'Autorité des marchés financiers à titre d'analyste en normalisation des institutions financières.



M^e Serge Pisapia (1978) a été élu président de l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec (IMAQ). L'IMAQ est le principal organisme sans but lucratif au Québec dédié, depuis 1977, au développement et à l'utilisation extensive de méthodes de prévention et de règlement des différends (PRD).

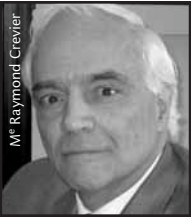
M^e Jean Daigle s'est joint à l'Autorité des marchés financiers à titre de directeur du financement des sociétés au sein de la Surintendance des marchés de valeurs.



M^e Caroline Champagne (1996) a été nommée syndique de la Chambre de la sécurité financière en mars 2009. Elle dirige le service des enquêtes et assure la conduite des mandats disciplinaires. De plus, elle a la responsabilité de la gestion du bureau du syndic.



Le bureau de Montréal de Stikeman Elliott a accueilli quatre de ses stagiaires à titre d'avocats. M^e Guillaume Boudreau-Simard s'est joint au groupe du litige, M^e Catherine Grenier et M^e Maria Reda se sont jointes au groupe du droit des sociétés et du droit des affaires, et M^e Mathieu Halpin s'est joint au groupe du droit fiscal.



M^e Raymond Crevier (1961) entreprend une nouvelle carrière en recrutement juridique et fait désormais équipe avec Carol Fitzwilliam chez Fitzwilliam Recrutement Juridique.



M^e François-Philippe Champagne a été reconnu comme étant un « Young Global Leader 2009 » par le Forum économique mondial. Cet honneur est remis chaque année à environ 200 à 300 personnes qui ont moins de 40 ans et qui sont considérées comme étant des leaders de demain.

M^{es} Serge Capozzo (1999) et Marie-Josée Hotte (2004) se sont joints à l'équipe de droit corporatif, commercial et bancaire au bureau de Laval de Dunton Rainville.



M^e Martin Bernard (1984) a fondé son cabinet spécialisé notamment dans les domaines touchant à la construction, au droit disciplinaire et au droit administratif. M^e Michelle Landry (2006) s'est jointe à sa pratique. Le cabinet porte le nom Martin Bernard, avocats.



M^{es} Philippe Asselin (fiscalité), Jean-Sébastien Desroches (droit transactionnel, fusions et acquisitions et réorganisation d'entreprises), Josiane L'Heureux (droit du travail et de l'emploi) et Martin Pichette (litige commercial, de la construction, assurance dommages et responsabilité professionnelle) sont désormais associés du cabinet Lavery, de Billy. Ils pratiquent tous au bureau de Montréal.



M^e François Milo (1991) a été nommé au poste de Commissaire à la Section de l'immigration de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié suite à la tenue d'un concours.



M^e Richard Wingender a été nommé associé au cabinet Dunton Rainville à son bureau de Laval. Sa pratique touche le droit public et commercial.



M^e Elyse Tourigny (2009) s'est jointe à l'équipe de droit public de Dunton Rainville, à son bureau de Montréal après y avoir effectué son stage.



M^e Anaïs Gagné s'est jointe à l'étude de Chantal, D'Amour, Fortier le 29 septembre 2008 en tant que stagiaire et a été reçue avocate le 6 avril 2009. M^e Gagné pratiquera, entre autres, dans les domaines de litige civil et commercial.

Nominations à la Cour

Cour du Québec



Michel Bédard a été nommé juge à la Cour du Québec, chambre civile et chambre criminelle et pénale à Saint-Jean-sur-Richelieu.



Louise Leduc a été nommée juge à la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale à Longueuil.



Alain Trudel a été nommé juge à la Cour du Québec, chambre civile et chambre de la jeunesse à Trois-Rivières.



Hélène Fabi a été nommée juge à la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale et chambre civile à Sherbrooke.

Tribunal des droits de la personne

Daniel Dortéus, juge à la Cour du Québec a été nommé membre du Tribunal des droits de la personne pour un mandat de deux ans.

M^{es} Luc Huppé (1984), Sophie Marchildon (2004), Claudine Ouellet (1988) et Marie-José Rivest (1981) ont été nommés membres au Tribunal des droits de la personne comme assesseurs pour une durée de cinq ans, et ce, à compter du 29 avril 2009.

Pour nous joindre

Un nouvel emploi ou de nouvelles responsabilités... Faites-nous parvenir un court texte (environ 180 caractères, espaces compris, en format Word) ainsi qu'une photo, si désiré, (format JPG et une résolution de 300 dpi) à journaldubarreau@barreau.qc.ca. Vous devez inscrire « PARMi NOUS » dans l'objet du courriel. Pour obtenir davantage d'information : 514 954-3400, poste 3621. Note : Le Journal se réserve le droit d'adapter les textes reçus en fonction de ses normes éditoriales et rédactionnelles.

Faites-nous part de vos commentaires

Vous avez aimé un article ? Une chronique ? Un sujet ? Au contraire, vous avez été déçu, ennuyé ou même choqué. Faites-nous-en part en écrivant à journaldubarreau@barreau.qc.ca. Vos commentaires ne seront pas publiés, mais serviront plutôt à orienter la rédaction du Journal.



La Fondation du Barreau du Québec remercie ses gouverneurs

Voir pages 34 35 et 36

Un rôle méconnu : administrateur externe au Conseil général du Barreau

Mélanie Beaudoin, *avocate*

Tel que l'exige le *Code des professions*, certains administrateurs au Barreau du Québec sont issus du public et ne font pas partie de l'Ordre. Le Barreau a voulu connaître leurs impressions.

À l'automne 2008, lors de la conférence annuelle de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada, le Barreau du Québec s'était engagé à tenir une rencontre d'une journée avec les administrateurs membres du public au sein du Conseil général. Le 17 février dernier, le Barreau tenait donc cette réunion, où étaient invités les administrateurs externes des 20 dernières années. Sur les 22 personnes ayant siégé au Conseil général du Barreau à titre de membres du public pendant cette période, neuf se sont réunis. Les discussions ont permis de faire ressortir de nombreux aspects de ce rôle méconnu.

Un administrateur engagé

M. Noël Pelletier était l'un des administrateurs présents à cette rencontre. Membre de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec (OCCOP PQ), M. Pelletier n'en est pas à ses premières armes à titre d'administrateur. Il a été administrateur de l'OCCOP PQ et d'un autre ordre professionnel, avant de se joindre au Conseil général du Barreau du Québec en 2005. Il est également membre du Comité exécutif.

Protéger le public

« Si seuls les professionnels d'un même ordre sont administrateurs, la protection du public, qui est la mission principale des ordres, peut être plus délicate », indique M. Pelletier. Ainsi, l'Office des professions nomme chaque année des membres du public afin qu'ils siègent au sein des ordres professionnels. Le *Code des professions* prévoit que deux membres du public sur quatre proviennent d'un autre ordre professionnel, alors que les deux autres ne proviennent pas d'un ordre professionnel. Les personnes intéressées à remplir ce rôle doivent poser leur candidature à l'Office des professions, ajoute M. Pelletier.

Une première

Il s'agissait de la première fois qu'une telle rencontre avait lieu, tous ordres professionnels confondus. Initiée par le **bâtonnier sortant du Québec, M^e Gérald R. Tremblay, C.M., O.Q., c.r.**, cette journée a permis de consulter les administrateurs membres du public sur leur perception de la façon dont le Barreau s'acquitte de sa mission de protection du public et d'obtenir leurs suggestions quant aux façons d'améliorer le Barreau à cet égard. « Les membres sont nommés pour un ou deux mandats (au Barreau, le maximum est de deux mandats de deux ans), mais, lorsqu'ils quittent l'ordre, il n'y a pas de "feedback". Les administrateurs externes sont un rouage important pour la protection du public et pour représenter celui-ci. On voulait connaître leur vision, ce qu'ils pensent de leur rôle, s'ils se sentent utiles », signale M. Pelletier. « Il était intéressant de voir quelles étaient les perceptions des gens ayant siégé, il y a 20 ans. À cette époque, les mécanismes et les rôles étaient moins élaborés. Il y a eu une évolution au cours des ans », note M. Pelletier.

Professionalisme

Si les choses ont changé depuis 20 ans, pour M. Pelletier, la dynamique diffère aussi d'un bâtonnier à l'autre : son dynamisme, ses dossiers et ses priorités teinteront les réunions. « Évidemment, il y a une continuité en raison du plan d'action, des objectifs généraux et quinquennaux. Le bâtonnier doit s'intégrer dans tout ça, mais il arrivera avec son caractère, son charisme et sa façon de gérer », mentionne-t-il.

Plusieurs participants ont par ailleurs souligné la très grande compétence des employés du Barreau et l'excellence des rapports et de la préparation matérielle des dossiers, mettant en relief le professionnalisme de l'ordre et le niveau des discussions lors des séances du Conseil général. Pour les administrateurs membres du public, les employés du Barreau, notamment le directeur général, le secrétaire et les directeurs de service, seront d'autant plus importants qu'ils assureront une constance, croit M. Pelletier.

Soutien vs engagement

Les discussions ont fait ressortir l'amélioration, au fil des ans, du soutien apporté aux administrateurs membres du public. Les participants ont souligné le très bon accueil, surtout de la part de **M^e Jacques Houle**, l'actuel directeur. Ils se sont sentis écoutés par les membres du Conseil général. Toutefois, précise M. Pelletier, si le soutien du Barreau est important, la place que prend chaque administrateur externe est aussi primordiale. « Certaines personnes arrivent au sein des ordres professionnels par obligation et se sentent moins concernées, alors que d'autres y vont par intérêt personnel. J'ai vu des gens qui, pendant quatre ans, ne sont pas intervenus, sont restés comme spectateurs des réunions. Quelqu'un qui se rend aux réunions sans y participer vraiment n'apporte pas grand-chose », témoigne M. Pelletier.

Dans un grand ordre professionnel comme le Barreau, qui compte près de 23 000 membres, plus de 60 personnes sont présentes lors des conseils généraux. Il est plus difficile de s'y faire des contacts et de dialoguer avec tout le monde, signale M. Pelletier. Dans les ordres plus petits, où cinq personnes siègent autour de la table, ça peut être plus facile, précise-t-il.

Renforcement positif

Par ailleurs, les participants à cette journée sont d'avis que le Barreau s'acquitte bien de sa mission de protection du public, qu'il en a fait une préoccupation constante et que les décisions sont pratiquement toujours prises en considérant l'intérêt du public. Certains ont noté que la préoccupation du Barreau d'agir pour le public leur semble plus importante qu'au sein d'autres ordres. Ils ont aussi remarqué que cette tendance s'était renforcée dernièrement, avec des projets comme le Centre Pro Bono Québec ou l'assurance juridique.

Appelés à formuler des recommandations afin d'améliorer la protection du public, les administrateurs nommés par l'Office des professions signalent que la promotion de l'accès à la justice est très importante, de même que l'amélioration de l'image de la profession. Ils pensent également que le Barreau devrait mettre l'accent sur la qualité des services offerts par les avocats. De plus, M. Pelletier croit qu'il faut être proactif dans la diffusion de la mission principale du Barreau. « Trop souvent, le public croit, à tort, que le Barreau est là pour protéger ses membres », ajoute-t-il.

► // SUITE PAGE 29

TABLE DES MATIÈRES	
Barreau de Montréal	17
Barreaux de section	15 et 16
Cause phare	37
Dans les associations	44
Déontologie	30 et 31
D'une couverture à l'autre	32
Jeune Barreau	22
Le latin juridique	6
Opinion de M ^e Hébert	10
Parmi nous.....	4
Propos du bâtonnier.....	6
Petites annonces	46
Entrecroisé	45
JuriCarrière	40 et 41
Lois et règlements	38
Taux d'intérêt	45

Demeurez au cœur du Barreau



M^e Gérald R. Tremblay, C.M., O.Q., c.r.

impliquer auprès de votre Ordre, à continuer de questionner, de remettre en cause, de critiquer, bref, à continuer de servir votre Ordre.

Nous avons cette particularité, qu'elle soit innée ou qu'elle nous ait été inculquée, que nous analysons les situations qui se présentent à nous en nous posant la question de leur conformité avec une norme plutôt qu'en considérant l'avantage que nous pourrions en tirer pour nous-mêmes et les nôtres. Cette particularité, j'estime que nous avons le devoir de la mettre au service de nos sociétés. C'est pourquoi j'en appelle à tous et chacun pour que vous preniez votre place au cœur de votre Barreau. Juristes de l'État, conseillers juridiques d'entreprise, procureurs, professeurs, je vous engage à être présents, à participer, à faire entendre votre voix. Dans ma vie, je n'ai connu de plus grande satisfaction que celle

Il y a un an maintenant, j'entamais mon bâtonnat en martelant que notre unité est nécessaire à notre force, et rappelant que nous devons parler d'une voix claire, forte et pertinente. Ces exigences, vous avez été très nombreux à les faire vôtres, et vous me permettez, j'espère, d'en tirer une certaine fierté.

Vous avez été nombreux à interpellier votre bâtonnier, et votre Barreau de manière générale, sur un très grand nombre de questions, autant pour manifester votre accord ou votre désaccord que parce que vous étiez à la recherche d'informations. Vous avez aussi été très nombreux à investir vos compétences et votre engagement envers la recherche de l'excellence auprès de l'une ou l'autre des instances du Barreau. Soyez remerciés, car votre activisme au sein de notre Ordre professionnel nous oblige à demeurer l'institution forte que le Barreau se doit d'être.

Ainsi que le dit le proverbe anglais : « Beaucoup remercier signifie secrètement demander davantage. » En effet, je vous invite fortement à continuer de vous

qu'apporte le sentiment de faire le maximum pour accomplir mon devoir. Cette année au bâtonnat m'en a donné encore une fois la confirmation.

Je ne voudrais pas qu'on dise de moi, comme l'écrivait le romancier Prosper Mérimée, que j'étais : « beaucoup plus éloquent pour demander que pour remercier ». Je voudrais donc profiter de l'occasion pour remercier ici tout particulièrement les membres du Conseil général et du Comité exécutif. Le climat exceptionnel de franche camaraderie et de professionnalisme a permis que nous prenions les décisions les plus délicates avec respect, sérénité et sérieux. Je vous suis infiniment reconnaissant d'avoir rendu nos délibérations aussi plaisantes qu'efficaces. Ce climat confirme encore une fois la thèse démontrée dans *The Speed of Trust* : l'efficacité augmente lorsque règne la confiance !

Je remercie le directeur général, M^e Jacques Houle, son équipe de direction ainsi que tous les employés du Barreau. Je ne peux pas m'empêcher de souligner l'appui de ceux qui ont constitué ma garde rapprochée de tous les jours, soit M^e Sylvie Champagne, M^e Frédéric Gouin et Nathalie Roy.

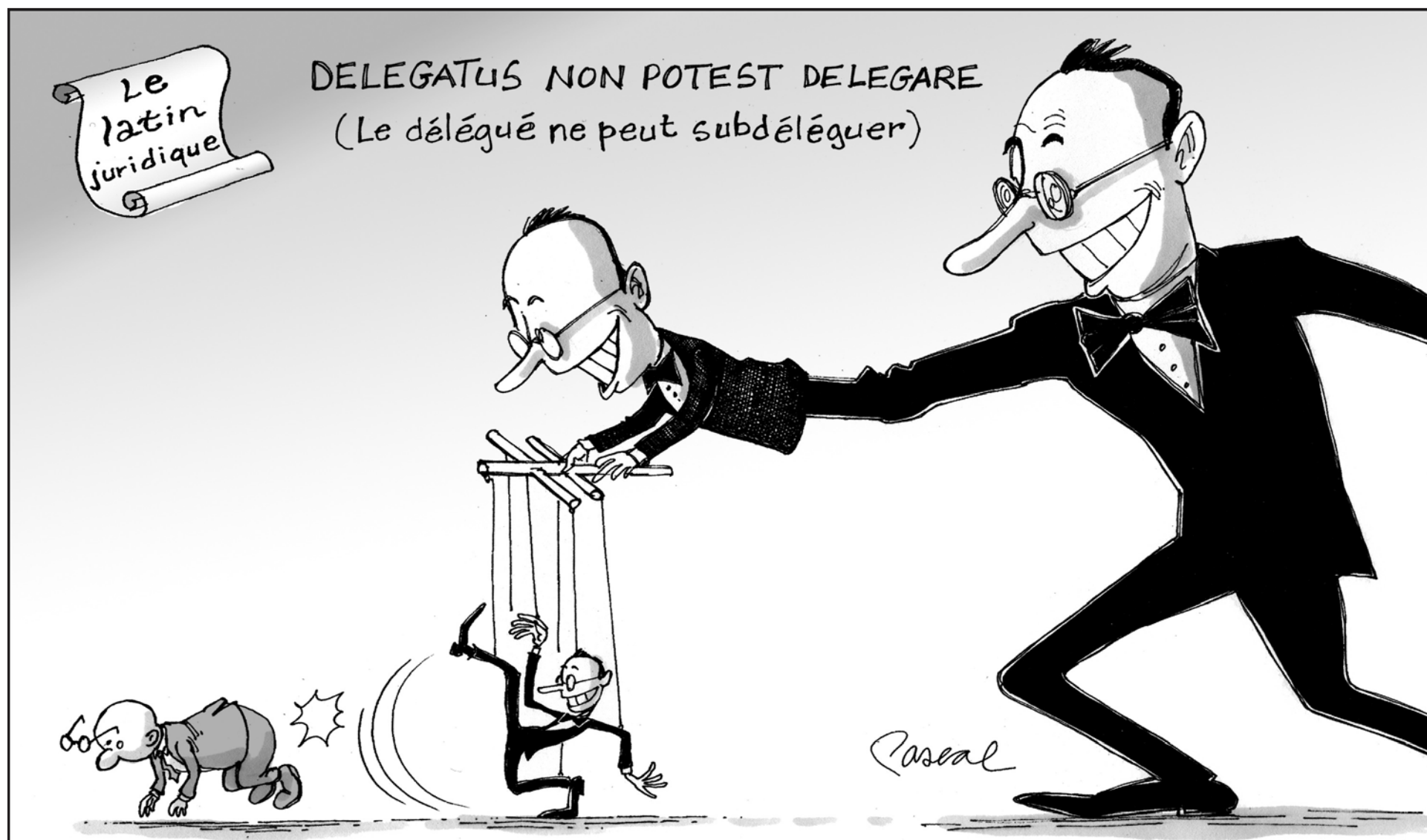
Ma présence continue au Barreau du Québec m'a permis de constater l'excellent travail accompli avec peu de ressources. Incidemment, il est important de se rappeler que notre cotisation est l'une des plus basses au Canada et que notre Barreau est l'un de ceux dont le ratio employé/membre est parmi les plus bas. Notre Barreau est efficace et a la chance de pouvoir compter sur des employés dévoués, dynamiques, créatifs.

Je ne peux passer sous silence l'immense soutien que j'ai reçu tout au long de cette année de la part de ma conjointe et de mes associés. Cette année de bâtonnat a été éprouvante pour eux aussi à plusieurs égards. Une année, c'est bien court, et par conséquent très intense. On pourrait penser que les responsabilités qui échoient au bâtonnier seraient assumées plus sereinement si le mandat était plus long ... j'espère que le débat n'est pas clos sur cette question !

Je voudrais finalement remercier mon prédécesseur, M^e J. Michel Doyon, de m'avoir accompagné sur la voie du bâtonnat, et remercier aussi mon successeur, M^e Pierre Chagnon, pour son appui indéfectible.

Et merci à vous. ■

Le bâtonnier du Québec,
M^e Gérald R. Tremblay, C.M., O.Q., c.r.



Convention entre le Barreau du Québec et le CMAP

Nouveau service franco-qubécois de médiation

Johanne Landry

Les entreprises françaises et québécoises qui traitent ensemble auront désormais accès à un bassin de médiateurs chevronnés pour les aider à trouver une solution en cas de différends.

À la suite de la signature de **M. Pierre Simon**, président de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris et du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (respectivement CCIP et CMAP), le **bâtonnier sortant du Québec, M^e Gérald R. Tremblay, C. M., O. Q., c. r.**, a signé le 27 avril la Convention entre le Barreau du Québec et le CMAP, qui instaure le Service franco-qubécois de Médiation. L'objectif poursuivi des deux côtés de l'Atlantique : promouvoir et favoriser la médiation entre les entreprises françaises et québécoises comme mode de résolution de leurs conflits.

C'est **M^e Manon Pomerleau**, membre à la fois du Barreau du Québec et du Barreau de Paris, qui a initié les premières démarches vers cette convention. « J'exerce en France depuis plus de quatorze ans, rapporte-t-elle, et la médiation m'a intéressée en cours de route. Elle s'imposait dans plusieurs dossiers. En droit des affaires, en effet, elle constitue un excellent moyen de résolution des différends. » Formée à la médiation, puis agréée par le CMAP, M^e Pomerleau a trouvé, du côté québécois, celle qui avait à cœur de faire avancer ce dossier et de mettre en place les circonstances pour qu'il aboutisse à une signature, la médiatrice bien connue **M^e Dominique Bourcheix**. En fait, M^e Pomerleau parle d'un trio et reconnaît également l'apport essentiel de **M^e Dyane Perreault**, directrice du Service aux membres du Barreau du Québec, sans qui ce projet n'aurait pu se concrétiser.

Médiateurs disponibles

Par cette convention, le Barreau du Québec et le CMAP s'engagent à dresser une liste de médiateurs accrédités selon leurs procédures respectives, à les former et à garantir la compétence et l'indépendance de ceux qui seront choisis. Prérequis pour intégrer la liste : exercer en français et en anglais, et connaître l'environnement culturel propre aux contextes français et québécois.

La liste des médiateurs accrédités sera éventuellement disponible sur le site Web du Barreau du Québec et du CMAP. Un site dédié au Service franco-qubécois de médiation devrait aussi voir le jour, souhaite M^e Pomerleau. La liste comportera un résumé du curriculum vitae de chaque médiateur.

Le Service franco-qubécois de Médiation offre donc un mode amiable de résolution des conflits aux entreprises qui entretiennent des relations commerciales entre la France et le Québec, qu'il s'agisse d'une mésentente avec un partenaire économique, fournisseur ou client, de difficultés liées aux relations commerciales, de problèmes entre associés, ou de concurrence déloyale, entre autres. L'intervention d'un tiers neutre, impartial, indépendant et formé aux techniques de négociation et de médiation, permettra aux parties d'expliquer leurs prétentions sur un terrain neutre.

« Le médiateur, insiste M^e Pomerleau, agit comme facilitateur pour aider les parties à trouver et à convenir elles-mêmes d'une solution. » Ce qui est davantage porteur de satisfaction réciproque qu'une décision imposée par une juge ou un arbitre

Les relations commerciales entre la France et le Québec sont importantes, souligne M^e Manon Pomerleau. « Les entreprises, dit-elle, ont besoin de trouver un mode de règlement qui leur permette de continuer de faire des affaires ensemble et de préserver des emplois. Un conflit qui se rend devant les tribunaux entraînera souvent la fin de la collaboration, une issue qui pénalise les entreprises québécoises et les entreprises françaises. D'ailleurs, les gouvernements, québécois et français, encouragent les partenariats au sein des entreprises. Dans la réalité, cependant, il arrive qu'après un certain temps, les modes culturels de chacun les amènent à remettre en question la relation commerciale, malgré les énergies et les ressources investies dans le développement, faute d'arriver à bien s'entendre. »

Le Guide du Service franco-qubécois de Médiation

La Convention entre le Barreau du Québec et le CMAP est extraordinaire à bien des égards, se réjouit M^e Manon Pomerleau. Notamment parce qu'elle inclut un guide de services pour familiariser à la médiation les chefs et les responsables juridiques d'entreprise, les avocats, les consultants, ainsi que les experts-comptables afin qu'ils puissent y avoir recours plus aisément. Neuf articles forment le règlement et une section du guide traite également d'éthique, « une préoccupation d'importance, rappelle-t-elle. Les règles d'éthique de la convention interdisent notamment au médiateur d'entretenir des relations d'intérêt professionnel avec l'une ou l'autre des parties pendant l'année qui suit l'achèvement de sa mission de médiateur.

L'impartialité s'avère un facteur clé de succès surtout quand on nomme un comédiateur à distance. Le guide fournit également les causes types de médiation, ainsi qu'un barème pour les frais et honoraires ».

Les compétences des organisations contractantes renforcent également la valeur de la convention, selon M^e Pomerleau, qui souligne que le CMAP est l'un des centres les plus importants en France où se tiennent des séances de médiation et d'arbitrage tant civil que commercial. Le CMAP est aussi un organisme qui forme ses médiateurs et qui se montre exigeant lorsqu'il désigne ceux qui sont agréés. « Du côté du Barreau du Québec, poursuit-elle, nous possédons une expérience reconnue internationalement et des experts en matière de médiation et d'arbitrage. »

Le CMAP, fait valoir M^e Pomerleau, a signé des ententes avec d'autres pays, notamment l'Allemagne. « Ce qui nous donne accès à tout un réseau pour faire valoir nos médiateurs québécois qui sont par ailleurs appréciés à travers le monde pour leur impartialité, leur indépendance et leurs connaissances autant que leur ouverture aux différentes cultures. »



En compagnie de M^e Pierre Chagnon et de M^e Dyane Perreault, le bâtonnier sortant du Québec, M^e Gérald R. Tremblay, a signé la Convention entre le Barreau du Québec et le CMAP.

Le secrétariat compétent pour les affaires soumises sera celui sous la responsabilité du CMAP ou du Barreau du Québec, selon l'origine géographique de la demande ou la volonté des entreprises en conflit. En outre, le secrétariat responsable d'un dossier communiquera toute l'information en rapport avec celui-ci à son homologue outre Atlantique par voie d'Internet.

Les rencontres de médiation pourront se tenir au Québec ou en France. « Elles pourront même commencer ici et se terminer là-bas, si le besoin s'en fait sentir », informe M^e Pomerleau. ■

Lancement d’une campagne de publicité à RDI

Le 5 à 7 de l’assurance

Johanne Landry

Promouvoir l’assurance juridique, c’est faciliter l’accès à la justice pour toute une catégorie de citoyens.

Le mercredi 29 avril, le Comité de promotion de l’assurance juridique conviait ses partenaires et collaborateurs à un 5 à 7 pour souligner le lancement d’une nouvelle campagne publicitaire, et pour se réjouir des progrès accomplis au cours des cinq dernières années.

Les personnes réunies pour l’occasion à la Maison du Barreau ont échangé expériences, bonnes idées et contacts afin de mieux faire connaître l’assurance juridique au sein de la population.

Meilleur accès à la justice

Le **bâtonnier sortant du Québec M^e Gérald R. Tremblay** a rappelé pour sa part que l’assurance juridique constituait un outil formidable pour faciliter l’accès à la justice, préoccupation majeure du Barreau. « Il ne viendrait à l’idée de personne, a-t-il déclaré, de ne pas assurer sa résidence. Pourtant, la probabilité d’avoir un jour besoin d’un avocat est plus grande que celle de voir sa maison incendiée. Depuis 1974, nous travaillons à la mise en place de l’assurance juridique. Si les avocats, les juges et les gouvernements ont des responsabilités en matière d’accès à la justice, les concitoyens ont également un rôle à jouer, en autres, en s’assurant contre les risques de nature juridique. »

L’ampleur des coûts liés à une défense ou à une poursuite, en effet, peuvent atteindre un niveau que plusieurs personnes seraient incapables d’assumer, ce qui les empêche, dans certains cas, d’obtenir justice. « S’assurer, a poursuivi le bâtonnier, c’est prendre la responsabilité personnelle d’éviter des drames, des malheurs ou une faillite pour aussi peu que 4 \$ par mois. L’assurance juridique s’avère aussi un important vecteur de prévention parce qu’elle ouvre la possibilité de recevoir des conseils, au téléphone ou en cabinet, de la part d’un avocat chevronné. Mieux informés, les assurés sont en mesure de prendre de meilleures décisions et se retrouvent en position avantageuse pour négocier un règlement. »

Rappelons que depuis 2003, le Barreau du Québec a investi quelque 2 M\$ pour promouvoir l’assurance juridique dans les médias électroniques et imprimés, sur le Web ainsi que dans différentes foires et salons. Résultat : une dizaine de compagnies offrent maintenant l’assurance juridique comme une option dans les polices de couverture d’habitation ou de véhicule, et le nombre de familles assurées est passé de 100 000 à 225 000. « Un résultat extraordinaire, a commenté M^e Tremblay, mais ce n’est pas encore assez. Viendra un jour où à peu près tout le monde souscrira à l’assurance juridique. Il faut poursuivre nos efforts, car plus tôt ce jour viendra, mieux ce sera. »

Le bâtonnier a également parlé d’une autre priorité en matière d’accès à la justice : les seuils d’admissibilité à l’aide juridique. Il a souligné, pour illustrer son propos, qu’une famille de quatre personnes avec un revenu annuel brut de 29 000 \$ devrait débours 800 \$ pour bénéficier des services d’un avocat payé par l’aide juridique. « Le Barreau du Québec demande que les seuils d’admissibilité soient augmentés, a rappelé M^e Tremblay. D’un côté, on peut regretter qu’ils soient aussi bas; mais de l’autre, on peut agir et proposer des solutions concrètes, directement et immédiatement applicables et pertinentes pour les personnes admissibles au volet contributif de l’aide juridique. »

Une première à la CLP

M^e **Jean-François Clément**, président de la Commission des lésions professionnelles (CLP), était présent au cocktail afin de marquer une première dans un tribunal administratif. Dans les 25 sites où siège la CLP, en effet, les dépliants promotionnels de l’assurance juridique et les affiches seront placés en évidence afin d’informer les usagers de son existence et de ses avantages. Plus ou moins trente mille dossiers sont traités chaque année à la CLP, des lieux hautement fréquentés.

Remerciant M^e Clément pour ce soutien à la cause, le bâtonnier a dit souhaiter que d’autres tribunaux administratifs emboîtent le pas. « Nous pensons que le droit administratif et l’assurance juridique vont ensemble en raison des frais d’expertises, entre autres. »



Photo : Jacques Pharaud

Le président de la Commission des lésions professionnelles, M^e Jean-François Clément, le président du Comité de promotion de l'assurance juridique, M^e Pierre Gagnon, et le bâtonnier sortant du Québec, M^e Gérard R. Tremblay

Invité par le *Journal du Barreau* à élaborer quant aux motivations de la CLP à promouvoir l'assurance juridique, M^e Jean-François Clément a exprimé combien l'accessibilité à la justice l'interpellait quotidiennement. « Je siège depuis longtemps, a-t-il relaté. Quand nous voyons arriver une partie bien représentée alors que l'autre ne l'est pas du tout, que nous informons la personne de son droit d'être représentée et qu'elle nous répond qu'elle n'en a pas les moyens, cela vient nous chercher. C'est tout à fait dans la philosophie de notre tribunal d'être près des justiciables et de collaborer à l'accès à la justice. »

Sur les ondes de RDI

La directrice des communications, **France Bonneau**, a présenté les messages publicitaires, soit quatre capsules de 10, 15 et 60 secondes. Les messages de 10 et 15 secondes seront diffusés à plus de 200 occasions et à plus de 150 fois pour les messages d'une minute, et ce, principalement sur le réseau RDI, mais aussi à Radio-Canada jusqu'en juillet. France Bonneau a également rappelé qu'une précédente campagne a été diffusée sur les ondes de MétéoMédia qui, comme RDI, rejoint davantage la clientèle cible du groupe d'âge 35-55, celle qui est susceptible de contracter l'assurance juridique.

Percutantes, les capsules publicitaires parlent de situations qui peuvent survenir dans la vie de monsieur et madame tout le monde : congédiement injustifié, poursuite pour vice caché, contestation d'un héritage ou présence de moisissure dans les murs, qui sans l'aide d'un avocat peuvent tourner au drame.

Profitant de l'occasion pour souligner qu'il sera aussi question d'assurance juridique dans les émissions de la série « Le droit de savoir », coproduite par le Barreau du Québec et Télé-Québec, et diffusée sur Canal Savoir en septembre, France Bonneau a fait valoir les réussites du Comité de promotion de l'assurance juridique bien que ses moyens financiers soient limités. « C'est grâce aux efforts concertés de chacun que nous réussissons chaque année à mettre en place un plan de promotion ambitieux. Je remercie les partenaires qui nous accompagnent. »

M^e Pierre Gagnon, précurseur

C'est M^e **Pierre Gagnon**, président du Comité de promotion de l'assurance juridique, qui a conclu la présentation, lui que le bâtonnier Tremblay a qualifié de force vibrante tenace derrière la promotion de cet outil extraordinaire. « Nous sommes un petit comité qui travaille fort, a témoigné M^e Gagnon. Le secret pour aller loin avec un budget modeste, c'est d'aller chercher des partenaires. »

Soulignons par ailleurs que des représentants du domaine de l'immobilier étaient aussi présents en tant que nouveaux partenaires qui offrent dorénavant à leurs clients, acheteurs et vendeurs, la possibilité de contracter une assurance juridique pour leur tranquillité d'esprit.

D'autre part, **Marisha Roman**, de Law Society of Upper Canada à Toronto, s'est également déplacée pour assister à l'événement, car le Barreau du Haut-Canada veut aussi faciliter l'accès à la justice par différents moyens. Quelques membres du Comité de promotion de l'assurance juridique avaient, quelques semaines auparavant, visité leurs collègues ontariens qui, en processus de recherche et de réflexion, évaluent différentes options en matière d'assurances. Le 5 à 7 a donc été, pour Marisha Roman, une belle occasion d'un contact avec l'assurance juridique et les différentes façons de la promouvoir, ainsi qu'avec des personnes de l'industrie de l'assurance. ■

Omar Khadr
Le combat des juges



M^e Jean-C. Hébert, avocat

En matière de politique étrangère, le pouvoir exécutif devrait-il avoir les coudées franches face au pouvoir judiciaire ? Étourdi, l'actuel gouvernement fédéral réagit plutôt mal aux récentes piques judiciaires. Idéologue, le premier ministre Harper refuse d'accepter la nouvelle mouture du constitutionnalisme canadien qui permet au pouvoir judiciaire d'exercer une influence significative sur bon nombre de questions politiques, sociales et économiques. Dernier exemple : le jugement de la Cour fédérale qui ordonne au gouvernement canadien de demander à l'administration américaine le retour au pays d'Omar Khadr dès que possible.

L'année dernière, la Cour suprême¹ a conclu que les agents canadiens qui ont interrogé **Omar Khadr** dans la sinistre prison de Guantanamo agissaient dans l'illégalité. Selon la Cour, les principes du droit international et de la courtoisie entre les nations (voulant qu'un agent canadien en mission à l'étranger accepte les lois de l'État d'accueil) ne valent pas lorsqu'il s'agit de participer à une procédure contraire aux obligations internationales du Canada en matière de droits de la personne.

Séparation des pouvoirs

La primauté du droit devient un principe superficiel si le pouvoir judiciaire ne peut en assurer efficacement l'autorité. En cas de violation d'un droit ou d'une liberté, les dispositions réparatrices doivent être interprétées de manière à assurer un remède complet, efficace et utile. Cette conception d'une séparation fonctionnelle des trois grands pouvoirs (exécutif, législatif et judiciaire) signifie que la déférence des juges envers les élus s'arrête à la frontière des droits et libertés que le pouvoir judiciaire a vocation de protéger. Pas plus que l'État, l'institution judiciaire ne peut abdiquer ses responsabilités.

Le souci de protéger les droits et libertés fondamentaux s'accompagne d'une méfiance envers l'État. Sans être délégitimé, le pouvoir politique ne règne plus sans partage. Chargé d'assurer le respect de la règle de droit, le juge devient un acteur de premier plan dans une société démocratique. Le Canada est non seulement un État de droit – c'est-à-dire un État où la loi s'impose à tous – mais également un État de justice où l'institution judiciaire impose son pouvoir à tous, même au gouvernement.

Activisme judiciaire

Idéalement, les organes de l'État doivent être indépendants les uns des autres, de façon à s'équilibrer pour garantir les droits et libertés du citoyen. S'il n'était que la bouche de la loi, le juge ne pourrait agir comme contre-pouvoir. L'exercice de son rôle suppose une certaine autonomie politique.

Les organes de l'État ne peuvent s'équilibrer que s'ils ont prise sur les mêmes domaines. En somme, les trois grands pouvoirs exercent différemment une fonction politique. Dans cette optique, l'activisme judiciaire n'est pas véritablement un transfert de souveraineté des élus du peuple au profit des juges non-élus et inamovibles. Il s'agit plutôt d'une transformation de la vie démocratique permettant aux citoyens de s'adresser aux cours de justice pour régler des problèmes.

La **juge Marie Deschamps**² décrit avec justesse la limite de la déférence judiciaire : « Lorsqu'ils disposent des outils nécessaires à la prise d'une décision, les tribunaux ne devraient pas hésiter à assumer leurs responsabilités. La déférence ne saurait entraîner l'abdication par le pouvoir judiciaire de son rôle devant le pouvoir législatif ou exécutif. »

Jugement O'Reilly

Selon le **juge James O'Reilley** de la Cour fédérale, le Canada a volontairement détourné le regard sur les mauvais traitements subis par le jeune prisonnier. Des agents du Service canadien de renseignement de sécurité ont interrogé Khadr alors qu'il était sous l'effet d'une privation de sommeil. Or, d'indiquer le magistrat, « *the principles of fundamental justice obliged Canada to protect Khadr by taking appropriate steps to ensure that his treatment accorded with international human rights norms* ».

La Cour a conclu que le refus continu du gouvernement Harper de demander le rapatriement d'un prisonnier canadien viole son droit constitutionnel à la vie, la liberté et la sécurité de la personne : « *The ongoing refusal of Canada to request Mr. Khadr's repatriation to Canada offends a principle of fundamental justice and violates Mr. Khadr's rights under s.7 of the Charter* ».

Les procureurs du gouvernement fédéral n'ont pas manqué de mettre le juge O'Reilley en garde contre l'empiètement du tribunal sur une chasse gardée du pouvoir exécutif, les relations internationales. Le magistrat a convenu qu'il lui fallait agir avec retenue : « *The Government's decision is amenable to judicial review under the Charter but, at the same time, its view as to how best to deal with matters that affect international relations and foreign affairs is entitled to "particular weight"* ».

Mais, d'enchaîner le juge O'Reilley, le gouvernement devait établir clairement en quoi les relations internationales du Canada pouvaient être mises à mal par une intervention judiciaire. En l'absence de toute preuve à cet effet, la Cour fédérale a donné préséance à la protection des droits fondamentaux d'Omar Khadr. La volonté clairement affichée du président américain **Barack Obama** de fermer la prison de Guantanamo rendait futile l'argument soulevé par Ottawa.

Au lendemain d'un sévère jugement à son encontre, confronté à un barrage de critiques, le gouvernement Harper a choisi d'interjeter appel. Ce faisant, cette annonce lui permet de gagner du temps et d'esquiver temporairement ses responsabilités. Cette fuite vers l'avant agit en trompe-l'œil.

Rapport de force

L'équilibre des pouvoirs étatiques est une affaire de dosages subtils et délicats. Les proportions peuvent varier d'une époque à l'autre. Le passé en témoigne : après la primauté du législatif au XIX^e siècle, celle de l'exécutif au XX^e siècle, le XXI^e serait-il celui de la primauté du judiciaire ? Poser la question n'engage à rien. Prévoir l'avenir, c'est autre chose.

Les droits de la personne tirent une large part de leur raison d'être du fait qu'ils imposent des restrictions à l'État. Bien que leur finalité ne soit pas d'affaiblir l'action étatique, il n'empêche qu'en protégeant l'individu, les droits fondamentaux balisent la façon pour l'administration gouvernementale d'agir efficacement dans l'intérêt public.

La garde rapprochée du premier ministre Harper accuse un sérieux déficit de réalisme politique. Nostalgiques, les théoriciens de l'Université de Calgary qui l'entourent (les professeurs **F.L. Morton** et **Rainer Knopff**) pensent ainsi³ : « *early constitutionalists in both American and English systems sought to protect rights more through representative democracy and checks and balance than through bills of rights. If these devices of the new science politics were in good working order, a bill of rights would not be necessary* ».

Ces penseurs perçoivent le juge comme un touche-à-tout politique qui amoindrit le pouvoir légitime des élus. Clairement, ces esprits chagrins appartiennent à une époque révolue.

Afin que justice advienne pour Omar Khadr, il faut résolument compter sur le combat des juges. ■

¹ *Canada (Justice) c. Khadr*, 2008 CSC 28
² *Choualli c. Québec (P.G.)*, 2005 CSC 35, par.87
³ *The Charter Revolution & The Court Party*, Broadview press, 2000, p.153

Cet article n'engage
que la responsabilité de son auteur.

Jean-Claude Hébert est professeur associé
au Département des sciences juridiques de l'UQAM
jch@videotron.ca

La Corporation de services souffle 25 chandelles cette année

Anne-Marie Tremblay

Même si la Corporation de services du Barreau du Québec souffle cette année ses 25 chandelles, elle n’a pas pris une ride pour autant ! Si, lors de sa fondation en 1984, elle ne gérait que les assurances des avocats, ce n’est plus du tout le cas aujourd’hui, grâce à plus d’une quinzaine de services offerts aux avocats et aux membres du Barreau.

Directeur général depuis les premiers balbutiements de la Corporation de services, **M^e Robert Primeau** se rappelle l’assemblée de la fondation. Les membres fondateurs avaient jonglé avec l’idée d’appeler la nouvelle entité *Corporation de services d’assurances*. M^e Primeau et plusieurs autres s’étaient cependant élevés contre cette suggestion, arguant toutes les possibilités que la Corporation pourrait offrir à l’avenir.



Photo: Anthony Rancourt

Myriam Leroux et M^e Robert Primeau, l’équipe de la Corporation de services

Au fil du temps, le directeur général et les membres du Conseil d’administration n’ont pas ménagé les efforts pour offrir aux membres du Barreau du Québec des services qui leur viennent réellement en aide : un Fonds de placement, des régimes d’assurances sur mesure pour les avocats, des ententes pour les téléphones cellulaires et le courriel sécurisé, la perception d’honoraires par carte de crédit, des rabais pour la papeterie ou encore des évaluations de santé à moindres coûts, la Corporation n’a jamais dérogé à sa mission première, soit utiliser la force du nombre pour offrir les meilleurs services individuels possibles aux avocats.

« Pour moi, la Corporation permet aux avocats, surtout à ceux qui travaillent dans des bureaux de petite taille, qu’ils soient situés à Montréal ou ailleurs, d’obtenir des services auxquels ils n’auraient pas facilement accès autrement ou du moins à un moindre coût », indique **M^e Pierre Paradis**, membre du Conseil d’administration depuis 1995 et actuel président de la Corporation de services qui a succédé à **M^e Paul Laflamme**, et avant lui, à **M^e Paul Vézina**.

À titre d’exemple des services offerts par la Corporation, mentionnons le régime d’assurance invalidité créé sur mesure pour les juristes, qui permet à tous les membres du Barreau de recevoir des indemnités jusqu’à l’âge de 65 ou 70 ans, et le régime couvrant les frais généraux liés aux dépenses de leur cabinet. « Les avocats, peu importe leur pratique, peuvent donc se sentir en sécurité et être protégés par un service taillé sur mesure pour eux », ajoute M^e Paradis, qui exerce lui-même dans un petit bureau situé à Thetford Mines.

► // SUITE PAGE 12

Membres du conseil d’administration de la Corporation de services du Barreau du Québec

M^e Pierre Paradis,
président

M^e Daniel Bureau,
vice-président

M^e Yvon Blais,
trésorier

M^e Diane Bélanger

M^e Gérard Desjardins

M^e Pierre Chagnon,
bâtonnier élu du Barreau du Québec

M^e Gérald R. Tremblay,
bâtonnier sortant du Barreau du Québec

M^e Jacques Houle,
directeur général du Barreau du Québec

M^e Nathalie Lavoie

M^e Robert Primeau,
directeur général et secrétaire

La mission de la Corporation de services

- Implanter tout service qui a pour objet de venir en aide d’une façon ou d’une autre à l’ensemble des membres ou groupes de membres.
- Déceler les besoins où une solution est possible et souhaitable grâce à la force du groupe.
- Identifier le ou les fournisseurs appropriés.
- Assurer l’autofinancement des services.
- Assurer l’encadrement de l’exécution du service et son suivi, et assister les membres dans leurs relations avec le fournisseur.
- Appuyer la mise en œuvre d’initiatives de membres ou groupes de membres.
- Développer des politiques de dépannage.
- Maintenir des assises financières adéquates pour assurer le développement et le suivi des services de la Corporation.
- Faire connaître les services de la Corporation aux membres.
- Contribuer à accroître la perception favorable du Barreau par ses membres en visant à leur fournir en services une valeur équivalente à leur cotisation. ■

Indépendance financière

Lorsqu’il jette un regard derrière lui, M^e Primeau n’est pas peu fier du chemin parcouru. « Pour moi, l’idée de créer une entité entièrement autonome du Barreau, et qui s’autofinance, était très importante. » En effet, si les avocats peuvent recevoir des services de la part de la Corporation, ils n’ont toutefois pas un sou à débours. « Ce sont plutôt les fournisseurs qui nous donnent une redevance sur le volume des ventes », explique le directeur. Et la formule fonctionne bien puisque les revenus dépassent un million de dollars par année.

Cette façon de faire a guidé les décideurs de la Corporation sur la voie à suivre depuis 25 ans, puisqu’ils ont dû maintenir l’équilibre entre les besoins des juristes et les services offerts, sous peine de voir leurs membres leur tourner le dos et de perdre leur équilibre budgétaire.

« C’est pourquoi nous tentons toujours de revoir nos services pour être en lien avec ce dont les membres du Barreau peuvent avoir besoin, ajoute M^e Primeau. Nous renégocions régulièrement les ententes avec nos fournisseurs pour nous assurer de nous adapter aux réalités d’aujourd’hui. »

Par exemple, l’équipe n’a pas hésité à se lancer dans l’aventure du Web avec le site JuriCarrière. « Le meilleur service que l’on puisse offrir aux avocats, c’est bien de leur trouver du travail ! », ajoute Pierre Paradis. Un succès, puisque depuis 2006, plus de 550 employeurs y ont affiché un poste ou y ont recherché un candidat. Avec plus de 700 candidatures en ligne, JuriCarrière est le plus important site d’affichage de postes d’avocats au Québec.

Sans but lucratif

Le fait d’avoir constitué une corporation sans but lucratif a également son importance dans la gestion quotidienne. « Cela nous permet de réinvestir les surplus en améliorant la qualité des services offerts aux membres », renchérit M^e Primeau. Par exemple, la Corporation de services a créé un fonds réservé, semblable à un fonds de stabilisation, qui permet de tempérer les primes d’assurances lorsqu’elles sont à la hausse. Autre exemple : lorsque le Fonds de placement réservé aux avocats a atteint la somme de 100 M\$, les responsables en ont profité pour diminuer les frais de gestion payables à la Corporation de services.

Cette marge de manœuvre financière permet même à la Corporation de donner un coup de pouce aux avocats lorsqu’ils se trouvent dans un pétrin financier, grâce au prêt d’honneur, un service rendu en toute confidentialité. « Un avocat qui démarre un bureau ou qui se cherche un premier emploi n’a peut-être pas les moyens de payer sa cotisation au Barreau, ce qui l’empêchera de pratiquer. Nous lui prêtons donc la cotisation d’une demi-année, le temps qu’il puisse se remettre à flot », explique le directeur.

Jusqu’à maintenant, c’est plus d’un million de dollars qui a été prêté sans intérêt à plus de 2 000 membres du Barreau; le remboursement à 98 % a permis de maintenir ce service. Le Fonds pourrait également servir à financer une activité de formation, ajoute-t-il. « Mais j’avoue qu’à ce jour, nous n’avons pas reçu beaucoup de demandes du genre. »

Épauler des projets

Au fil des années, les surplus ont également permis à la Corporation de participer financièrement à plusieurs projets en démarrage. M^e Primeau cite en exemple la mise sur pied d’un service de garde en 1987, un service aujourd’hui géré par le Service aux membres. De plus, lorsque le Barreau du Québec a pris le virage informatique en 1997, la Corporation a donné un coup de pouce pour que les recueils papier de jurisprudence passent à leur version informatique, se rappelle M^e Primeau. « Le coût pour visualiser cette documentation virtuelle s’élevait à 700 \$ par année. Nous avons donc injecté 350 000 \$, ce qui a permis de financer la moitié des 1 000 premiers abonnements », contribuant ainsi au démarrage du Répertoire électronique de jurisprudence du Barreau (REJB).

Vers l’avenir

Même s’il reste discret sur ses projets d’avenir, le directeur estime que les nouvelles technologies pourraient être au programme de la Corporation pour les mois à venir. « Les technologies permettent aux avocats de gagner du temps et de travailler avec des outils moins coûteux. C’est pourquoi nous étudions certains projets en ce sens pour l’avenir », ajoute-t-il. Dès l’automne 2009, il commencera également à former le futur directeur – ou la future directrice – puisque M^e Primeau compte prendre sa retraite d’ici trois ans. « Nous avons également besoin de relève pour le conseil d’administration ! », ajoute-il. ■

Lancement de la campagne d’information

L’aide juridique, une justice à coût \$ûr

Emmanuelle Gril

Le 30 mars dernier, la Commission des services juridiques lançait la campagne d’information L’aide juridique, une justice à coût \$ûr. Cette initiative vise à mieux faire connaître le régime d’aide juridique à la population. Pour bien servir leurs clients, les avocats ont également tout intérêt à se tenir au courant des barèmes d’admissibilité.

Depuis 2006, les seuils d'admissibilité à l'aide juridique sont haussés chaque année. Dorénavant, un plus grand nombre de personnes sont potentiellement admissibles à l'aide juridique. D'ici 2010, on estime que leur nombre s'élèvera à environ 2 590 000. « La campagne d'information doit être vue comme un geste proactif de la part de la Commission des services juridiques, s'inscrivant dans le mouvement d'une meilleure accessibilité à la justice. Car la première façon d'améliorer celle-ci est de donner de l'information aux justiciables », explique **M^e Denis Roy**, président de la Commission. L'objectif poursuivi par la campagne est donc d'informer la population à propos du régime d'aide juridique, tout en mettant l'accent sur un aspect moins connu du public : le volet contributif. Ce dernier est d'ailleurs très peu utilisé : « Depuis l'année de son introduction en 1998, le volet contributif n'a jamais dépassé 5 % de l'ensemble des demandes traitées », indique M^e Roy. Ainsi, sur 257 355 demandes traitées en 2008, seules 12 274, soit 4,8 %, relevaient de ce volet.

« C'est un phénomène que nous ne comprenons pas, poursuit M^e Roy, car un large bassin de la population serait admissible à ce volet. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de prendre des mesures pour mieux faire connaître cet aspect méconnu du régime d'aide juridique. »

Une vision erronée

La plupart des gens ont une vision erronée de la façon dont fonctionne l'aide juridique, soutient **M^e Monique Jarry**, avocate déléguée au Comité de révision et directrice du Service des communications de la Commission des services juridiques. « Le public pense que l'aide juridique, c'est gratuit ou rien ! Or, il existe deux barèmes qui couvrent un volet gratuit et un volet contributif. Dans le deuxième cas, le justiciable devra déboursier une somme, relativement réduite. En échange de quoi tous les services seront couverts, y compris les déboursés judiciaires, et ce, peu importe l'ampleur du dossier », dit-elle. C'est pourquoi elle conseille à tout justiciable dans le doute de se renseigner auprès d'un bureau d'aide juridique, au lieu de présumer de sa non-admissibilité.

Elle ajoute que pour un justiciable qui a peu de moyens financiers, c'est une excellente façon d'obtenir des services juridiques de qualité, tout en ayant l'assurance que le dossier sera mené à terme, quelle que soit sa complexité ou sa durée. Par exemple, une personne seule est admissible au volet gratuit jusqu'à concurrence de 12 149 \$. Ce montant passe à 12 150 \$, jusqu'à un maximum de 17 313 \$, pour le volet contributif (se référer au tableau complet des barèmes). Dans ce dernier cas, le justiciable aura à déboursier entre 100 et 800 \$, par tranche de 100 \$, selon sa situation. Des ententes de paiement peuvent également être prises, si nécessaire. Dans le cas où le coût du service est inférieur au volet contributif, la personne ne devra payer que pour le coût réel du service.

« Cela fonctionne un peu comme la franchise d'une police d'assurance, illustre M^e Denis Roy. Dans le sens où il faut déboursier une certaine somme et ensuite la compagnie d'assurance rembourse la totalité des pertes, quel que soit le montant de celles-ci. » Quand on sait que, selon un sondage pancanadien récent publié dans la revue *Canadian Lawyer*, un procès de deux jours peut coûter de 13 500 \$ à 42 700 \$, le jeu en vaut la chandelle !

Informers les avocats

M^e Monique Jarry précise que la campagne a été un succès qui a bénéficié d'une bonne couverture dans les médias. De plus, la Commission a fait imprimer des aide-mémoire cartonnés, lesquels ont été distribués dans les bureaux d'aide juridique et divers organismes. « C'est un outil très convivial qui permet aux justiciables de connaître les critères d'admissibilité à l'aide juridique », indique M^e Jarry.

Par ailleurs, M^e Denis Roy souligne que les avocats ont aussi tout intérêt à prendre connaissance des barèmes d'admissibilité. « Environ 2 200 avocats du privé participent à l'aide juridique. Mais même en dehors de ceux-ci, tous les avocats devraient se tenir au courant. En effet, il ne faut pas oublier que l'article 3.01.05 du *Code de déontologie* de la profession stipule qu'un avocat qui croit que son client est admissible à l'aide juridique doit le lui faire savoir. » Par conséquent, un juriste averti en vaut deux ! ■

Barèmes d’admissibilité financière à l’aide juridique*

Volet avec contribution : on peut obtenir des services juridiques en payant une contribution variant entre 100 \$ et 800 \$, par tranche de 100 \$.

	VOLET GRATUIT	VOLET AVEC CONTRIBUTION
Vous êtes seul	12 149 \$	de 12 150 \$ à 17 313 \$
Vous êtes seul et vous avez un enfant	15 212 \$	de 15 213 \$ à 21 677 \$
Vous êtes seul et vous avez deux enfants (ou plus)	16 591 \$	de 16 592 \$ à 23 641 \$
Vous avez un conjoint	16 941 \$	de 16 942 \$ à 24 141 \$
Vous avez un conjoint et un enfant	19 170 \$	de 19 171 \$ à 27 318 \$
Vous avez un conjoint et deux enfants (ou plus)	20 548 \$	de 20 549 \$ à 29 283 \$

* En vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

Pour en savoir plus

Consultez le dépliant Un coup de main de maître, disponible sur le site de la Commission des services juridiques, dans la section Infos juridiques.
www.csj.qc.ca

Lien direct :
www.csj.qc.ca/SiteComm/W2007Francais/_pdf/Coup_de_maitre_2009.pdf

Pour télécharger l'aide-mémoire, cliquez dans : L'aide juridique, une justice à coup sûr, dans la section des pages les plus fréquemment consultées du site de la Commission
www.csj.qc.ca/SiteComm/W2007Francais/_Pdf/CoutSur_aide-memoire_fr.pdf

CAIJ|mobile

Un site optimisé pour la téléphonie cellulaire

Philippe Samson, avocat

Depuis le 1^{er} avril 2009, les professionnels du droit ayant recours à des appareils de téléphonie cellulaire de type BlackBerry et iPhone peuvent maintenant bénéficier en tout temps des outils du CAIJ en consultant la nouvelle version mobile de son site Web.

L'information juridique... mobile !

Pour les avocats ayant à se déplacer régulièrement dans le cadre de leur travail, l'utilisation de « téléphones intelligents » est monnaie courante. En développant la version mobile de son site, le CAIJ a mis l'accent sur la convivialité de sorte que maintenant les utilisateurs bénéficient d'un outil performant et agréable à utiliser. La mise en page a aussi été adaptée afin que les clients obtiennent l'essentiel de l'information à portée de main.

Pour un produit comme JuriBistro^{MD} CONCERTO, par exemple, le site mobile permet à l'utilisateur d'avoir accès à la même banque de données de législation, de jurisprudence et de doctrine. Cependant, ses choix sont limités dans les fonctionnalités avancées de recherche, faute d'espace graphique : « C'est que la taille des écrans de ce type d'appareils ne fait que 320 x 240 pixels, sans oublier le clavier, qui n'est pas aussi facile à utiliser que celui d'un ordinateur », expose **Sonia Loubier**, directrice des Technologies de l'information du CAIJ.

Que des inconvénients mineurs devant les avantages évidents de cette nouveauté ainsi parfaitement adaptée pour la téléphonie cellulaire. Par ailleurs, cela ne semble pas incommoder les utilisateurs puisque « pendant la phase de test du produit, nous avons constaté que les avocats n'utilisaient pas le site mobile pour faire des recherches approfondies de doctrine ou de législation, mais plutôt pour trouver rapidement une décision et ainsi avoir un accès à l'information en temps réel », explique M^{me} Loubier.

La mise en commun accessible des ressources

À ses débuts, le site Web du CAIJ consistait à mettre en ligne le catalogue collectif de ses 38 bibliothèques. Puis, des développements subséquents entrepris sur le site ont permis de greffer davantage d'outils de recherche et de référence accessibles pour tous les avocats, peu importe leur emplacement géographique ou leur type de travail : « Le CAIJ|mobile s'inscrit tout à fait dans la mission du CAIJ, qui consiste à garantir à tous les membres du Barreau l'accès à une information juridique fiable et pertinente », confirme M^e **Caroline Ferland**, présidente du conseil d'administration du CAIJ.

Qui plus est, ce service est offert absolument sans frais : « Dans le cadre de l'évaluation du produit, on nous demandait souvent combien cela allait coûter. Comme pour le site régulier, aucuns frais ne se rattachent à la consultation du site mobile du CAIJ, si ce n'est que ceux chargés par les fournisseurs de téléphonie cellulaire pour les données transmises sur les ondes », précise M^{me} Loubier. Rappelons en effet que le financement du CAIJ provient d'une partie des frais se rapportant à l'inscription annuelle au Tableau de l'Ordre.

Ainsi, puisque le CAIJ a été conçu et pensé en fonction d'une clientèle issue du milieu juridique, ses efforts dans la recherche et le développement de nouveaux produits sont spécifiquement adaptés pour les membres du Barreau et la magistrature.

Le CAIJ à l'avant-garde des technologies

Le lancement de ce site est une réalisation dont le CAIJ est très fier, puisqu'il compte parmi les premiers organismes de diffusion d'information juridique en Amérique du Nord à lancer une version mobile de son site Web.

Aussi, depuis la mise en ligne, le CAIJ reçoit d'excellentes réponses des utilisateurs. Tous se disent emballés par ce produit simple et gratuit. En fait, le CAIJ répond à un besoin réel en pleine expansion puisque de plus en plus d'avocats sont avides des BlackBerry et iPhone : « Avoir de la vision, c'est anticiper les besoins de notre clientèle, et cela fait aussi partie du mandat du CAIJ », évoque M^e Ferland.

Aujourd'hui, il ne fait plus aucun doute que cette détermination à innover a porté fruit, puisque les statistiques de fréquentation du site démontrent un réel engouement pour ce genre d'applications. Ainsi, plus de 3700 sessions différentes ont été ouvertes et plus de 15000 pages vues dans les deux premières semaines suivant son lancement.

Le CAIJ s'est aussi préoccupé de l'accessibilité du produit sur le plan technologique. Ainsi, étant à la base ni plus ni moins qu'un site Web, aucune préparation logicielle ou matérielle n'est préalablement nécessaire à la consultation du CAIJ|mobile. La plus grande « difficulté » pour l'utilisateur consiste à la limite à installer, à sa guise, une icône de raccourci sur la page d'accueil de son téléphone ! « En fait, dès les débuts du projet CAIJ|mobile, deux scénarios s'étaient présentés quant à la façon de programmer l'interface : un site Web ou une application logicielle, explique M^{me} Loubier. Le CAIJ a préféré la première option à la seconde puisque le développement d'un logiciel exige de préparer une application distincte pour chaque type d'appareil sans compter les désavantages pour l'utilisateur qui doit télécharger cette application et l'installer dans son appareil mobile. »

Malgré tout, pour ceux qui en ont besoin, de l'aide en ligne est disponible sur le site régulier du CAIJ pour chacun des produits offerts dans le contexte de téléphonie mobile. Cependant, en ce qui concerne le site mobile, l'aide en ligne à la disposition des utilisateurs est très peu développée, non pas faute de temps ou de ressources, mais bien à cause des contraintes du mobile qui exigent de limiter l'information transmise. « De toute façon, ceux qui connaissent déjà les outils du CAIJ vont rapidement s'y retrouver sur leur mobile puisque ce sont, sauf pour quelques légères adaptations, les mêmes outils qui sont offerts », assure M^{me} Loubier.

De plus, la version mobile du site donne aussi accès aux Développements récents ainsi qu'aux autres publications du Barreau, aux actualités législatives, aux formations par sujet de droit de THEMA ainsi qu'à la foire aux questions juridiques de TOPO. Enfin, un avocat pourra aussi repérer et faire livrer un document avec le catalogue BIBLIO.

« Aujourd'hui, le CAIJ est reconnu à travers le Canada comme un modèle d'accès à l'information juridique dont l'excellence repose sur la diversité et la qualité de ses collections ainsi que sur les outils de recherche sophistiqués qu'il a développés », conclut M^e Caroline Ferland. ■

Consultez le m.caij.qc.ca
pour obtenir toutes les informations au sujet du CAIJ|mobile.



Faites-vous une loi de **DÉMARRER** du bon pied!

Vous venez d'être
assermenté?

Vous voulez réorienter
votre carrière en
pratique privée?

Démarrer votre propre
cabinet vous semble
la solution?

SERVICE DE DÉMARRAGE GRATUIT

POUR INFORMATION

514 954-3400 ou 1 800 361-8495 poste 3246

Télécopieur : **514 954-3470**

Courriel : inspection.professionnelle@barreau.qc.ca

En collaboration avec



Barreau
du Québec



BARREAUX DE SECTION

Abitibi-Témiscamingue

Journée sportive à La Guadeloupe



Photo : M^e Henri Kélada



Photo : M^e Henri Kélada

Daniel Gardner, professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université Laval, et M^e Michel Lebrun, conférenciers au congrès, ont été présentés par M^e Valérie Martel.

Un congrès régional achalandé

Plusieurs avocats de la section ont assisté cette année au Congrès régional du Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue, qui s'est déroulé les 23 et 24 avril dernier à Val-d'Or.

Le **juge en chef de la Cour du Québec Guy Gagnon** était présent ainsi que ses juges en chef adjoints et associés pour célébrer les 20 ans de la Cour du Québec lors d'un cocktail. Les membres de la section ont également souligné le départ à la retraite du **juge Gilles Gendron de la Cour du Québec** à Rouyn-Noranda.

Conseil de section réélu

Les membres du conseil de section de l'Abitibi-Témiscamingue poursuivent leur mandat pour une deuxième année. Les élus ont décidé de prolonger le mandat à deux ans pour des raisons d'efficacité au Conseil général du Barreau du Québec.

Arthabaska

Le 125^e anniversaire du Barreau d'Arthabaska

Les festivités du 125^e anniversaire du Barreau d'Arthabaska ont été inaugurées du côté du district de Thetford Mines, lors d'une journée de formation et d'assemblées générales annuelles du Barreau de section et de l'Association du Jeune Barreau d'Arthabaska (AJBA). Les activités d'anniversaire se poursuivront à Drummondville et à Victoriaville.

La section, fondée le 31 mai 1884 par 16 avocats de la région, compte aujourd'hui 226 membres.

Arthabaska (suite)

À Drummondville les pieds dans le sable

Les festivités se poursuivent à Drummondville, lors d'un tournoi de volley-ball de plage. Ensuite, question de retourner 125 ans en arrière, les participants sont conviés à un cocktail et à un souper au Village québécois d'Antan.

Date : vendredi 19 juin, 16 h cocktail, 18 h souper
Lieu : Camp Kounak et Village québécois d'Antan, Drummondville

District de Frontenac : ouverture des tribunaux façon d'antan

C'est à Victoriaville que les cérémonies auront le plus un aspect historique avec la cérémonie d'ouverture des tribunaux, une procession jusqu'à l'église Saint-Christophe d'Arthabaska pour la Messe rouge, un cocktail et banquet au pavillon du Mont-Arthabaska, le lancement du livre commémoratif du 125^e et une soirée dansante.

Date : vendredi 25 septembre
Lieu : Palais de justice de Victoriaville

Côte-Nord



Le bâtonnier sortant M^e Michel Claveau et la bâtonnière M^e Nancy Leblanc

Passation des pouvoirs

C'est lors du congrès régional de la Côte-Nord, les 24 et 25 avril dernier, que le nouveau conseil de section a été élu. M^e Nancy Leblanc prend la relève de M^e Michel Claveau en tant que **bâtonnière** pour un mandat de deux ans.

Durant les deux journées d'activités, les avocats ont pu assister à plusieurs formations, à l'AGA, au tournoi de billard, à un cocktail, à un souper gastronomique, à un encan chinois et au spectacle du groupe Marco et les Torvis.

Outaouais

L'Outaouais accueille son nouveau conseil de section



La bâtonnière M^e Lucie Lalonde et M^e Pierre Chagnon, bâtonnier élu du Québec



À l'avant : le premier conseiller M^e André Roy, la bâtonnière M^e Lucie Lalonde, la secrétaire-trésorière M^e Julie Lalonde et la présidente de l'Association du Jeune Barreau de l'Outaouais M^e Véronique Allaire. Deuxième rangée : les conseillers M^e Terry Cameron, M^e Patsy Bouthillette, M^e Jean Campeau et à l'arrière : le bâtonnier sortant M^e Gâtien Fournier et les conseillers M^e Marc Bastien et M^e Pascal Cloutier.

Les avocats de la section ont accueilli leur nouveau conseil de section le 4 mai dernier au Palais de justice de Hull. M^e **Pierre Chagnon**, bâtonnier élu du Barreau du Québec, était présent ainsi que M^e **Lise Tremblay**, directrice de la formation continue et de l'École du Barreau, qui a fait une présentation sur la formation permanente obligatoire.

Le Conseil de l'Association du Jeune Barreau de l'Outaouais est composé de la présidente M^e **Véronique Allaire**, de la vice-présidente M^e **Jacqueline Otiniano**, de la secrétaire M^e **Nancy-Line St-Amour**, du trésorier M^e **Régis Thériault** et de la conseillère M^e **Stéphanie Charbonneau**.

CHOISISSEZ LA MÉDIATION... ET VOTRE MÉDIATEUR DOMINIQUE F. BOURCHEIX LL.L.



- Une approche rigoureuse qui a fait ses preuves
- Des centaines de médiations civiles et commerciales depuis près de 15 ans
- Une longue expérience en formation
- Un centre spécialement aménagé pour favoriser les échanges
- Un service parfaitement bilingue



Visitez
www.mediationsophilex.ca



MEDIATIONSOPHILEX

6, boul. Desaulniers, suite 315
Saint-Lambert, Qc, J4P1L3
450 923-3550

BARREAUX DE SECTION

Laurentides-Lanaudière

Rendez-vous avec la Justice 2009



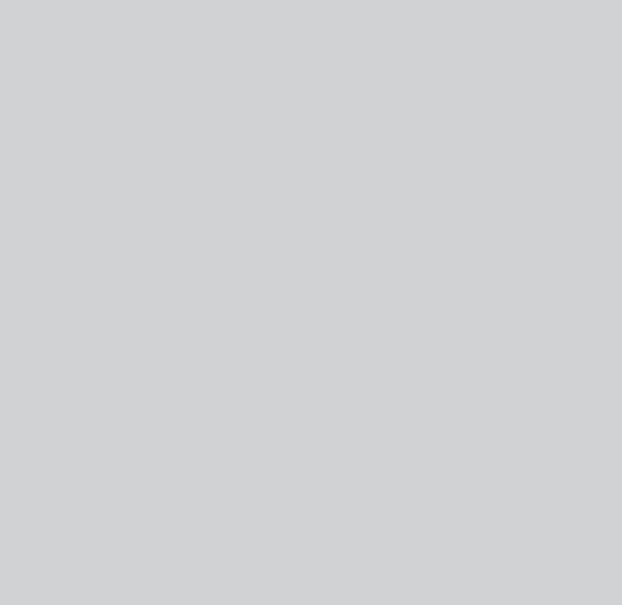
M^e Patrick Jean, M^e Etienne Bouchard, M^e Roxane Mireault, l'honorable Clément Trudel, j.c.s., M^e Caroline Drouin, M^e Nadia Thouin et M^{me} Francès Malo, huissière-audicière.

Le Barreau des Laurentides-Lanaudière, en collaboration avec la Cour supérieure, a organisé un procès simulé dans le cadre des Rendez-vous avec la Justice le 4 avril dernier, au Palais de justice de Joliette. Dans cette activité, une conjointe de fait faisait une demande de pension alimentaire. Une médiation simulée était aussi organisée avec la même trame factuelle.

En attendant l'été...

La section organise, cette année encore, une journée en plein air : golf, vélo, piscine. Notez la date à votre agenda !

Date : vendredi 10 juillet
Lieu : Club de golf Glendale, 9500, rang Ste-Henriette, Mirabel



Mauricie

Formation en droit de la famille

Activité : Les lignes directrices québécoises, les frais particuliers et les difficultés excessives et simples : la pension alimentaire pour enfants n'est pas un fleuve long et tranquille

Conférencier : M^e Michel Tétrault

Date : vendredi 5 mai, de 13 h 30 à 16 h 30
Lieu : Musée québécois de la culture populaire, salle Cogeco, Trois-Rivières
Info : www.barreau.qc.ca/formation

Québec

Conférence-midi

Activité : L'affaire Ciment St-Laurent, impact et conséquences en droit des biens

Conférencier : M^e Jacques Larochelle

Date : jeudi 11 juin
Info : www.barreau.qc.ca/quebec/

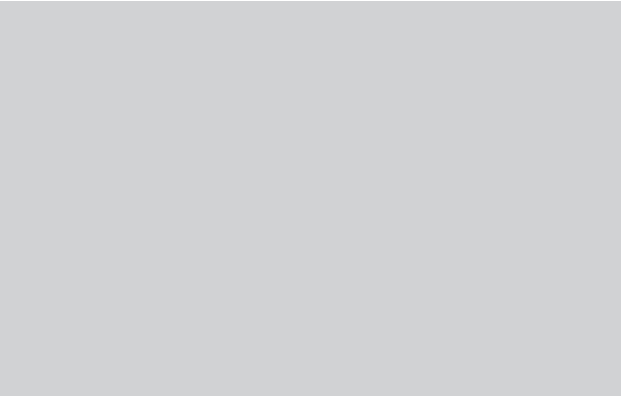
Bourses en droit de l'environnement

La Chaire de recherche du Canada en droit de l'environnement lance quatre nouvelles bourses de recrutement aux 2^e et 3^e cycles et un appel à candidature pour un stage postdoctoral. Les projets de recherche doivent s'inscrire dans les thèmes de recherche de la CRCDE : La protection juridique des composantes de l'environnement, la nouvelle gouvernance et le rôle de l'État ou l'Arctique canadien et les changements climatiques.

Les deux bourses de recrutement à la maîtrise sont de 5000 \$, les deux bourses de doctorat sont de 8000 \$ et le stage postdoctoral, de 45 000 \$.

Ces bourses doivent être utilisées impérativement à partir de la session d'automne 2009.

Date limite : vendredi 19 juin, 16 h
Info : www.fd.ulaval.ca ou Marie-Hélène Bérard, Faculté de droit, Université Laval, 418 656-2131, poste 3891, Marie-Helene.Berard@fd.ulaval.ca



Québec (suite)

Deuxième année pour le Concours oratoire

Pour la deuxième année, le Jeune Barreau de Québec organise le Concours oratoire.

L'activité, ouverte aux membres du Jeune Barreau de Québec, est une occasion de s'exprimer en utilisant les effets de toge, les jeux d'esprit, la créativité de la parole et l'humour.

Voici les sujets proposés : Faut-il partir sur un coup de tête ?, L'avocat se prête-t-il à la caricature ?, Le bouche à bouche peut-il être fatal ?, Faut-il tuer l'ours pour en vendre la peau ? ou Plaider, est-ce la grande séduction ?

Le gagnant du concours remportera une bourse de 1000 \$ et représentera le Jeune Barreau de Québec au Concours international de rhétorique organisé par l'Association du Jeune Barreau de Montréal lors de la rentrée des tribunaux à Montréal.

Date : 3 juin, de 17 h à 20 h, inscription avant le 31 mai
Lieu : Salle des mariages (RC-14), Palais de justice de Québec
Info : www.jeunebarreaudequebec.ca
Responsables : M^e Kathy Bergeron ou M^e Marie-Douce Huard, kbergeron@avbt.com ou marie.douce.huard@clcw.ca

Richelieu

À venir : le tournoi de golf annuel

Date : mercredi 2 septembre
Lieu : Club de golf de Saint-Hyacinthe
Info : M^e Chantal Hurtubise, secrétaire-trésorière, churtubise@ccjrs.com

Saint-François

AGA du Jeune Barreau

Les membres du Jeune Barreau de Saint-François sont conviés à l'Assemblée générale annuelle.

Date : jeudi 4 juin, 17 h 30
Lieu : Palais de justice de Sherbrooke

À surveiller : Golf

Profitez des beaux jours de septembre pour prendre l'air lors du prochain Tournoi de golf du Barreau de Saint-François. La journée sera suivie d'un souper et d'une soirée dansante.

Date : vendredi 11 septembre, dès 14 h
Lieu : Club de golf Longchamp à Sherbrooke ■

Assemblée générale annuelle Nouveau bâtonnier, mêmes préoccupations

Lisa Marie Noël

Ça y est, le bâton est passé. M^e Nicolas Plourde est maintenant à la tête du Conseil du Barreau de Montréal. Il entend mener son bâtonnat sous le signe de la continuité.

Ainsi se prononçait le bâtonnier Nicolas Plourde lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 6 mai dernier. « Le bâtonnier **Stephen G. Schenke** a connu une année remarquable. Il a été l'instigateur de plusieurs projets que j'entends poursuivre », a-t-il déclaré. Il garde dans sa mire l'accessibilité à la justice, un thème qui lui tient à cœur depuis toujours.



Le **bâtonnier Plourde** a été fortement engagé dans la création de Pro Bono Québec, un organisme créé à l'initiative du Barreau du Québec, qui a pour but de coordonner, promouvoir et stimuler le travail pro bono des avocats du Québec. « Le Barreau de Montréal continuera donc d'appuyer cette initiative, afin d'en assurer la pérennité. J'estime que Pro Bono Québec, créé grâce à une belle collaboration de toutes les sections du Barreau du Québec et au travail acharné de M^{es} **Guy Pratte** et **Éric Beauchesne**, ancien bâtonnier du Barreau de la Mauricie, et **Lise Gagnon, bâtonnière du Barreau de Saint-François**, pour ne nommer que ceux-là, a un rôle important à jouer afin d'aider les plus démunis de notre société à avoir accès à notre système de justice », a-t-il souligné.

Le Conseil a d'ailleurs octroyé une subvention de 25 000 \$ à Pro Bono Québec, subvention qui sera accordée pour une seconde année. M^e **Michèle Moreau**, qui a siégé sept ans au Conseil, est devenue la première directrice générale de l'organisme.

Justice participative : pour combattre le cynisme

« Je pense que l'on peut maintenant parler de décrochage judiciaire au même titre que l'on parle du décrochage scolaire. Et ce problème n'est pas moins criant que celui du décrochage électoral qui se traduit par un nombre de votants qui ne cesse de diminuer d'une élection à l'autre », a indiqué le nouveau bâtonnier.

Tout comme son prédécesseur, M^e Plourde est convaincu que la justice participative peut combattre le cynisme. Il considère que l'initiative de M^e Schenke d'organiser une table ronde est à renouveler. Il compte d'ailleurs organiser une deuxième édition et donner suite à une idée qui a germé lors de la première édition, à savoir un séminaire sur les techniques de médiation.

Cette nouvelle façon de faire constitue un bon moyen de redonner confiance à la population. Le bâtonnier se donne aussi comme obligation d'étudier plusieurs projets qui pourront améliorer l'accessibilité et l'efficacité du système de justice, comme la mise sur pied d'un service d'avocats de garde ou de *duty counsels* au Palais de justice, ainsi qu'un manuel des meilleures pratiques destinées aux avocats.

Amitiés nouvelles

« La Chine est destinée à devenir la force économique du futur. Il nous faut donc être prêts comme avocats si nous voulons profiter des occasions qui se dessinent à l'horizon. Le Barreau de Montréal a certainement un rôle à jouer pour aider ses membres à percer ce marché en pleine émergence », croit M^e Plourde. À ce chapitre, il entretiendra les relations nouées par son prédécesseur avec le Barreau de Shanghai.

Déficit opérationnel temporaire

Les locaux du Barreau de Montréal se sont refait une beauté cette année. Pas par coquetterie assure le trésorier, M^e **Marc Charbonneau**, mais bien par nécessité. « Les locaux du Barreau n'avaient pas été rénovés ni même subi des travaux d'entretien depuis plus de 15 ans. Il y a eu un réaménagement afin d'ajouter des postes, pour permettre aux employées de mieux fonctionner », dit-il.

C'est ce qui explique en partie le déficit opérationnel de 162 860 \$. Les autres dépenses importantes sont le renouvellement du mobilier et du matériel informatique, ainsi que la subvention à Pro Bono Québec.

M^e Charbonneau ajoute que l'augmentation de la cotisation qui a été votée à l'assemblée générale annuelle de l'année dernière n'est en vigueur que depuis le 1^{er} avril 2009. « Cette augmentation devrait réduire ou annuler tout déficit d'opération, tel qu'il est souhaité par notre nouveau bâtonnier. Cependant, étant donné le rôle primordial du Barreau de Montréal dans la protection du public, le nouveau Conseil devra décider si une nouvelle augmentation de la cotisation est nécessaire pour maintenir l'actif du Barreau de Montréal à un niveau acceptable, tout en continuant de financer ses activités », précise-t-il. Le Barreau de Montréal a un actif de 990 663 \$. Il était de 1 072 604 \$ en 2008.

Remise du Mérite

Au cours de l'assemblée, comme dernier geste officiel avant de faire son bilan, le **bâtonnier Schenke** a procédé à la remise du Mérite à M^{es} **Francine Beaumier** et **André d'Orsonnens**, pour souligner leur contribution exceptionnelle au Barreau de Montréal et à ses activités. Ces derniers, ovationnés par leurs confrères, ont reçu l'hommage avec beaucoup d'émotion.

Aux urnes, avocats !

On s'en doute bien, M^e Plourde aura besoin d'une bonne équipe pour accomplir tous ces projets. Et ça se bousculait aux portes cette année pour faire partie du Conseil. Les membres du Barreau de Montréal se sont rendus en très grand nombre aux urnes ! Sept avocats proposaient leur candidature aux quatre postes de conseillers qui devenaient vacants. M^{es} **Pierre M. Gagnon**, **Catherine Pilon**, **Martine L. Tremblay** et **Dominique Vézina** ont été élus. Ils rejoignent ainsi M^{es} **Manon Des Ormeaux**, **Elizabeth Greene**, **Karen Kear-Jodoin** et **Neil Stein**, qui entament la deuxième année de leur mandat, ainsi que M^{es} **Marc Charbonneau**, premier conseiller, **Gregory James Moore**, trésorier, **Philippe-André Tessier**, secrétaire et **Marie-Christine Demers**, représentant l'AJBM, tous élus par acclamation. ■



Le Salon VISEZ DROIT, auquel plusieurs personnalités ont participé, a connu un succès sans précédent. On reconnaît sur les photos la porte-parole du Salon, Esther Bégin, les journalistes Denis Lévesque, Claude Poirier, Yves Boivert et M^e Sébastien Benoit. Ajoutons que Stéphane Quintal, Alain Crête, Charles Tisseyre, Daniel Green et le D^r Gilles Julien ont également participé aux divers entretiens tenus tout au long de la semaine. Plus de détails au www.barreaudemontreal.qc.ca, section « Public ». ■

À noter à l'agenda

Pour obtenir un supplément d'information sur les activités ci-après, consultez le site Web du Barreau de Montréal au www.barreaudemontreal.qc.ca ou communiquez avec M^{me} Linda Marcotte, au 514 866-9392, poste 221.

Conférence annuelle

– Comité sur la diversité ethnoculturelle
15 juin 2008 – 16 h 30, endroit à déterminer

Tournoi de golf conjoint Barreau de Montréal/Association du Jeune Barreau de Montréal

10 juillet 2009 – 11 h, Parcours du Cerf
de Longueuil

Sauter dans le train de la formation continue obligatoire

Anne-Marie Tremblay

Les avocats doivent sauter dans le train et faire connaître leurs besoins en matière de formation. C’est le message du Barreau du Québec, qui a organisé une grande tournée d’information pour discuter avec ses membres de la nouvelle réglementation qui rend obligatoire la formation continue depuis le 1^{er} avril dernier.

Pour **M^e Joëlle Roy**, membre du comité d’orientation sur la stratégie de formation des avocats et des avocates (COSF), cette nouvelle réglementation est l’occasion idéale pour les avocats de se retrousser les manches et de développer une offre de formation à leur image. « Soyez proactif ! », a-t-elle lancé aux avocats lorsqu’elle a animé une rencontre dans la région des Laurentides, puis de Lanaudière. Selon elle, la nouvelle réglementation est un moment propice pour que les avocats se regroupent, déterminent leurs besoins et en fassent part au Barreau.

Grande tournée d’information

C’est justement pour prendre le pouls des membres que **M^e Lise Tremblay**, directrice de l’École du Barreau et de la formation continue, et **M^e Manon Dulude**, responsable du développement de la formation continue et des stages internationaux, ont pris la route du Québec. « Pour nous, c’était important de donner l’occasion à nos membres de poser les questions qui les préoccupent. Chaque rencontre s’est faite conjointement avec un avocat membre du comité d’orientation sur la stratégie de formation des avocats », explique M^e Dulude.

Au total, treize rencontres ont permis de répondre aux questions et aux préoccupations des avocats de Québec, Montréal, Joliette, St-Jérôme, Mont-Laurier, St-Joseph-de-Beauce, Val-d’Or, Matane, Gatineau, Longueuil, Laval, Sherbrooke et Cowansville. Chaque fois, les membres ont été invités à se manifester. « S’ils ont des besoins précis en matière de formation ou encore s’ils constatent qu’une conférence offerte ailleurs pourrait les intéresser, ils peuvent nous contacter pour nous en faire part », ajoute M^e Dulude.

Démystifier les obligations

Ces rencontres ont également permis d’expliquer les règles du jeu de la nouvelle réglementation, ajoute pour sa part **M^e Jacques Lemay**, président du COSF. Plusieurs avocats se questionnent, par exemple, sur le type d’activités qui est reconnu par le Barreau. « Il faut savoir que ce ne sont pas exclusivement les formations portant sur le droit qui sont permises, mais également toutes activités de formation qui peuvent aider un avocat dans l’exercice de sa pratique », précise-t-il. Un juriste qui pratique en droit de la jeunesse, par exemple, pourrait très bien suivre un cours auprès d’un psychologue sur les divers problèmes des enfants.

Les activités de formation pendant un congrès, un séminaire, un colloque ou celles offertes par les cabinets d’avocats ou encore par des entreprises privées, des organismes publics et parapublics s’ajoutent également à cette liste.

Plus de 750 formations

Le choix est déjà diversifié. En effet, jusqu’à maintenant, plus de 750 formations offertes par 160 dispensateurs, ont été reconnues, indique M^e Lemay. Et ce n’est qu’un début, puisque le COSF continue d’étudier les diverses offres sur la table et de recommander leur reconnaissance au Comité exécutif du Barreau. De plus, l’effet de la formation continue obligatoire risque de se faire sentir rapidement sur l’offre. « Déjà, plusieurs dispensateurs de formation nous ont indiqué qu’ils avaient beaucoup plus d’inscriptions à leurs cours depuis que la formation est obligatoire, ce qui les incitera à bonifier leur offre et à la rendre plus souple », affirme M^e Lemay.

Au fil du temps, le COSF tentera également de nouer des alliances avec des organismes partenaires pour renflouer son offre de formations. C’est déjà chose faite avec la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) qui dispense plusieurs cours.

Cliquez formation

En tournée, les responsables ont également invité leurs membres à se renseigner sur le nouveau règlement et ses modalités. « Plusieurs d’entre eux se demandent comment la formation continue s’appliquera concrètement dans leur situation, si une avocate est enceinte ou encore si un membre pratique dans une entreprise. La première chose que nous leur conseillons, c’est de visiter notre site Web », soutient M^e Dulude. En effet, une section dédiée aux questions les plus fréquentes est mise à jour régulièrement. De plus, toutes les formations reconnues sont regroupées dans un registre facilement consultable sur le Web. « En un simple clic, il est possible de vérifier si l’activité fait partie des formations reconnues par le Barreau », ajoute-t-elle. Facile d’utilisation, cette liste virtuelle permet également de se rendre directement sur le site du dispensateur et de s’inscrire en ligne. « Nous sommes conscients qu’il faut offrir un programme souple, flexible et un choix représentant bien la diversité des besoins », assure M^e Dulude.

Certaines activités de formation sont reconnues d’emblée par le Comité. Les membres n’auront donc pas à présenter de demande pour la reconnaissance de ces activités. À titre d’exemple :

- Les activités de formation reconnues par un autre barreau canadien ou étranger dans le cadre d’un système de formation continue obligatoire au sein de cet autre barreau, peu importe que le membre du Barreau du Québec soit membre ou non de cet autre barreau, et peu importe que l’activité de formation soit dispensée par cet autre barreau ou par un autre dispensateur reconnu par cet autre barreau.
- Les activités de formation dispensées par une faculté de droit d’une université québécoise, canadienne ou étrangère dans le cadre d’un programme de DESS, de maîtrise ou de doctorat ainsi que dans le cadre de programmes de MBA développés conjointement avec une faculté de droit.

Pour ces activités de formation, le membre du Barreau du Québec n’a qu’à déclarer, dans sa déclaration annuelle, les heures suivies et à conserver les preuves de son inscription et de sa participation à ces activités. Aucune demande de reconnaissance ne doit être déposée auprès du Comité. ■

À consulter

Pour lire la foire aux questions ou consulter le registre des formations reconnues, consultez le : www.barreau.qc.ca/avocats/formation-continue/obligatoire/index.html ■

Sans préjudice



Les nouvelles parutions des Éditions Yvon Blais

Code des professions annoté 2009

2^e édition

Guy Cournoyer, Erick Vanchestein et Myriam Corbeil

Couverture rigide • 2009 • 978-2-89635-279-1
704 pages • 139,95 \$

Cette nouvelle édition intègre plusieurs modifications apportées au *Code des professions* au cours de la dernière année et plus de 50 nouvelles annotations tirées des décisions rendues par le Tribunal des professions et les tribunaux supérieurs. De plus, le nouveau bulletin semestriel *Code des professions annoté en bref*, que vous pourrez conserver dans la pochette prévue à cet effet à l'intérieur du livre, vous permettra de suivre facilement l'évolution législative et jurisprudentielle relative au droit professionnel.



Collection Blais

Nouvelle collection !

La liquidation des successions

Volume 1 • 2009

Couverture souple • 2009 • 978-2-89635-337-8
250 pages • 49,95 \$

Textes des conférences prononcées lors du colloque tenu à Montréal, le 16 avril et à Québec, le 13 mai 2009.

Aperçu des sujets traités : Regards croisés sur la saisine du liquidateur successoral et sur les droits des héritiers et des légataires • Le liquidateur successoral : droits et obligations en matière corporative • Le droit des successions autochtones • Le contrat de vie commune et les successions • La succession composée de biens situés aux États-Unis.



Collection Blais

Questions de ressources humaines en milieu juridique

Volume 2 • 2009

Couverture souple • 2009 • 978-2-89635-338-5
224 pages • 39,95 \$

Textes des conférences prononcées lors du colloque tenu à Montréal, le 6 mai 2009.

Aperçu des sujets traités : Comment attirer et fidéliser en 2009 ! • Comment attirer et fidéliser les « Y » • Le harcèlement psychologique dans la communauté juridique • Les coulisses du marché de l'emploi et ses secrets de commerce • La gestion des compétences et les mesures administratives et disciplinaires • Autodéfense face aux conflits destructeurs • L'accommodement raisonnable et la pratique • La rupture familiale : comment gérer la crise d'un employé.



Le contexte social du droit dans le Québec contemporain

L'intelligence culturelle dans la pratique des juristes

Jean-François Gaudreault-DesBiens et Diane Labrèche

Couverture souple • 2009 • 978-2-89635-072-8
322 pages • 39,95 \$

Tous les professionnels du droit évoluent maintenant dans une société plurielle complexe ; des facteurs comme la race, la religion, les capacités physiques ou intellectuelles, l'orientation sexuelle ou la condition socioéconomique d'un individu, pour ne nommer que ceux-là, font partie du contexte social du droit. Arrimant réflexions théoriques et considérations pratiques à l'aide d'une myriade d'illustrations jurisprudentielles cet ouvrage guidera les juristes dans un processus de sensibilisation, de compréhension et d'actions à réaliser pour maximiser l'efficacité de leurs interventions.



L'exercice de la profession d'avocat avec d'autres :

Quel contrat choisir ? Quelles clauses prévoir ?
7^e édition – 2009

Michelle Thériault

Couverture souple • 2009 • 978-2-922151-70-1
272 pages • 19,95 \$

Cet ouvrage a pour but de permettre aux praticiens qui exercent leur profession avec d'autres de choisir la forme de regroupement qui répond le mieux à leurs besoins et de confectionner, à partir des nombreux outils fournis, un contrat répondant à leurs attentes particulières. Des contrats types et des clauses types sont présentés afin de servir de discussion et de source d'inspiration entre partenaires professionnels.



Les préliminaires de défense en procédure civile

Henri Kélada

Couverture souple • 2009 • 978-2-89635-309-5

Prix à déterminer

Cet ouvrage, consacré aux moyens préliminaires de défense en procédure civile, se divise en quatre chapitres : la demande de cautionnement *judicatum solvi*, les moyens déclinatoires, les moyens de non-recevabilité et les moyens dilatoires. L'auteur passe en revue la doctrine pertinente et analyse l'évolution de la jurisprudence qui a connu, dans ce domaine, des changements considérables depuis la reconnaissance par le législateur de la théorie du *forum non conveniens* et des règles relatives à la reconnaissance et à l'exécution des jugements étrangers.

**Tous les détails sur nos colloques
et formations en page 47.**

Le *Sans préjudice* par courriel : encore plus
de nouveautés, directement dans
votre boîte de réception.

Inscrivez-vous au www.editionsyvonblais.com.

Commandez dès maintenant !

1-800-363-3047

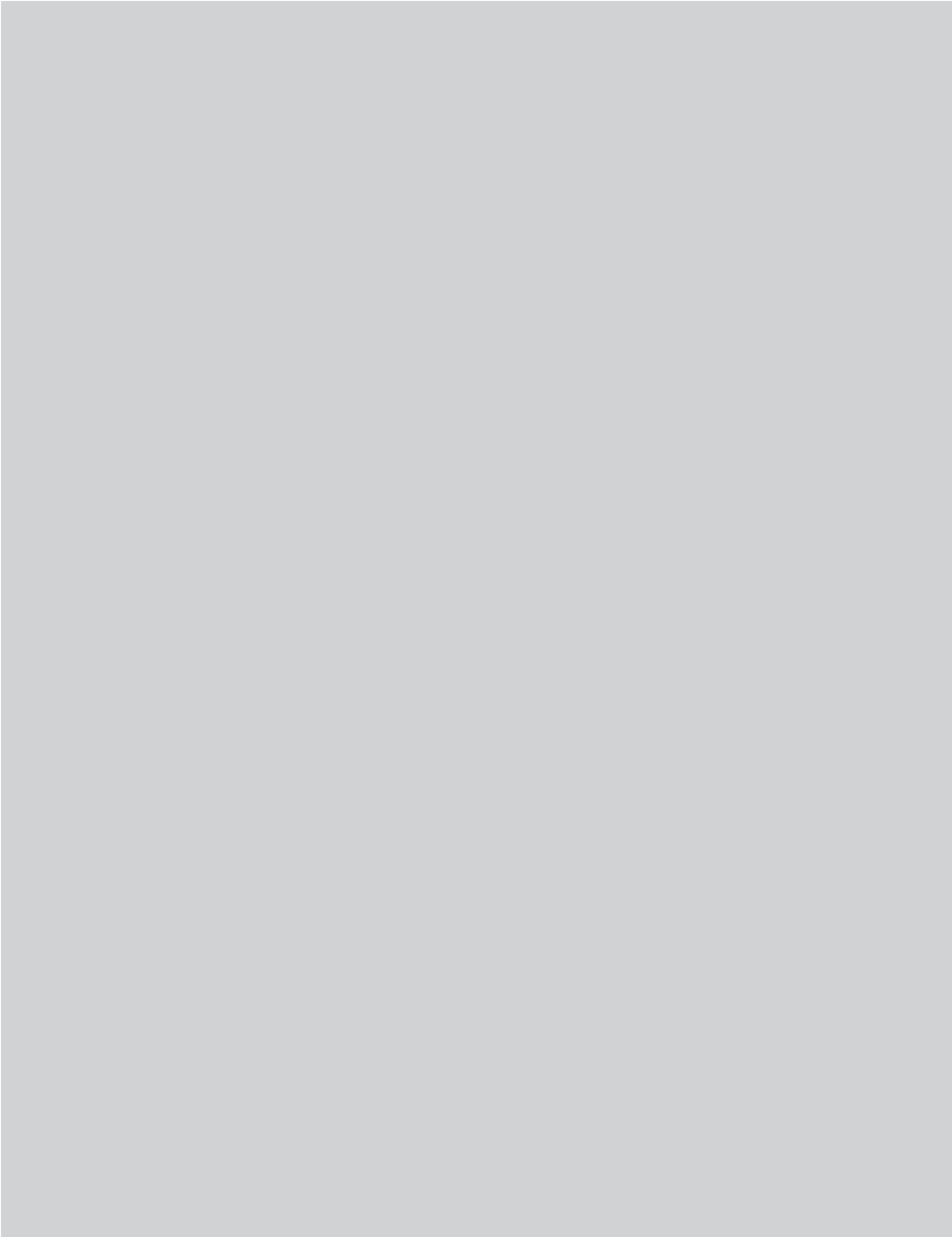
www.editionsyvonblais.com

Mentionnez le numéro de promotion 11179
lors de votre commande.

ÉDITIONS YVON BLAIS



THOMSON REUTERS



Conférences LegalIT 3.0

Les technologies de l'information à l'avant-plan

Philippe Samson, avocat

Les 20 et 21 avril dernier s'est tenue la troisième édition de la conférence LegalIT, maintenant reconnue comme la plus importante conférence au Canada sur l'impact des technologies de l'information (TI) et leur potentiel pour le droit. Malgré un déploiement plus important cette année, l'objectif est resté le même, soit sensibiliser les juristes aux avantages et aux risques rattachés à l'usage des TI dans leur pratique du droit.

L'événement s'est déroulé cette année sur deux jours afin de donner suite aux commentaires des participants des années passées qui trouvaient le programme trop chargé. Le concept mis en place consistait donc à offrir trois conférences simultanément pour chaque cycle de présentations et ainsi faire en sorte de diversifier les thèmes et laisser aux participants le choix des séances les intéressant le plus. Dans leur ensemble, tous ces sujets témoignent du fait que les diverses facettes des TI sont bénéfiques tant pour l'administration de la justice que pour tous ses intervenants.

La preuve électronique au service de la justice

De nos jours, la majorité de l'information est créée en format électronique et, selon la règle de meilleure preuve, ce sont ces documents qui devraient être présentés en preuve à la Cour. « Pourtant, au Québec, la règle de la meilleure preuve a beau être fondamentale, elle est bafouée au quotidien alors que les documents électroniques sont imprimés sur du papier et que les métadonnées qui leur sont attachées sont ignorées », dénonce M^e Dominic Jaar. C'est pourquoi des moyens créatifs doivent être trouvés pour gérer toute cette information et assurer l'intégrité de la preuve électronique dans son administration.

Dans ce sens, un groupe de travail composé de divers acteurs techniques et juridiques ont rédigé en 2004 les *Principes Sedona Canada*, une série de quinze recommandations et pratiques à adopter dans le cadre de l'administration de la preuve électronique. Aujourd'hui, ces principes sont reconnus en tant que cadre de référence des enjeux émergents relatifs à l'*ediscovery* à travers tout le Canada.

Ce n'est donc pas sans raison si cette année plusieurs des conférences de LegalIT portant sur l'administration de la justice se sont référées à ces principes. Ces principes sont régulièrement cités devant et par les tribunaux, sans compter qu'ils ont déjà inspiré la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique à légiférer sur l'administration de la preuve électronique.

« Il est dans l'intérêt général que les acteurs législatifs et judiciaires au Québec partagent leurs perspectives quant aux défis de l'administration de la preuve électronique. On ne peut ignorer que plusieurs règles processuelles sont basées sur des usages archaïques dont l'inefficacité et la lenteur sont décriées tant par les juristes que par les justiciables », opine M^e Jaar. Tout en conservant les traditions et les coutumes qui assurent la confiance des citoyens envers leur système de justice, il est possible de contribuer concrètement au développement de lois et de politiques et ainsi rendre les règles procédurales plus efficaces et plus accessibles, sans porter atteinte à l'authenticité des documents.

L'impact des TI sur la pratique du droit

Parallèlement, avec les nouvelles pratiques d'entreprise et le développement des TI, la pratique des avocats change aussi concrètement. De plus en plus d'outils performants existent sur le marché pour faciliter leur travail et obtenir des gains de performance importants à des degrés divers. La dimension appliquée des technologies de l'information à la pratique du droit a constitué un volet de LegalIT qui a fait l'objet de nombreuses conférences.



M. Ronald J. Deibert, directeur du Citizen Lab

Que ce soit dans les avancées en technologie mobile qui font des téléphones intelligents des outils performants, dans le développement efficace et la popularité sans cesse croissante des suites logicielles adaptées au contexte juridique, et jusque dans la promotion d'un appareil de commande vocale permettant de dicter et de réviser des documents avec rapidité et efficacité sans ne jamais avoir à appuyer sur le clavier, l'utilisation des technologies améliore la productivité. De plus, puisqu'elles permettent de rationaliser le travail juridique et de réduire les coûts, ces avancées profitent directement aux clients qui ne demandent pas mieux en ces temps difficiles économiquement.

De concert, puisque l'Internet se retrouve au cœur de nombre de nouvelles technologies, établir sa présence ne se limite plus seulement à la mise en ligne d'un site. De nouvelles stratégies de développement doivent être employées pour atteindre les clients. De la création d'un blogue à l'utilisation des réseaux sociaux en ligne comme Facebook ou LinkedIn, les praticiens ne peuvent plus ignorer ces instruments de communication lorsque vient le temps d'entretenir ses relations ou de développer ses affaires. D'après M^e Jaar « bloquer ou ignorer ces sites serait l'équivalent il y a 20 ans d'interdire l'usage du téléphone de peur que les employés n'y perdent leur temps... ».

La magistrature s'est, elle aussi, jointe à cette révolution technologique. C'est ainsi que le juge Jean-Pierre Bonin de la Cour du Québec a présenté à l'occasion de LegalIT une conférence illustrant, ordinateur personnel à l'appui, les répercussions des TI sur le travail des juges tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des salles de Cour.

Un réseau en pleine mutation

Pourtant, pour la grande majorité des utilisateurs d'Internet, le cyberspace débute et se termine à ce qui s'affiche sur l'écran de leur ordinateur, et ce qui se passe entre l'envoi et la réception d'un courriel ne soulève que peu de questions pour autant que le processus s'accomplisse avec succès. Néanmoins, Internet n'est pas une réalité virtuelle détachée de la réalité physique. En effet, il existe dans chaque grande métropole de la planète des infrastructures matérielles bien réelles et très sécurisées par lesquelles transige le contenu des sites consultés par les utilisateurs du réseau.

Or, ces centres d'échange font l'objet, depuis quelques années, d'intenses contestations géopolitiques, car ils sont utilisés de plus en plus couramment à des fins de

surveillance électronique, et non plus seulement de façon spécifique pour la téléphonie et les courriels, mais de façon beaucoup plus large avec l'ensemble du trafic international qui transite dans les câbles de fibre optique qui relient les continents et les pays.

Assurément, l'idée que les utilisateurs d'Internet soient surveillés n'est plus juste l'objet d'un scénario aux frontières du réel. C'est, du moins, ce qui est resté en tête des participants à la suite de l'allocution de M. Ronald J. Deibert en séance d'ouverture de la conférence. Directeur du Citizen Lab, un organisme chargé de documenter les actes de surveillance qui se tiennent sur Internet, M. Deibert confirme « qu'entre 2001 et 2007, le nombre de pays ayant recours à la surveillance électronique est passé de 4 à plus de 30. Cette réalité existe vraiment, et il est du devoir des citoyens de s'en informer afin d'en débattre de façon démocratique ».

Les avocats sont déjà sensibilisés en matière de secret professionnel quant à l'utilisation du courriel et de la téléphonie cellulaire. Cette conférence, initiatrice pour plusieurs, prolonge cette prise de conscience en lien avec un phénomène très actuel de militarisation d'Internet.

Si la question du contrôle des destinées d'Internet n'est pas étudiée de façon assidue, le réseau risque de se militariser davantage. Plus que jamais, les prochaines générations d'avocats seront concernées par les notions juridiques et techniques de responsabilité et de sécurité inhérentes aux réseaux. « Être à l'affût des technologies implique aussi de connaître les risques qui sont liés à leur usage », rappelle M^e Jaar. « Cela ne signifie pas pour autant qu'il faut arrêter d'envoyer des courriels et recommencer à tout imprimer sur papier, mais plutôt de se conscientiser et de prendre tous les moyens qui sont à notre disposition pour assurer le secret professionnel. »

Avec cette troisième édition, l'événement LegalIT a définitivement atteint sa maturité. Non seulement a-t-il réussi à rassembler plus d'une soixantaine de conférenciers d'un peu partout au Canada et à l'étranger, il s'est aussi très bien démarqué sur la scène internationale, alors que plus de 40 % des participants cette année provenaient de l'extérieur du Québec. ■

JEUNE BARREAU

Un bon coup de pouce



Emmanuelle Gril

Pour la plupart des personnes, se retrouver seul devant la Cour des petites créances peut sembler une marche haute à monter. Heureusement, les membres des jeunes barreaux peuvent leur donner un coup de main qui se révèle salutaire.

Depuis le 30 mars dernier, le Jeune Barreau de Québec offre un service de consultations *pro bono* à la division des petites créances de la Cour du Québec. Ce service a été mis en place notamment grâce à la collaboration et au soutien de l'Association du Jeune Barreau de Montréal (AJBM), qui lui, offre l'équivalent depuis 12 ans maintenant.

En avril dernier, 36 dossiers ont été traités, et le mois de mai se présente aussi sous de bons auspices. « L'avocat bénévole doit simplement se présenter un midi, à raison d'une fois toutes les quatre à six semaines, afin de donner quatre consultations de 25 minutes chacune », explique M^e **Sébastien Jobin-Vermette**, président du Jeune Barreau de Québec. Il précise que cette initiative permet non seulement d'améliorer l'accessibilité à la justice, mais aussi de donner à la population une image très positive de la profession. « C'est un geste d'entraide et de solidarité, sans intérêt mercantile », souligne M^e Jobin-Vermette.

Dans le cadre des consultations, aucun avis juridique n'est donné, il est plutôt question d'informations techniques relatives au déroulement de l'audience, à la présentation de la preuve, etc. Ce que confirme M^e **Joanie Proteau**, responsable du Service de consultations aux petites créances du Jeune Barreau de Québec, et qui a elle-même rencontré plusieurs justiciables à ce jour. « Les gens veulent souvent savoir ce qu'ils ont le droit de dire au juge, comment ils doivent introduire la preuve, s'il faut présenter un témoin, etc. »

Ce que confirme M^e **Mathieu Leblanc-Gagnon**, premier vice-président du Jeune Barreau de Québec, qui est également bénévole pour le service de consultation *pro bono* à la Cour des petites créances. « Les questions tournent généralement autour du déroulement de l'audience. Les justiciables sont particulièrement attentifs quand on leur explique comment ça se passe devant le tribunal. Ils ont souvent des idées préconçues », dit-il. Il précise que les justiciables sont souvent tentés de plaider leur cause auprès de l'avocat bénévole, mais que celui-ci n'est tenu de fournir aucun avis juridique. « Ils veulent aussi savoir s'ils devraient assigner tel ou tel témoin pour soutenir leur déclaration, comment présenter les documents à la Cour, etc. Nous avons une grille aide-mémoire qui permet de nous assurer d'avoir couvert tous les aspects avec la personne qui nous consulte », poursuit M^e Leblanc-Gagnon.

Ces rencontres permettent donc non seulement d'obtenir de précieuses informations sur l'audience, mais aussi de diminuer le niveau de stress du justiciable. « Quand on les rencontre, les gens ne se trouvent plus qu'à deux ou trois semaines de leur audition et ils sont très nerveux. En général, quand ils quittent, ils semblent beaucoup plus confiants et nous remercient d'avoir contribué à démystifier le processus », souligne M^e Leblanc-Gagnon. « Nous sommes de véritables agents anti-stress ! Nous les rassurons, ils sont beaucoup moins inquiets à la fin de la consultation », affirme M^e Proteau.

Nuancer les attentes des citoyens

L'Association du Jeune Barreau de Montréal (AJBM) propose plusieurs services juridiques *pro bono* à la population, notamment ceux de consultations à la Cour des petites créances. Celles-ci sont offertes aux justiciables qui ont reçu leur avis d'audition. Ils peuvent s'inscrire par téléphone ou par Internet. La rencontre avec un avocat bénévole de l'AJBM aura lieu généralement dans les deux à trois semaines qui précèdent l'audience.

Ce service est offert à raison de quatre jours par semaine, sur l'heure du midi. À cette occasion, un avocat bénévole rencontre cinq personnes pour des consultations de 20 minutes chacune. Là encore, le but est non pas de donner un avis juridique, mais plutôt de soutenir le justiciable dans la préparation de son audition, et de lui expliquer comment présenter son dossier devant la Cour.

« Nous les aidons à gérer leur instance, mais aussi à revoir leurs attentes », soutient M^e **Antoine Aylwin**, président de l'AJBM. En effet, plusieurs personnes pensent que le juge va leur dire quoi faire une fois en Cour ou encore qu'il y aura une justice instantanée. D'autres ne savent pas qu'ils pourront être interrogés par la partie adverse. Autant de points à éclaircir pour faire en sorte que l'audience se déroule plus efficacement.

« En fait, les gens nous demandent surtout des informations sur le déroulement de l'audience. Ils ont souvent une vision un peu sacramentelle de la justice, ils trouvent ça étrange et compliqué... Notre rôle consiste donc à démystifier le tout. Nous leur expliquons à quoi ça va ressembler, que dans le fond, ce n'est pas si compliqué, mais qu'il y a des formalités à respecter », M^e Aylwin.

Résultat : non seulement le niveau de stress des justiciables tend à diminuer, mais les résultats sur le terrain sont tangibles. « Certains juges nous disent qu'ils savent lorsqu'une des parties a consulté l'AJBM ! Notre action a également permis d'améliorer de beaucoup les temps d'audition et la satisfaction des parties durant la procédure », souligne M^e Aylwin.

Avocats bénévoles recherchés !

L'AJBM est un peu victime de son succès et manque de candidats pour offrir des services juridiques *pro bono* à tout ceux qui en réclament. « Actuellement, il nous est impossible de répondre à toutes les demandes de consultation, mais nous allons travailler là-dessus cette année. Ainsi, nous espérons attirer davantage de bénévoles, notamment en réglant un point relatif à l'assurance responsabilité pour les avocats de la fonction publique », indique M^e Aylwin.

À Québec, on peut compter sur une quinzaine d'avocats bénévoles. « J'en ai rencontré quelques autres qui semblent intéressés à collaborer. Par ailleurs, nous avons fait des approches et attendons des développements concernant la question de l'assurance responsabilité pour les avocats de la fonction publique. Ces derniers sont très nombreux dans la région de Québec et si nous parvenons à régler cet élément, ils pourraient constituer un important bassin de bénévoles », soutient M^e Jobin-Vermette. Il ajoute que si des cabinets de la région encourageaient leurs avocats dans ce sens, cela donnerait également un coup de pouce très appréciable.

Pour conclure, les deux présidents indiquent qu'offrir des services juridiques *pro bono* revêt tant d'importance aux yeux de certains avocats que quelques-uns, pourtant actuellement sans emploi, ont décidé de payer malgré tout leur assurance responsabilité au Barreau du Québec, afin de pouvoir donner des consultations aux justiciables ! Une belle preuve de solidarité et de générosité qui valait la peine d'être soulignée. ■

Inscrivez-vous !

Vous aimeriez vous aussi offrir des services juridiques *pro bono* ? L'AJBM et le Jeune Barreau de Québec ont besoin de vous ! Si vous êtes membre de l'AJBM, vous pouvez poser votre candidature en écrivant à l'adresse suivante : probono@ajbm.qc.ca. Site de l'AJBM : www.ajbm.qc.ca, rubrique Services offerts, section Services de consultations juridiques.

Les avocats de la région de Québec, qu'ils soient ou non membres du Jeune Barreau de Québec, peuvent contacter la personne chargée de projet du Service de consultations *pro bono* à la Cour des petites créances, aux coordonnées suivantes : tél. 418 802-5816 ; télécopieur 418 522-4560 ; courriel probono@jeunebarreaudequebec.ca. Site du Jeune Barreau de Québec : www.jeunebarreaudequebec.ca, rubrique Services offerts. ■

JURI-SECOURS

Si vous pensez que vos problèmes peuvent être reliés à l'alcool ou à la drogue, appelez des confrères ou consoeurs qui s'en sont sorti(e)s, en toute confidentialité, à :

Région de Montréal

De l'extérieur de Montréal

(450) 655-6457 1-800-747-2622

service jour et nuit

JA11838

Le juriste de l’État et son client

Louis Baribeau, *avocat*

Près de 800 juristes, un record, ont répondu à l’invitation de M^e Jean Daudelin, président de la XVIII^e Conférence des juristes de l’État, les 22 et 23 avril dernier. La Conférence avait pour thème *Vert, le droit*.

Cela faisait trois ans que les avocats et les notaires de la fonction publique ne s’étaient pas réunis pour fraterniser, échanger leurs expériences et approfondir leurs connaissances sur leurs préoccupations actuelles. On a évidemment parlé de développement durable, mais aussi d’autoréglementation, des répercussions d’un gouvernement minoritaire sur les travaux parlementaires ainsi que de l’histoire et du droit autochtone, de rédaction persuasive, du fonctionnement du Conseil exécutif et de récentes décisions de la Cour suprême du Canada.



M^e Pierre Bernard, M^e René Dussault et M^e Lucien Bouchard

Atelier d’ouverture

Dans l’immense salle de bal de l’Hôtel Hilton de Québec, la joie des retrouvailles était visible sur les visages des avocats et notaires de la fonction publique lors de l’atelier d’ouverture de la Conférence portant sur le juriste de l’État et son client.

L’ex-premier ministre du Québec, M^e **Lucien Bouchard**, a rappelé les changements qui sont survenus dans la société lors de la Révolution tranquille, quand l’État a commencé à se constituer un corps de juristes à temps plein. Auparavant, l’État québécois n’avait pas de dettes, peu d’écoles, pas de programmes sociaux et... le moins possible de syndicats. Les procureurs de la couronne pratiquaient en même temps en cabinet privé et les mandats courants étaient confiés à des avocats agréés par les formations politiques au pouvoir. Le patronage était bien installé dans la fonction publique.

La création d’un corps de juristes à temps plein a ni plus ni moins que révolutionné la façon de fonctionner de l’État en mettant au premier plan dans toute la fonction publique l’indépendance ainsi que l’intégrité.

Et l’avenir...

Les défis qui attendent maintenant les juristes de l’État ne sont pas moins emballants que ceux des années passées, pense M^e **René Dussault**, avocat-conseil et ex-juge à la Cour d’appel, conférencier à l’atelier d’ouverture. Les juristes de l’État sont appelés à se dépasser pour créer des solutions aux problèmes soulevés par l’environnement, l’économie ou les avancements de la science. « Les défis actuels sont ceux de notre temps et sont aussi complexes et délicats que les précédents, a souligné M^e Dussault. Ils sont ceux de la maturité. » Il a rappelé qu’à travers ces nouveaux défis, la mission essentielle des juristes de l’État demeure la même : soutenir la primauté du droit.

Déontologie et éthique

Si les juristes veulent rester sur ce chemin de l’intégrité et de l’indépendance, il leur faut prêter attention aux règles de déontologie. À l’atelier d’ouverture, M^e **Pierre Bernard**, syndic adjoint au Barreau du Québec, a fait des commentaires très éclairants sur l’application des règles de déontologie à la fonction de juriste de l’État. Il a fait remarquer, entre autres, que dans les rares écrits et jugements traitant des devoirs des juristes de l’État, on les assimile aux juristes d’entreprise parce que leurs clients sont aussi une organisation. Les questions soulevées sont en effet très semblables dans un cas comme dans l’autre, par exemple : Qui parle au nom de l’organisation ? Quels sont les intérêts de l’organisation ? Qui est le client ?

Pour le juriste de l’État, le client est-il le département gouvernemental qui retient ses services ou bien est-ce l’ensemble de la population ? Considérer que le client est l’ensemble de la population implique-t-il que le juriste de l’État doive refuser de travailler sur un dossier dont l’orientation va à l’encontre de l’intérêt public ? Cela n’a pas de sens pour M^e Bouchard. C’est le rôle des élus d’interpréter l’intérêt public. « Les juristes de l’État ont un devoir d’obéissance pour l’application des directives administratives, a-t-il dit. Il ne leur appartient pas de décider des politiques gouvernementales. »

Éviter les avis juridiques de complaisance

Dire que le client du juriste de l’État est la population en général signifie plutôt que ce dernier se doit de fournir des avis juridiques indépendants fondés sur la règle de droit et solidement documentés. Sinon, on risque des dérapages, comme les avis juridiques de complaisance qui ont été fournis par les juristes de l’État américain pour justifier le recours à l’utilisation de la torture dans la guerre avec l’Irak.

Politiciens et juristes de l’État sont appelés à collaborer. M^e René Dussault a invité les juristes de l’État à faire en sorte que les gestionnaires ne les perçoivent pas comme des freins, mais « comme des alliés essentiels pour des réalisations justes et durables ». On est en droit de s’attendre à ce que les juristes de l’État mettent tous leurs efforts et leur créativité au service du gouvernement, dans le respect de la règle de droit.

► // SUITE PAGE 25

RÉSEAU-CONSEIL

TROUVEZ L'AVOCAT- CONSEIL QU'IL VOUS FAUT

Faire appel au
RÉSEAU-CONSEIL, c'est :

- ⊙ Obtenir les services d'un avocat-conseil dans un dossier requérant son expertise
- ⊙ Conserver sa clientèle dans des dossiers exigeant des connaissances spécifiques
- ⊙ Trouver facilement et rapidement un avocat par champ d'expertise



Barreau
du Québec



Tous les avocats ayant une expertise à partager
sont invités à s'inscrire dès maintenant.

www.barreau.qc.ca/avocats/reseau-conseil/index.html

Allocution de la ministre de la Justice

Il est de tradition de recevoir le ministre de la Justice au déjeuner d'ouverture de la Conférence. Ainsi, **Kathleen Weil** a profité de cette première rencontre avec l'ensemble des juristes de l'État pour présenter son parcours et sa vision. « Mes parents ont toujours été motivés par la justice sociale », s'est-elle rappelée. Son père disait qu'il faut donner quand on a reçu et que le bonheur suivra. Ces valeurs d'altruisme ont influencé ses choix professionnels. Elle a commencé sa carrière d'avocate au Centre communautaire juridique de Montréal, puis a œuvré au sein de centres jeunesse et à la Direction régionale de la santé et des services sociaux, avant de devenir présidente et directrice générale de la Fondation du Grand Montréal.

Comme ministre de la Justice, elle a fait de l'accessibilité à la Justice son cheval de bataille, en particulier pour la classe moyenne. Plusieurs de ses réalisations depuis le début de son mandat vont dans ce sens : les *Rendez-vous avec la justice* pour rapprocher les citoyens de la justice; les troupes des petites créances bientôt en ligne pour aider les justiciables à préparer leur cause; le projet de loi 9 visant à empêcher les poursuites bâillonnées et le lancement des projets pilotes de centres de justice de proximité à Sherbrooke, Québec et Rimouski où les citoyens pourront obtenir de l'information juridique.

Depuis son arrivée au ministère de la Justice, elle a pu constater la valeur de l'expertise des juristes de l'État et combien leur tâche est exigeante. Elle a terminé en disant partager avec eux le désir de bien servir ses concitoyens et « d'arrimer le droit et la justice avec la réalité qui évolue à un rythme accéléré ».

Le prix des juristes de l'État

Une autre tradition de ces conférences est la remise du prix des juristes de l'État d'un montant de 5000 \$ par l'Association des juristes de l'État; il vise à faire connaître la contribution originale d'un notaire ou avocat de la fonction publique à l'avancement de la science juridique. Le récipiendaire de cette année est **M^e Normand Boucher** pour son essai *Le processus de règlement des différends mis en place par l'administration gouvernementale québécoise en matière de harcèlement psychologique en milieu de travail est-il susceptible de favoriser un règlement efficient pour les parties concernées ?* M^e Boucher est titulaire d'une maîtrise en relations industrielles et il a 23 ans d'expérience comme avocat, notaire, médiateur et conciliateur dans plusieurs ministères et organismes publics québécois. Il est actuellement avocat à la direction générale des affaires juridiques au ministère des Ressources naturelles et de la Faune. ■

Deux avocats reçoivent le prix Leadership SP 2009



Brian Edgar, président d'honneur de Leadership SP 2009 et M^e Jocelyn T. Perreault



Brian Edgar et M^e Stéphanie Raymond-Bougie

M^e Jocelyn T. Perreault et **M^e Stéphanie Raymond-Bougie** ont reçu le prix Leadership SP 2009 afin d'illustrer leur engagement social, leur performance professionnelle et leur lutte pour stopper la sclérose en plaques (SP). Cet événement, présenté par la Société canadienne de la sclérose en plaques, division du Québec, a permis de recueillir plus de 110 000 \$ en dons pour financer la recherche et les services offerts aux personnes atteintes de sclérose en plaques et à leur famille. ■

81^e CONGRÈS
de l'Association des avocats
et avocates de province

Du 15 au 18 octobre 2009
à l'Hôtel Sheraton de Laval

Inscriptions :
www.avocatsdeprovince.qc.ca

Apprendre, Approfondir, Partager... Visez l'excellence!



Dépassement de soi, M^e Chantal Perreault, Ad. E.

Commanditaires :

PLATINE

- Barreau de Laval
- SOQUIJ
- CAIJ

OR

- Association du Barreau canadien, division Québec
- Journal du Barreau
- Association des avocats et avocates de province
- Groupe Montpetit, recrutement

ARGENT

- Michel Rhéaume et associés ltée
- Dufour Mottet avocats
- Deveau Bourgeois Gagné Hébert & associés
- Fonds d'assurance responsabilité du Barreau du Québec

BRONZE

- Dale Parizeau Morris Mackenzie

CUIVRE

- Huissiers de justice :
- Boisvert Pouliot
 - Latraverse et associés

35 ANS



En 1974 entré en vigueur
le Code des professions,
une loi de l'Assemblée
nationale du Québec.

Trente-cinq ans plus tard,
les 45 ordres professionnels
réitèrent leur **engagement**
à assurer la **compétence**
et l'intégrité des
326 000 professionnels.



Conseil
interprofessionnel
du Québec

45 ordres professionnels
pour vous servir

www.professions-quebec.org

Clinique juridique téléphonique de l’AJBM

Appels gagnants

Mathieu Lavallée, *avocat*

Un peu moins de 800 personnes ont décroché le combiné les 18 et 19 avril pour avoir des réponses à leurs questions juridiques. À l’autre bout du fil se trouvaient les 80 bénévoles de la clinique juridique de l’Association du Jeune Barreau de Montréal, une initiative en partenariat avec le Barreau du Québec.

L’Association du Jeune Barreau de Montréal (AJBM) a tenu sa 19^e clinique juridique téléphonique les 18 et 19 avril. Installés dans la Maison du Barreau à Montréal, les 80 bénévoles qui se sont relayés pendant la fin de semaine ont répondu aux questions juridiques des citoyens. Pour l’occasion, 23 avocats membres d’autres associations de jeunes barreaux les ont rejoints pour mettre l’épaule à la roue.

Cette année, l’AJBM a pu compter sur un partenaire de taille. Le Barreau du Québec lui a ouvert ses portes pour la durée de la clinique en lui offrant lignes téléphoniques, ordinateurs et soutien technique. L’appui du Barreau a fait une grande différence dans le déroulement de l’événement, selon M^e **Émilie Pelletier**, administratrice responsable des services juridiques *pro bono* de l’AJBM.



Les avocats bénévoles en action

« La clinique a très bien fonctionné grâce au système téléphonique fourni par le Barreau. Il n’a pas flanché lors des transferts d’appels », constate M^e Pelletier. Les bénévoles ont pu répondre à 775 appels, ce qui représente une augmentation d’un peu plus de 50 % par rapport au nombre d’appels reçus en 2008. « Et le temps d’attente n’a pas été trop long », souligne M^e Pelletier.

La principale responsable de l’événement a reçu de nombreux commentaires positifs cette année. Le lieu – tant sa localisation que son aménagement – et le matériel disponible ont fait une grande différence selon les bénévoles qui ont participé à cette édition. Mais le plus important pour M^e Pelletier, ce sont les avocats qui décrochent le combiné lorsque le téléphone sonne. « La clinique a lieu grâce aux bénévoles », dit-elle. Pendant que la plupart des jeunes avocats répondaient aux appels, d’autres circulaient pour leur prêter main-forte au besoin. Les secteurs du droit familial, des successions, du logement et du travail ont été les plus sollicités.

Des bénévoles tout sourire

Pour la deuxième année consécutive, l’Association du Jeune Barreau de Laval (AJBL) a participé à la clinique. Six de ses membres étaient présents le 19 avril, dont M^e **Maryse Bélanger**, présidente sortante de l’AJBL, qui participe déjà depuis cinq ou six ans.

Pour M^e Bélanger, il s’agit d’une excellente façon de redonner à la société. « Nous sommes privilégiés en tant qu’avocats parce que nous avons un travail qui nous permet d’aider la population. C’est un volet de mes activités *pro bono* que j’apprécie et que j’aime faire chaque année. » Pour la 20^e édition de la clinique qui se déroulera en 2010, sa décision est déjà prise : elle sera de retour. « Cette année, c’était particulièrement efficace. Entre autres, le fait d’avoir des ordinateurs avec Internet nous a rendu la tâche beaucoup plus facile, ça nous permettait d’aller vérifier rapidement certaines choses pendant l’appel », explique M^e Bélanger.

M^e **Caterina Mattioli**, de Montréal, en était à sa première participation. Assermentée au début de l’année, elle a beaucoup aimé son expérience, même si elle se sentait nerveuse au début. « Il fallait pouvoir fournir des réponses ou effectuer des recherches rapidement dans une grande variété de domaines », précise celle qui a toujours fait beaucoup de bénévolat. « Si je peux continuer à faire du bénévolat comme avocate, je vais le faire. »

La clinique de l’AJBM est également devenue la première activité pour les membres de l’Association du Jeune Barreau de Bedford (AJBB), récemment recréée dans la région de Granby. « Nous nous sommes tout de suite sentis intégrés au groupe. Le contact a été très facile, selon M^e **France Bélanger**, présidente de l’AJBB. Ça nous a permis de rencontrer d’autres jeunes avocats qui vivent les mêmes choses que nous. »

Pour cette avocate de l’aide juridique, la volonté d’aider les autres fait partie d’elle-même et va au-delà de son travail. Même si elle n’a pas répondu directement aux appels, « c’était de toute beauté à regarder. Je voyais mes collègues répondre et il n’y avait aucune facture qui allait venir après. Il n’y avait aucune pression, et nous avons donné les conseils que nous avions à donner. »

Le secret : se faire connaître

Si l’édition 2009 de la clinique doit beaucoup à la contribution du Barreau, M^e Pelletier souligne également l’influence de la couverture médiatique dont la clinique a pu bénéficier. Selon les données recueillies pendant l’événement, presque 520 personnes ont appelé après avoir pris connaissance de l’activité par la télévision et les journaux, tant les quotidiens que les hebdomadaires régionaux.

Visiter le www.barreau.qc.ca pour obtenir plus de renseignements sur le sujet.

Même si le nombre d’appels reçus a beaucoup augmenté cette année, M^e Pelletier veut revoir le plan de communications de la clinique et tenter d’en augmenter la visibilité. Près des deux tiers des appels ont été faits le samedi, soit la journée qui a fait l’objet de la plus grande couverture. « Il faudra prévoir de relancer les médias le dimanche pour obtenir des entrevues à la radio ou la télé ou encore pour qu’il y ait des articles à notre sujet dans les quotidiens du dimanche. »

Malgré la grande augmentation du nombre d’appels reçus, il y a encore place pour de la croissance. La clinique n’a pas fonctionné à pleine capacité pendant toute la fin de semaine, même le samedi en fin d’après-midi, alors qu’il s’agit pourtant de leur plus grosse journée, souligne M^e Pelletier.

Pour l’an prochain, elle envisage également de demander la collaboration de quelques notaires. Le nombre de personnes ayant des questions en matière de succession pourrait le justifier, selon M^e Pelletier, puisque trop peu de jeunes avocats ont pratiqué dans ce domaine. ■

Vivre et exercer à l’étranger



La chronique *Vivre et exercer à l’étranger* fait relâche pour la période estivale. La journaliste **Isabelle Laporte** profitera de cette pause pour préparer son futur itinéraire. Qui sait, peut-être passera-t-elle par chez vous ! À suivre. ■

Rendement

Fonds de placement du Barreau du Québec

Fonds	Taux de rendement* au 24 avril 2009			
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions	-26,84%	-5,95%	3,27%	s/o
Équilibré	-13,76%	-1,90%	2,20%	3,60%
Obligations	4,45%	4,48%	4,42%	5,20%

Le rendement passé n’est pas garant du rendement futur. * Rendement annuel composé

Corporation
de services
Barreau



Denis Noreau, représentant 514 954-3491 ou 1 800 361-8495 poste 3491
www.csbq.ca/finances/fonds

M^e Simon Hébert, brigadier général

Une vie, trois univers

Philippe Samson, *avocat*

M^e Simon Hébert exerce dans le domaine des recours collectifs. Il a fait ses études de droit à l'Université Laval et a été admis au Barreau du Québec en 1990. Pendant tout ce temps, il était également réserviste dans l'armée canadienne de sorte que tout récemment, il a été promu brigadier général de la Première réserve de l'armée canadienne. Portrait d'un profil de carrière unique.

Une nouvelle promotion

Ce titre apporte avec lui tout un lot de nouvelles responsabilités, entre autres, **M^e Hébert** est adjoint au commandement de la Force terrestre au Québec et du brigadier général **Guy Laroche**. Son travail consiste ni plus ni moins à prendre la relève du commandant en l'absence de ce dernier. Il conseille aussi les Forces terrestres au Québec sur tous les aspects liés à la vie de réserviste, de son enrôlement et des salaires aux affectations et aux promotions.

En effet, avec la Force de Réserve, il est possible de poursuivre une carrière à temps partiel au sein de l'Armée canadienne. D'ailleurs, M^e Hébert n'est pas le seul dans cette situation puisqu'à ce jour plus de 20 000 réservistes font partie de l'Armée et seulement 5 000 parmi eux sont employés à temps plein par les Forces canadiennes. De ce nombre, plusieurs centaines ont été déployés jusqu'à présent en Afghanistan à travers les diverses unités de la Force terrestre pour assurer la sécurité des lieux et travailler de concert avec les citoyens à la reconstruction du pays. Le déploiement outre-mer de soldats en Afghanistan demande beaucoup de ressources au niveau terrestre.

Des liens malgré tout

Mais qu'est-ce que tout cela a à voir avec la pratique du droit ? En creusant un peu plus, on réalise qu'il existe dans la vie de M^e Hébert des liens concrets entre la pratique du droit et la gestion d'une base militaire.

En effet, la pratique du droit de M^e Hébert apporte à sa profession militaire de la rigueur dans la tenue de ses dossiers, passant des états de progression des effectifs à des plans d'entraînements ou de façon plus rapprochée, des redditions de comptes et des budgets. Comme le précise M^e Hébert, « mes fonctions à titre de brigadier général demandent des compétences et impliquent de nombreuses tâches administratives qui, en fait, ressemblent de près à la pratique du droit ».



— | Lors d'une mission, M^e Simon Hébert a mangé ce qu'avait préparé un paysan afghan.

De plus, l'expérience de plaideur de M^e Hébert favorise sa capacité à s'exprimer clairement en public : « En communication verbale, clarté, concision et précision sont des points de référence nécessaires autant pour retenir l'attention en plaidoirie devant un juge qu'en rattachement avec des subalternes lors de missions. On va au point essentiel, on expose de façon explicite nos points et c'est précisément cela qui donne un débat très intéressant ».

Qui plus est, ses responsabilités dans l'armée à titre d'officier lui demandent depuis plusieurs années déjà de participer à l'occasion au processus de justice militaire à titre de décideur. En effet, tous les officiers commandants au sein de la défense nationale sont investis de pouvoirs disciplinaires en vertu de la *Loi sur la défense nationale* et peuvent ainsi agir comme « juges » lors de procès par voie sommaire. À cet effet, la formation d'avocat de M^e Hébert fait de lui un décideur conscient et déterminé à faire respecter les règles de justice naturelle telles que le droit d'être entendu, le droit de retenir un avocat et le droit d'être jugé avec impartialité après avoir présenté l'ensemble de sa preuve.

Enfin, grâce au leadership exercé par le Conseil des forces de liaison des Forces canadiennes, M^e Hébert a participé à des travaux à titre de conseiller du président provincial, **M^e Jean Fournier**, qui ont conduit à des amendements à la *Loi sur les normes du travail*. Maintenant, l'ancienneté des Réservistes des Forces canadiennes peut être reconnue même à temps partiel alors que ces derniers sont libérés de leur travail militaire pour suivre des activités de formation en perfectionnement ou en relation avec les missions outre-mer.

Recette pour concilier deux carrières

M^e Hébert se définit comme un professionnel vivant trois vies complètement différentes : « Il y a l'avocat, le militaire et le père de famille ». Incidemment, vivre ainsi s'accompagne d'un mode de vie très actif qui exige de respecter son horaire et d'être en mesure de déterminer ses priorités parmi l'ensemble des tâches à accomplir. « Dans le langage militaire, explique le commandant Hébert, on dit qu'il faut apprendre à identifier le terrain vital et à le défendre alors que pour le reste on devient très conciliant. En droit, le corollaire pourrait se représenter par le fait qu'il faut savoir analyser les points importants d'un dossier et ne pas s'opposer inutilement à une requête pour obtenir des précisions... ».

D'ailleurs, malgré une gestion serrée de son agenda, M^e Hébert est toujours disponible pour veiller à la qualité de son travail d'avocat et pour ses confrères. Sa pratique du droit des recours collectifs en demande lui accorde en effet suffisamment de flexibilité pour accommoder ses fonctions militaires et familiales : « Grâce à la gestion particulière du dossier, l'échéancier est déterminé de consentement et les communications se font souvent par téléconférence. Il est même régulier maintenant que certaines requêtes intérimaires soit tenues et jugées lors de ces appels. En plus, avec Internet, c'est facile de travailler à distance et d'avoir accès à nos dossiers de façon électronique ».

M^e Hébert participe déjà à des séances de planification stratégique portant sur les prochains défis pour la force terrestre énoncés dans la stratégie de défense *Le Canada d'abord* : « Le Canada rehausse depuis quelques années le profil de sa présence à l'intérieur de ses limites territoriales dans le Nord pour y défendre sa souveraineté et offrir une présence accrue dans l'Arctique ». Quant à sa pratique d'avocat, M^e Hébert poursuivra le traitement de ses recours collectifs et sera certainement confronté à de nouvelles affaires au cours des prochains mois. ■

**Un rôle méconnu :
administrateur externe
au Conseil général du Barreau**

SUITE DE LA PAGE 5

Formation préalable

Parmi les améliorations possibles, les participants ont souligné que la préparation à titre d'administrateur était insuffisante pour une personne qui n'était pas issue d'un ordre professionnel. Le Barreau du Québec a déjà entrepris de corriger cette lacune. Dorénavant, au Barreau, deux jours de formation seront offerts aux nouveaux administrateurs, membres du public ou élus, avant le premier conseil général. «Ce n'est pas plus facile pour les avocats qui se joignent au Barreau à titre d'administrateur : ils connaissent la pratique, mais pas nécessairement les rouages administratifs d'un ordre professionnel», spécifie M. Pelletier. Y seront abordés le rôle de l'administrateur, la mission des ordres et le système professionnel, indique M. Pelletier. L'Office des professions donne également une formation d'une journée, mais elle n'est donnée qu'une seule fois par année.

Selon les participants, peu importe le degré de préparation, il est essentiel que les dirigeants de l'ordre présentent l'importance du rôle des membres du public aux administrateurs élus, qui sont tous des avocats. L'objectif devrait être de mettre tout le monde sur le même niveau, de créer des relations de confiance. Plusieurs ont insisté sur l'importance de l'engagement du bâtonnier envers le soutien aux membres du public et la prise en compte de leur opinion. Les participants ont également suggéré que les membres du public aient l'occasion de participer aux travaux de certains comités consultatifs de manière à favoriser leur participation. ■

L'arbitrage au Québec



Photo : Sylvain Légaré

C'est avec plaisir, et dans la bonne humeur, que le bâtonnier sortant du Québec, **M^e Gérald R. Tremblay, C.M., O.Q., c.r.**, a prononcé un discours lors de l'ouverture du colloque sur l'arbitrage au Québec, présenté le 12 mai dernier à l'hôtel OPUS de Montréal.

À cette occasion, les conférenciers ont abordé différents sujets liés à l'arbitrage au Québec, notamment en ce qui a trait aux avantages et aux désavantages de l'arbitrage en tant que moyen de régler les différends commerciaux, aux principes du déroulement de l'arbitrage et à l'arbitrage domestique et international. ■

**L'Université
d'Ottawa
participe
au 4^e concours
international
de médiation
commerciale
de la CCI à Paris**

La Chambre de commerce internationale (CCI) organisait, du 7 au 12 février dernier à Paris, son 4^e concours international de médiation commerciale. Quarante facultés de droit provenant de 18 pays ont envoyé des équipes pour participer à ce concours d'envergure. Après quatre rondes préliminaires, les meilleures équipes sont retenues pour les quarts de finales, les demi-finales, puis la grande finale. À l'issue de ce 4^e concours, la Faculté de droit de l'Université de Singapour l'a emporté contre la Faculté de droit de l'Université Hamline (États-Unis). La Faculté de droit de l'Université d'Ottawa était la seule université canadienne représentée à ce concours et elle a obtenu un bon résultat pour sa participation. **M^e Laurent Debrun** et **M^e Guy Du Pont** étaient à Paris pour jouer le rôle de juges lors de ce 4^e concours de la CCI. ■

À trop vouloir bien faire, parfois on gâche tout

Constance Connie Byrne, *avocate*

M^e Jenesaistrop a toujours eu de bien grandes ambitions dans la vie, dont celle de sauver le monde. Il a à cœur le bien-être des gens qui l’entourent et leur prodigue de nombreux conseils juridiques. Dire « non » à un client qui lui demande de l’aide, il en est incapable. Mais rend-il vraiment service aux autres et à lui-même en prenant toute la misère du monde sur ses épaules ?

Avocat depuis 1997, M^e Jenesaistrop a développé au fil des ans une expertise en droit criminel. Il ne compte pas ses heures de travail. La reconnaissance de ses collègues et de ses clients est capitale pour lui. Ses collègues en sont d’ailleurs très conscients en lui refilant divers dossiers dans des domaines aussi variés que le droit immobilier, le droit civil ou même le droit familial. Ne se sentant pas toujours à l’aise dans ces domaines, il constate que ces types de dossiers contribuent à augmenter son niveau de stress. Ça explique sûrement, en partie du moins, les nombreuses erreurs qu’il a commises ces dernières années.

Informer son client sur la nature des coûts et des services à rendre

M. Beaudoin vient consulter M^e Jenesaistrop concernant un contrat conclu avec un commerçant itinérant. Il s’est fait enjôler par le vendeur de qui il a acheté tout ce qu’il fallait pour emménager dans son premier appartement. La liste est longue : batterie de cuisine, verrerie en cristal, four à micro-ondes, couteaux de cuisine... pour une facture salée de 3 200 \$ M. Beaudoin reconnaît que c’est un peu cher, mais il aimait bien la tête du vendeur qui lui inspirait confiance.

Lors de la livraison de la marchandise, M. Beaudoin a la surprise de sa vie. Tout est usagé et l’intérieur du four à micro-ondes est même sale. Insulté, il veut annuler le contrat et demande conseil à M^e Jenesaistrop. Ce dernier est submergé de travail, mais il ne peut pas dire non à celui qui, jadis, tondait sa pelouse. Or, il accepte le mandat sans parler de ses honoraires.

M^e Jenesaistrop a-t-il bien fait ? Dans ce cas, le meilleur service qu’il aurait pu rendre à son client aurait été de le conseiller de se prévaloir des dispositions du *Code de procédure civile*¹ sur le recouvrement des petites créances au lieu d’intenter un recours devant la Cour du Québec et de s’immiscer dans un dossier où sa présence n’était pas nécessaire.

Par ailleurs, il aurait dû s’assurer que son client avait reçu toute l’information utile sur la nature des services qu’il est appelé à lui rendre et leurs coûts conformément à l’article 3.08.04 du *Code de déontologie*. En faisant cet exercice, il se serait rapidement aperçu de la disproportion entre les honoraires prévisibles en première instance et la somme réclamée.

Après coup, se rendant compte de son erreur, M^e Jenesaistrop décide de travailler gratuitement dans le dossier de son client afin de réduire les dommages causés par son manquement à son devoir de conseil. Il l’a déjà fait pour d’autres. Il n’en est pas à sa première erreur qu’il répare.

M^e Jenesaistrop ne dort plus. Il cherche des solutions pour se renflouer les poches. Une belle occasion se présente à lui quand M^{me} Lizotte arrive dans son bureau.

L’obligation d’informer est en fonction du degré d’instruction

M^{me} Lizotte, une femme sans instruction, fait appel à M^e Jenesaistrop pour l’obtention de son divorce. En remplacement de son mari qui gérait alors son magot gagné à la loterie 6/49, elle demande à M^e Jenesaistrop de l’accompagner dans l’acquisition et la transaction de l’achat de trois immeubles luxueux. Ce dernier lui conseille fortement d’investir malgré la surévaluation des immeubles².

M^e Jenesaistrop omet de questionner sa cliente sur sa situation financière. Pourtant, il sait qu’elle est novice dans le domaine. Par ailleurs, il évite de lui dévoiler qu’il allait toucher une commission sur cette transaction.

M^e Jenesaistrop a-t-il agi correctement ? En fait, il aurait dû savoir que l’obligation de conseiller est fonction du degré d’instruction, de connaissances légales et d’expérience, notamment, des clients³. Ainsi, moins une partie est scolarisée, plus l’obligation de conseil est grande⁴. Bref, l’étendue du devoir de conseil peut varier d’un client à l’autre selon ce qui le caractérise.

Dans ces circonstances, M^e Jenesaistrop a excédé son mandat en devenant son conseiller financier et s’est placé dans une situation de conflit d’intérêts contrevenant ainsi aux articles 3.08.03 et 3.06.07 C. d. a.

La spécialisation

Le casse-croûte de M. Jobin, *Chez Claudius*, a été la proie des flammes une fois de plus. Un avis de sinistre est aussitôt envoyé aux assureurs. M. Jobin fait face à des accusations d’incendiat, complot pour incendiat et fraude à l’égard de l’assurance. Dans un désarroi total, il accourt au bureau de M^e Jenesaistrop pour lui demander de le représenter. M. Jobin est condamné en première instance sous les trois chefs d’accusation, mais il est acquitté lors d’un second procès quelques années plus tard. Lorsqu’il a voulu recouvrer son indemnité d’assurance, on lui a opposé la prescription⁵.

M. Jobin avait demandé à M^e Jenesaistrop, lors de leur première rencontre, ce qu’il adviendrait de ses assurances s’il était reconnu coupable. Ce dernier lui avait répondu : « Je ne donne pas cher à ta cause », mais l’invitait quand même à consulter un avocat en droit civil, mieux placé que lui pour répondre à ce genre de question. Or, M. Jobin interprète les propos de l’avocat comme une cause perdue. Il comprend qu’en cas de condamnation, il devait oublier la réclamation.

Aujourd’hui, M. Jobin reproche à M^e Jenesaistrop d’avoir fait défaut de l’informer sur le délai dont il bénéficiait pour intenter une action contre son assureur.

Mais jusqu’où va le devoir de conseil ?

Selon la décision *Labrie c. Tremblay* rendue par la Cour d’appel et la décision *Côté c. Rancourt* rendue par la Cour suprême du Canada, il est possible de conclure que le devoir de conseil assumé par l’avocat peut aller au-delà de la simple question quand il s’agit de son domaine de spécialisation. Mais en regard d’une question qui lui est posée en dehors de sa spécialité, l’avocat qui recommande à son client d’aller prendre conseil auprès d’un autre avocat, s’acquitte de son devoir. D’ailleurs, le *Code de déontologie* oblige l’avocat à reconnaître ses propres limites⁶. Par mesure de prudence, cette recommandation devrait toujours être faite par écrit afin d’éviter d’éventuels reproches. C’est ce que M^e Jenesaistrop aurait dû faire afin d’éviter des malentendus, même s’il a bien conseillé son client dans les circonstances.

Références au *Code de déontologie des avocats*

1- Conseiller correctement sans excéder son mandat

L’article 3.00.01. C.d.a



Les clients de M^e Jenesaistrop ont-ils un recours contre lui ?

Dans la majorité des situations, les tribunaux considéreront qu'un manquement à une règle déontologique peut constituer une faute civile pourvu que les autres éléments de la faute génératrice de responsabilité civile y soient présents⁷.

Autrement, s'il n'y a pas de dommages, ses clients peuvent toujours adresser leur plainte auprès du Bureau du syndic s'ils ont raison de croire qu'il a commis une faute déontologique. Dans ce cas-ci, M. Beaudoin et M^{me} Lizotte auraient raison de le faire.

Enfin, retenons de l'histoire de M^e Jenesaistrop qu'à trop vouloir bien faire, parfois on gâche tout. Dire « non » peut occasionnellement être le meilleur service qu'on puisse rendre aux autres et à soi-même. ■

¹ Articles 953 à 998 du *Code de procédure civile*

² Inspiré des faits de l'affaire *Gravel c. Parizeau*, Cour supérieure, Montréal 500-05-008172-932

³ Droit de la famille – 1661. J.E. 92-1486 (C.S.)

⁴ *Labrie c. Tremblay*, REJB 1999-15458 (C.A.)

⁵ Basé sur les faits de la décision *Côté c. Rancourt*, REJB 2004-70857 (C.S.C)

⁶ Art 3.01.01

⁷ *Dumoulin, Poirier c. Blais Lachance*, REJB 2003-43623 (C.Q.)

⁸ *Cour supérieure, Montréal*, 500-05-008172-932

⁹ REJB 2004-70857 (C.S.C)

¹⁰ REJB 1999-15458 (C.A.)

¹¹ Développements récents en déontologie, droit professionnel et disciplinaire, Service de la formation permanente du Barreau du Québec 2005, volume 2008, p. 551-52



Décisions

1- Conseiller correctement sans excéder son mandat

*Gravel c. Parizeau*⁸

2- La limite du devoir de conseil

*Côté c. Rancourt*⁹

*Labrie c. Tremblay*¹⁰

Les échelles de sanctions disciplinaires



On peut penser que si l'avocat est reconnu coupable devant le Conseil de discipline du Barreau, il pourrait faire l'objet d'une réprimande, d'une amende d'au moins 1 000 \$ ou d'une radiation, selon ses antécédents et la gravité de l'acte réprimandé, conformément à l'article 156 du *Code des professions*.

SAVIEZ-VOUS QUE...

Le devoir de conseil comprend le devoir d'information consistant à la divulgation de certains faits. Par ailleurs, il comprend le devoir de renseignement qui consiste à renseigner son client, et parfois les tiers, sur les conséquences juridiques et économiques de la convention qu'ils s'approprient à conclure. Selon la définition habituellement retenue, *conseiller*, c'est donner un avis sur ce qu'il convient de faire à toutes les étapes du mandat. *Conseiller*, c'est également fournir à son client toute information utile de manière à ce qu'il puisse faire un choix éclairé¹¹.



Les membres d’une équipe Les choisir et les retenir

Rollande Parent

Bien choisir ses collaborateurs ou les membres d’une équipe de travail est de première importance dans les entreprises, où l’on y consacre généralement beaucoup de temps et d’argent. C’est pourquoi il faut veiller à s’attacher les recrues si on veut éviter d’avoir à recommencer sans cesse le processus d’embauche. Voici comment.

Émilie Pelletier et Didier Dubois, du groupe conseil en management HRM, et Denis Morin, de l’École des sciences de la gestion de l’UQAM, ont récemment publié *Comment attirer et fidéliser des employés*, un ouvrage sur les meilleures pratiques d’embauche, d’insertion et de fidélisation des employés. Les gestionnaires des cabinets d’avocats, entre autres, y verront de nombreuses pistes pour attirer les meilleurs candidats et les retenir.

Attirer et retenir. Les deux vont de pair. Il va sans dire que la première étape, cruciale, est de mettre en place les moyens permettant de choisir judicieusement ses employés et d’attirer les meilleurs. Mais cela ne suffit pas. Une fois qu’on a trié sur le volet le nouvel employé, il importe de voir à ce qu’il s’insère harmonieusement dans son milieu de travail et auprès des autres membres de l’équipe. Si cette étape n’est pas réalisée, la recrue pourrait bien claquer la porte, déçue de ne pas avoir trouvé le sentiment de confort recherché.

Les employeurs qui prendront l’entière mesure des coûts subséquents au départ d’un employé performant (recrutement, sélection, intégration, perte de productivité et honoraires aux chasseurs de têtes) verront rapidement qu’ils ont tout intérêt à s’attacher leur monde le plus possible.

Partir du bon pied

Dès l’arrivée d’une recrue, il faut voir à bien l’intégrer. Les auteurs font de multiples recommandations pour y parvenir, incitant notamment les responsables des ressources humaines ou le gestionnaire principal de l’entreprise d’aviser les membres de l’équipe qu’une nouvelle recrue se joint à eux et de prévoir une rencontre formelle. Quant aux nombreux pièges à éviter, ils insistent sur l’importance de ne rien laisser au hasard. Par exemple, présenter le nouveau venu à l’improviste ou confier cette tâche à quelqu’un d’autre à la dernière minute. Ne pas avoir prévu de bureau, de poste de travail, de chaise, d’ordinateur, de téléphone, de carte d’accès sont aussi des bévues trop souvent commises. Il s’agit de se rappeler que l’intégration réussie donnera bonne bouche à la recrue et lui permettra de partir du bon pied. En revanche, une intégration à la va-vite la placera dans une situation inconfortable.

Les auteurs insistent également sur l’importance de bien définir la tâche du nouveau venu et de voir à ce que les autres membres de l’équipe ne lui refilent pas les dossiers problèmes qui traînent dans le décor et dont personne ne veut s’occuper. Plutôt que de laisser le nouveau venu demander à droite et à gauche les informations qui lui manquent, il est recommandé de lui assigner un parrain qui verra à son intégration. Or, les auteurs avancent avoir constaté que des entreprises qui avaient pourtant investi d’importantes ressources dans le recrutement et la sélection de quelqu’un de prometteur faisaient souvent n’importe quoi une fois cette étape passée, laissant souvent cette personne apprendre par tâtonnement.

La période préliminaire

Avant d’intégrer son nouveau poste, il arrive que le candidat retenu veuille prendre un temps de repos pour bien marquer la transition. Dans ce cas, les auteurs suggèrent à l’employeur de garder le contact avec le candidat et d’en profiter pour l’inviter à participer à des activités sociales du bureau : une partie de golf, un repas au resto pour un départ à la retraite ou encore une journée de planification.

Il est également suggéré de lui remettre une trousse contenant les informations sur l’entreprise, les principales réalisations et l’organigramme ainsi que la description des principaux services et du fonctionnement des outils de communication (intranet) de même que les renseignements sur les avantages sociaux, le régime de retraite, les comités, le stationnement, les conditions de travail, les formulaires à remplir pour les assurances, le guide des ressources et un plan des lieux. Et pourquoi pas, si cela se trouve, un exemplaire des publications de l’entreprise, une revue de presse portant sur l’organisation ainsi que la liste des principaux clients, ce qui pourra contribuer à développer le sentiment d’appartenance du candidat.

Construire l’attachement

C’est le bien-être des membres d’une équipe de travail qui assure sa stabilité. Pour y contribuer, le gestionnaire doit encadrer le travail du dernier arrivé, lui fournir l’appui nécessaire et voir si sa façon de faire cadre bien avec les usages de l’entreprise. Le supérieur doit savoir si tout se passe bien, et si les relations du candidat avec ses collègues et ses supérieurs sont harmonieuses. Il doit s’informer en outre de l’existence de besoins de formation et d’informations.

Après un certain temps, une fois passée la période d’intégration, le gestionnaire averti serait bien inspiré de donner de la latitude au dernier arrivé, en lui permettant de participer à des comités externes ou de représenter l’organisation à l’occasion de colloques, par exemple. Autant de façons de lui démontrer que ses compétences sont prises en considération.

Au moment jugé opportun, le gestionnaire pourrait indiquer aux membres de l’équipe dont il apprécie particulièrement les services qu’ils sont susceptibles de faire une belle carrière dans l’organisation où ils sont vus comme des futurs joueurs clés. Même si le salaire offert est comparable à celui des firmes concurrentes, cela ne suffit pas. Il faudra envisager le paiement partiel ou en totalité des coûts d’inscription à un centre sportif ou à une activité récréative ou encore offrir des services de garde en milieu de travail, entre autres.

Développer les compétences

Le développement des compétences est une avenue prometteuse pour fidéliser les membres d’une équipe. Les auteurs font valoir que ceux qui profitent de la formation offerte par l’entreprise tirent davantage de satisfaction de leur travail et songent moins à regarder dans le jardin voisin. Ils exposent comment s’y prendre pour établir un plan de développement des compétences. Les trois principales étapes étant les suivantes : évaluez les compétences de la personne, celles qui sont actuellement utilisées et celles qui le sont moins ainsi que ses forces et ses limites; déterminez par la suite le cheminement possible de la personne en cause dans l’organisation. Voir par la même occasion quelles sont les promotions possibles et mesurer l’intérêt qu’elles suscitent. Trouvez une façon de faire coïncider les intérêts et les compétences de cet individu.

Une autre façon de développer les compétences est de passer par l’enrichissement de la tâche par l’expérimentation. Les auteurs suggèrent de répartir les tâches autrement dans l’équipe, d’augmenter les occasions d’interactions avec les clients de l’entreprise ou encore de développer de nouveaux services au sein de l’organisation. Les auteurs n’en démordent pas. Toutes les pratiques qui permettent à quelqu’un d’avoir plus de contrôle sur son travail sont des sources de fidélisation.

Les fameux gestionnaires

Enfin, les auteurs attribuent de très nombreux départs aux relations difficiles entre les patrons et les membres de leur équipe. La raison principale : la piètre qualité des gestionnaires choisis souvent en fonction de leurs compétences techniques plutôt qu’en fonction de leurs compétences en gestion. L’expertise technique n’habilita pas à diriger. Le gestionnaire occupé à préparer des rapports et à faire le travail de ses employés ne fait pas ce qui lui revient : insuffler une vision aux membres de l’équipe, les soutenir dans leur travail et faire preuve de reconnaissance à leur endroit. ■



Comment fidéliser des employés. 2009.
Collection Entreprendre.
Les Éditions Transcontinental
et les Éditions de la Fondation de l’Entrepreneurship.

M^e Jean-Louis Baudouin reçoit la Médaille de la Faculté de droit de l'Université de Montréal



M^e Jean-Louis Baudouin a reçu la Médaille de la Faculté de droit de l'Université de Montréal. Cette reconnaissance lui a été remise lors du colloque portant sur les 15 ans du *Code civil du Québec*. L'ancien professeur de la Faculté, aujourd'hui encore professeur associé, a marqué le monde juridique et judiciaire par ses écrits et sa pensée. M^e Baudouin a récemment pris sa retraite de la Cour d'appel et est retourné à la pratique comme conseil dans un grand cabinet.

Sur la photo, de gauche à droite, le professeur Benoît Moore, titulaire de la Chaire Jean-Louis Baudouin en droit civil, M^e Jean-Louis Baudouin, et le professeur Gilles Trudeau, doyen de la Faculté de droit de l'Université de Montréal. ■

CAMPAGNE 2008-2009

La Fondation du Barreau du Québec désire remercier ses nouveaux gouverneurs qui ont accepté l'invitation qui leur était transmise à l'occasion de cette campagne.

La Fondation tient également à remercier toutes celles et tous ceux qui ont renouvelé leur engagement à ce titre. Elle salue plus particulièrement ses Gouverneurs à Vie qui entreprennent leur cinquième et dernier mandat, et ses Gouverneurs Émérites qui, pour leur part, renouvellent pour un quatrième mandat.



GOUVERNEURS À VIE



M^e Yvan
Bolduc



M. le bâtonnier
Francis Gervais,
Ad. E.



M^e Richard S.
Gottlieb



M^e John David
Holmsted



M^e Gilles
L'Ecuyer



M^e Denis
Lachance



M^e J. Vincent
O'Donnell, c.r.,
Ad. E.



M^e Richard W.
Pound, c.r.



L'honorable André
Prévost, j.c.s.



M^e Jacques
Prévost



M^e Edmund E.
Tobin

GOUVERNEURS ÉMÉRITES



M^e F. Yves
Alie



M^e Eric L.
Clark



M^e Jean-Pierre
Desmarais



L'honorable
Jacques Fournier,
j.c.s.



M^e François M.
Grenier



M^e Gordon
Kugler



M^e J. Nelson
Landry,
avocat à la retraite



M^e France
Larin,
avocate à la retraite



M^e Michael D.
Levinson



M^e Gary D.D.
Morrison



M^e Stéphane J.
Sheitoyan

NOUVEAUX GOUVERNEURS



M. Gerald N.
Apostolatos



M. Mark
Bantey



M. Marie-Andrée
Beaudry



M. Manon
Béliveau



M. Sylvain
Bellavance



M. Patrick Leon
Benaroch



M. Ann
Bigué, Ad. E.



M. Daniel
Boyer



M. Fred
Braman



M. Annie
Breault



M. Louis P.
Brien



M. Ginette
Bureau



M. Hélène
Bussières



M. Henri M.
Bybelezer



L'honorable
Pierre H. Cadieux



M. Peter
Castiel



M. Earl S.
Cohen



M. John Anthony
Coleman



M. Marc-André
Coulombe



L'honorable Jean
Crépeau



M. Peter
Cullen



M. Yvon
Daigle, Ad. E.



M. Charles
Denis



M. Sterling
Dietze



M. Robert
Dorion



M. James Robert
Doyle



M. Marcel
Dubé, Ad. E.,
avocat à la retraite



M. Sylvain
Dufresne



M. Bruno
Duguay



M. Marc-André
Fabien



M. Louise
Fecteau



M. Denis
Ferland, Ad. E.



M. C. Jean
Fontaine



M. David R.
Franklin, Ad. E.



M. Michel
Gagné



M. André P.
Gauthier



M. Franklin S.
Gertler



L'honorable John
H. Gomery, c.r.



M. le bâtonnier
Henri Grondin,
c.r., Ad. E.



M. Patrice F.
Guay



M. Stephen
Walter Hamilton



M. Paul
Harris



M. Tiberiu
Holländer



M. Anne
Jacob



M. Daniel
Jutras



M. Leonard
Kliger



M. Kevin
Kyte



M. Marco
Labrie



M. Daniel
Lacelle



M. Richard J.
Lande



M. Ronald H.
Levy



M. Eric M.
Maldoff



M. Lise
Malouin, Ad. E.



M. Jean
Martel



M. Pierre
Martel



M. Michael C.
Martin



M. Peter S.
Martin



M. Yves
Martineau



L'honorable
Herbert Marx



M. Etienne
Massicotte



M. Bruce
McNiven



M. Douglas
Mitchell



M. Eric
Mongeau



M. Benoît
Montgrain



M. J. Anthony
Penhale



M. John T.
Pepper jr



M. Janick
Perreault, Ad. E.



M. Frédéric
Pierrestiger



M. Vincent
M. Prager



M. Robert
Raizenne



M. Richard
Ramsay
(campagne 2007-2008)



M. Pierre
Raymond



M. Erik
Richer La Flèche



M. Johanne
Roby



M. Gary Steven
Rosen



M. William B.
Rosenberg



M. André
Roy, Ad. E.



M. Franziska
Julia Ruf



M. Richard J.
Rusk



M. Kenneth F.
Salomon



M. Brian M.
Schneiderman



M. Norton H.
Segal, c.r.



M. Martin F.
Sheehan



M. Colin Robert
Singer



M. Margaret A.
Somerville



M. Huguette
St-Louis



M. Mitzi
Steinberg Dobrin,
avocate à la retraite



M. Lorna Jean
Telfer

...NOUVEAUX GOUVERNEURS



M^e MANON
THIVIERGE



M^e Lâm Chàn
Tho



M^e Robert
Truchon, Ad. E.



M^e André
Turmel



M^e Catherine
Tyndale



M^e Marcela
Rossana Valdivia



M^e Jocelyn
Vallerand, c.r.



M^e Jocelyn
Verdon



M^e François
Vincent



M^e Béatrice
Vizkelety



M^e Neil
Wiener



M^e Robert
Yalden



M^e François
Alepin



M^e Marcel
Aubut, O.C., O.Q.,
c.r., Ad. E.



M^e Pierre
Barsalou



M^e Leslie A.
Beck



M^e Pierre
Bélanger



M^e Jacqueline
Bissonnette



M^e Louise B.
Boissé



M^e François
Bourassa



L'honorable Alain
Breault, j.c.q.



M^e André
Bureau



M^e Brahm L.
Campbell



M^e Jacquelin
Caron



M^e Jacques
Chandonnet



M^e Paul-A.
Crépeau, C.C.,
O.Q., c.r., Ad. E.



M^e Jean-Claude
Dufour



M^e Richard
Dufour



M^e Robert
Dupuis



M^e Claude
Fabien



M^e Réal A.
Forest



M^e Jacques
Frémont



M^e Guy-Charles
Gervais



M^e H. Patrick
Glenn



M^e Michel
Green



M^e Norman
Hébert



M^e Roy L.
Heenan, c.r., Ad. E.



M^e Sidney
Horn



M^e David H.
Kauffman



M^e Denis
Kounadis



M^e Danyel
Laporte



M^e Jerry
Lazaris



M^e Lynn
Lazarovitz-Roiter



M^e John W.
Leopold



M^e Irwin
Liebman



M^e Sylvain
Lussier, Ad. E.



L'honorable
Johanne
Mainville, j.c.s.



L'honorable
Pierre-A. Michaud,
O.C., c.r., Ad. E.



M^e Marie-José
Nadeau, Ad. E.



M^e Niall
O'Kelly



M^e Susan
Orenstein



M^e Gilles
Ouimet



M^e Isabelle
Parizeau



M^e Lilia
Pouliot



M^e Suzanne
Pringle



M^e Stephen
Raicek



M^e Robert
Raich



M^e Jean-Jacques
Rainville



M^e Carl Michael
Ravinsky



M^e Hugues
Richard



M^e Jean
Rivard



M^e Etienne
Rolland



M^e André
Rousseau



M^e Bernard A.
Roy, c.r.



M^e Daniel
Séguin



M^e Richard E.
Shadley, c.r., Ad. E.



M^e Barry H.
Shapiro



M^e Damien
St-Onge



M^e Michael
Stober



M^e Gilles
Touchette, Ad. E.



M. le bâtonnier
Gérard R. Tremblay,
C.M., O.Q., c.r.



M^e Jacques
Trudeau



M^e Louise
Viau

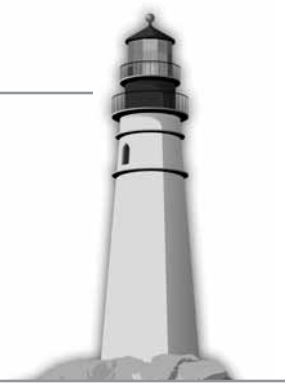


M^e Pierre C.
Viens



M^e Garry Howard
Waxman

À ces derniers s'ajoutent M^e Donald M. Devine, M^e Frédéric Harvey et M^e Gérald F. Kandestin comme nouveaux gouverneurs, ainsi que l'honorable Gerald J. McCarthy, c.r. (Gouverneur Émérite), M^e Joel A. Pinsky (Gouverneur à Vie), M^e David H. Sohmer et M^e Michael D. Vineberg (Gouverneur à Vie) qui renouvellent leur mandat.



La Cour suprême dit non aux procès conjoints d’adolescents et d’adultes

Louis Baribeau, *avocat*

La couronne ne peut pas forcer des adolescents à subir leur procès en même temps que des adultes. Cela est incompatible avec l’esprit du système de justice pour adolescents, vient de trancher la Cour suprême du Canada dans une décision récente.

Cette affaire commence le 20 septembre 2006, après plusieurs mois d’enquête policière et l’interception de plus de 100 000 conversations téléphoniques, alors que des policiers procèdent à l’arrestation des adolescents S.J.L.-G et L.V.-P., âgés respectivement de 16 et de 17 ans, et à l’arrestation de 16 adultes pour leur implication dans des activités de trafic de stupéfiants.

La couronne dépose contre les accusés adultes et adolescents un unique acte de mise en accusation directe comprenant des inculpations de gangstérisme. L’acte de mise en accusation directe est une procédure spéciale permettant à la couronne de sauter l’enquête préliminaire. Il a pour effet dans cette affaire de faire subir à tous les accusés, adultes et adolescents, un procès conjoint devant la juridiction pour adultes de la Cour du Québec.

À la demande des adolescents, la Cour supérieure casse cet acte de mise en accusation directe. La Cour d’appel du Québec confirme cette décision, laquelle a finalement obtenu la bénédiction de la Cour suprême du Canada au mois de mars dernier.

Un système de justice distinct
Selon la juge Marie Deschamps, qui a rédigé le jugement pour cinq des sept juges de la Cour suprême, la tenue d’un procès conjoint irait à l’encontre du système de justice distinct pour les adolescents.

Elle fait remarquer que depuis la *Loi concernant les jeunes délinquants* adoptée en 1908, les adolescents délinquants ont toujours été régis par un système de justice distinct de celui des adultes. Le préambule de cette loi indiquait clairement la raison d’être de ce système distinct : « il n’est pas à propos que les jeunes délinquants soient classés ou traités comme les criminels ordinaires, le bien de la société demandant au contraire qu’ils ne soient pas mis en contact avec les criminels ». De plus, pour la juge Marie Deschamps, « la création d’un tel système est fondée sur la reconnaissance de la présomption de culpabilité morale moindre des adolescents et de leur grande vulnérabilité face au système judiciaire ».

La vraie question pour elle dans cette affaire est de savoir si le système de justice pénale distinct pour les adolescents a pour effet de rendre la pratique des procès conjoints, avec des adultes et des adolescents, incompatible avec l’approche adoptée dans les procès réservés aux adultes.

Compte tenu du préambule très clair de la *Loi concernant les jeunes délinquants* indiquant que les jeunes délinquants ne peuvent être traités comme des délinquants ordinaires, on ne pouvait pas raisonnablement penser au début du XX^e siècle tenir un procès réunissant à la fois des adultes et des adolescents. Dans la *Loi sur les jeunes contrevenants* (LJC) en 1984, on a accordé une protection accrue aux jeunes contrevenants en réglementant de manière plus détaillée chaque étape du processus de justice. « La LJC ne comportait pas de préambule, mais elle révélait néanmoins une volonté de maintenir un système de justice distinct », fait observer la juge Marie Deschamps.

Des questions de principe différentes
Une autre raison importante fait dire à la Cour suprême du Canada que les procès conjoints ne sont pas une bonne idée. Ces procès ne soulèvent pas les mêmes questions de principe que les procès réunissant des adultes seulement. Si la justice criminelle pour adultes accorde une grande importance à la punition du crime, la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) invite les juges à favoriser la réadaptation et la réinsertion sociale ainsi qu’à tenir compte du fait que les adolescents ont une maturité moins grande que les adultes. « Nul doute que, dans le déroulement du procès, la manière de procéder du juge sera empreinte de ces objectifs différents, considère la juge Marie Deschamps. Une approche

favorable à l’adolescent serait beaucoup plus difficile à maintenir si ce dernier était jugé conjointement avec un adulte, et la présomption de culpabilité morale moindre dont jouit l’adolescent pourrait alors être mise en péril. » La tenue de procès réunissant des adultes et des adolescents va à l’encontre des objectifs de la LSJPA.

Par ailleurs, ni cette loi, ni le *Code criminel* ne prévoient de procédure permettant de réunir des adolescents et des adultes dans un même procès.

L’ancienne procédure de renvoi
Dans le passé, les seuls cas où l’on a traité les adolescents de manière semblable aux adultes étaient les renvois devant une Cour pour adulte. On estimait que dans certains cas particuliers, il était nécessaire de déroger à la philosophie et aux pratiques établies pour les jeunes délinquants en les jugeant comme des adultes. Mais la LSJPA adoptée en 2002 a aboli cette procédure de renvoi, pour laisser l’adolescent être jugé par un tribunal pour jeunes tout en lui imposant la même peine que les adultes. « À mon avis, la procédure de renvoi devant le système de justice pour adultes constituait le seul moyen de juger conjointement des adultes et des adolescents et l’abolition de cette procédure écarte désormais cette possibilité », considère la juge Marie Deschamps. Depuis l’abolition du renvoi, le système de justice des adolescents est complètement distinct de celui des adultes prévu au *Code criminel*.

En pratique, les procès conjoints n’étaient pas très répandus, affirme M^e Sophie Delisle, procureure aux poursuites criminelles et pénales à Québec, qui a participé à la rédaction du mémoire de la couronne à la Cour suprême dans cette affaire. « Le renvoi des jeunes devant le tribunal pour adulte était souvent porté en appel, et les délais qui en résultaient compliquaient la tenue des procès conjoints », mentionne-t-elle.

L’accusation directe est-elle permise ?
La Cour suprême avait une autre question à trancher dans cette cause : la couronne peut-elle déposer un acte de mise en accusation directe pour sauter l’enquête préliminaire d’un jeune délinquant ? La juge Deschamps répond par l’affirmative.

Le dépôt d’un acte de mise en accusation directe est prévu à l’article 577 du *Code criminel*. La LSJPA n’en fait pas mention, mais son article 140 prévoit que les dispositions du *Code criminel* s’appliquent aux infractions pour adolescents « dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles » et « avec les adaptations nécessaires ». Il s’agit donc de savoir s’il est compatible avec l’esprit de la LSJPA que la couronne puisse sauter l’enquête préliminaire.

La jurisprudence a déjà établi qu’il n’existe pas de droit constitutionnel à l’enquête préliminaire. « En somme, le droit des adolescents à une enquête préliminaire ne revêt pas une importance particulière dans la LSJPA, considère la juge Deschamps. L’enquête préliminaire n’a pas non plus dans ce régime une fonction différente qui lui octroierait un caractère absolu. Les adolescents n’ont généralement pas droit à une enquête préliminaire et, exceptionnellement, lorsque ce droit leur est conféré, il l’est de la même façon qu’aux adultes. »

M^e Sophie Delisle indique que « l’acte de mise en accusation directe est une mesure d’exception que les procureurs de la couronne utilisent rarement et qui est encadrée par une directive publique ». Selon la directive, on n’y a recours que pour protéger des témoins, éviter des délais inutiles et injustifiables ou éviter de multiples procédures. De plus, la mesure doit être la plus appropriée aux circonstances et être autorisée par le procureur en chef. ■

¹ R. c. S.J.L., 2009 CSC 14.

Cette rubrique, non exhaustive, est préparée par le Service de recherche et de législation du Barreau du Québec. Pour une version plus complète : www.barreau.qc.ca/chronique/

PROJETS DE LOI DU QUÉBEC

TITRE
Loi sur les activités cliniques et de recherche en matière de procréation assistée
NUMÉRO
Projet de loi n° 26
PRÉSENTÉ PAR
M. Yves Bolduc, ministre de la Santé et des Services sociaux
ÉTAT
Présentation du projet le 22 avril 2009

OBJET
Notamment, **encadrer** les activités cliniques et de recherche en matière de procréation assistée de manière à assurer une pratique de qualité, sécuritaire et conforme à l'éthique; **favoriser** l'amélioration continue des services en cette matière; **prévoir** que toute activité de procréation assistée, sauf exception, doit être exercée dans un centre de procréation assistée pour lequel un permis est délivré par le ministre de la Santé et des Services sociaux et qui est dirigé par un médecin; **prévoir** également qu'un centre doit obtenir un agrément de ses activités par un organisme reconnu par le ministre; **assujettir** tout projet de recherche relatif à des activités de procréation assistée à l'approbation et au suivi d'un comité d'éthique de la recherche; **prévoir** une reddition de comptes pour chacun des centres au moyen notamment d'un rapport annuel d'activités; **octroyer** des pouvoirs d'inspection au ministre et prévoir que ce dernier peut demander au Conseil d'administration de l'Ordre professionnel des médecins du Québec des avis portant sur la qualité, la sécurité et l'éthique des activités de procréation assistée et sur la compétence professionnelle des médecins dans un centre, ainsi que sur les normes à suivre pour relever le niveau de qualité, de sécurité et d'éthique des activités de procréation assistée; **confier** des pouvoirs de réglementation au ministre et au gouvernement concernant les centres de procréation assistée et leurs activités; **prévoir** des sanctions administratives et pénales pour assurer le respect des dispositions de la loi.

TITRE
Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection
NUMÉRO
Projet de loi n° 27
PRÉSENTÉ PAR
M^{me} Line Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
ÉTAT
Étude détaillée à la Commission des transports et de l'environnement

OBJET
Notamment, **confirmer** le statut juridique de l'eau : l'eau, de surface ou souterraine, constitue une ressource collective, qui fait partie du patrimoine commun de la nation québécoise; **reconnaître** l'accessibilité à l'eau potable pour toute personne physique et énoncer certains principes, dont le devoir de prévenir les atteintes aux ressources en eau et de réparer les dommages qui peuvent leur être causés; **instituer** un recours de nature civile permettant au Procureur général d'exiger la réparation de tout préjudice écologique subi par les ressources en eau, entre autres par une remise en l'état initial ou par le versement d'une indemnité financière; **définir** des règles de gouvernance de l'eau fondée sur une gestion intégrée et concertée, à l'échelle des unités hydrographiques désignées par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, dont le Saint-Laurent, ainsi que sur la prise en compte des principes du développement durable; **prévoir** les conditions dans lesquelles seront élaborés et mis à jour les plans directeurs de l'eau ainsi que le plan de gestion intégrée du Saint-Laurent; **établir** un nouveau régime d'autorisation pour les prélèvements d'eau qui renforce la protection des ressources en eau; **accorder** au ministre et au gouvernement le pouvoir de limiter ou de faire cesser tout prélèvement d'eau qui présente un risque sérieux pour la santé publique ou pour les écosystèmes aquatiques, sans indemnité de la part de l'État; **pourvoir** à la mise en œuvre, au Québec, de l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent; **interdire** de transférer hors du bassin du fleuve Saint-Laurent de l'eau qui y est prélevée, sauf exceptions. Par ailleurs, les prélèvements nouveaux ou l'augmentation des prélèvements existants dans ce bassin seront aussi soumis, dans les conditions définies par la loi, à de nouvelles règles destinées à renforcer la protection et la gestion des ressources en eau; intégrer, dans la *Loi sur la qualité de l'environnement*, l'interdiction des transferts d'eau hors Québec qui se trouve dans la *Loi visant la préservation des ressources en eau*; **subordonner** la levée de cette interdiction par le gouvernement, pour un motif d'intérêt public, à l'obligation de consulter la population; **énoncer** des mesures transitoires applicables aux prélèvements d'eau existants.

PROJETS DE LOI DU CANADA

TITRE
Loi modifiant le Code criminel (vol d'automobile et trafic de biens criminellement obtenus)
NUMÉRO
Projet de loi C-26
PRÉSENTÉ PAR
Le ministre de la Justice,
l'honorable Robert Douglas Nicholson
ÉTAT
Première lecture, le 21 avril 2009

OBJET
Notamment, **modifier** le *Code criminel* afin d'ériger en infraction le vol de véhicule à moteur et le fait de modifier, d'enlever ou d'oblitérer le numéro d'identification d'un tel véhicule, le trafic de biens obtenus criminellement ou leur produit et la possession de tels biens ou produits aux fins de trafic; **prévoir** une prohibition réelle d'exportation du Canada ou d'importation au Canada de tels biens ou produits.

TITRE
Loi modifiant le Code criminel et une autre loi (Loi sur l'abrogation du registre des armes d'épaule)
NUMÉRO
Projet de loi S-5
PRÉSENTÉ PAR
Le leader du gouvernement au Sénat,
l'honorable Marjory LeBreton
ÉTAT
Première, le 1^{er} avril 2009

OBJET
Notamment, modifier le *Code criminel* et la *Loi sur les armes à feu* pour supprimer l'obligation d'obtenir un certificat d'enregistrement à l'égard des armes à feu qui ne sont ni prohibées ni à autorisation restreinte.

RÈGLEMENT DU CANADA

LOI
Loi sur la citoyenneté
RÈGLEMENT
Règlement modifiant le Règlement sur la citoyenneté, 1993
RÉFÉRENCE
(2009) 143 G.C. II 563 (n°9, 15/04/09),
DORS/2009-108, le 22 avril 2009
ENTRÉE EN VIGUEUR
Le 17 avril 2009

OBJET
Notamment, **remédier** à la situation des personnes ayant perdu leur citoyenneté, soit les Canadiens dits « dépossédés de leur citoyenneté », selon l'expression récemment utilisée pour les désigner; **énoncer** les formalités techniques et procédurales à remplir pour présenter une demande afin d'obtenir la citoyenneté par attribution, ou de la répudier.

DÉCRETS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU QUÉBEC

LOI
Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives (2006, c. 34)
RÉFÉRENCE
(2009) 141 G.O. II 2167 (n° 17, 29/04/09),
Décret 479-2009 du 22 avril 2009

OBJET
Fixer au 14 mai 2009 l'entrée en vigueur des articles 72.9 (registre des documents antérieurs confidentiels) et 72.10 (renseignements confidentiels obtenus hors Québec), édictés par l'article 39 et du paragraphe *j* du premier alinéa de l'article 132, édicté par l'article 70 de la *Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives* (2006, c. 34).



POUR TOUT SAVOIR SUR LA
FORMATION CONTINUE
OBLIGATOIRE
ET CONSULTER LE REGISTRE
DES ACTIVITÉS RECONNUES

VOS RENDEZ-VOUS DE **FORMATION RECONNUE**

www.barreau.qc.ca/formation/obligatoire/index.html

DES FORMATIONS À NE PAS MANQUER !

COLLOQUES					NOMBRE D'HEURES RECONNUES
DATE	LIEU	TITRE	INSCRIPTION		
18 septembre 23 septembre 6 octobre	Montréal Québec Orford	Les développements récents en droit familial	 250 \$  415 \$  540 \$		6 (à confirmer)
18 septembre	Montréal	Le profilage racial	 250 \$  415 \$  540 \$		6 (à confirmer)
1 ^{er} octobre 2 octobre	Québec Montréal	Les développements récents en droit du travail	 250 \$  415 \$  540 \$		6 (à confirmer)
29-30 octobre	Montréal	Recours collectif : Développements récents au Québec, au Canada et aux États-Unis (2 journées)	Frais à déterminer		12 (à confirmer)
6 novembre	Montréal	Les développements récents sur la non-concurrence	 250 \$  415 \$  540 \$		6 (à confirmer)
13 novembre	Montréal	Les développements récents en droit de la propriété intellectuelle	 250 \$  415 \$  540 \$		6 (à confirmer)

COMMENT VOUS INSCRIRE ?

- En ligne sur le site Web : www.barreau.qc.ca/formation
- Par télécopieur : 514 954-3481
- Par la poste : Formation continue
445, boulevard Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8

INSCRIPTION

PAYABLE PAR CHÈQUE



NOTE : Les prix incluent les taxes.

LÉGENDE

 : Non-membre

 : Membre du Barreau

 : Membre du Barreau
depuis moins de 5 ans

 : Membre du Barreau
depuis 5 ans ou plus

Faites d’une pierre deux coups! JuriCarrière vous offre un rabais potentiel de 20 %

JuriCarrière, une formule d’affichage d’offres d’emplois liées au monde juridique, jumelle le *Journal du Barreau* et **JuriCarriere.com**, un site Web développé par la Corporation de services du Barreau du Québec.

Affichez votre offre d’emploi sur **JuriCarriere.com** ET dans le *Journal du Barreau* et bénéficierez d’un rabais de 20 % sur le coût de votre annonce dans le *Journal*.

JuriCarrière sur le Web

Il y a deux façons pour l’employeur de recruter des avocats sur le site **JuriCarriere.com**. Il peut effectuer une recherche dans la banque de données ou afficher sa propre offre d’emploi et attendre la réponse de candidats.

1. Recherche active de candidats

Lors de sa recherche dans la banque de candidats de **JuriCarriere.com**, l’employeur définit précisément les critères requis pour le poste. Il paie 100 \$ pour recevoir entre un et dix curriculum vitae, et 6 \$ pour chaque curriculum vitae supplémentaire.

2. Affichage en ligne

Pour afficher une offre d’emploi sur **JuriCarriere.com**, il en coûte 350 \$ (durée d’affichage et longueur de texte au gré de l’employeur).

Tous les avocats inscrits à JuriCarrière qui correspondent au profil recherché recevront immédiatement un courriel les invitant à aller consulter l’offre d’emploi en ligne.

Comment faire ?

Pour afficher une offre d’emploi sur le Web, rendez-vous à :

www.juricarriere.com

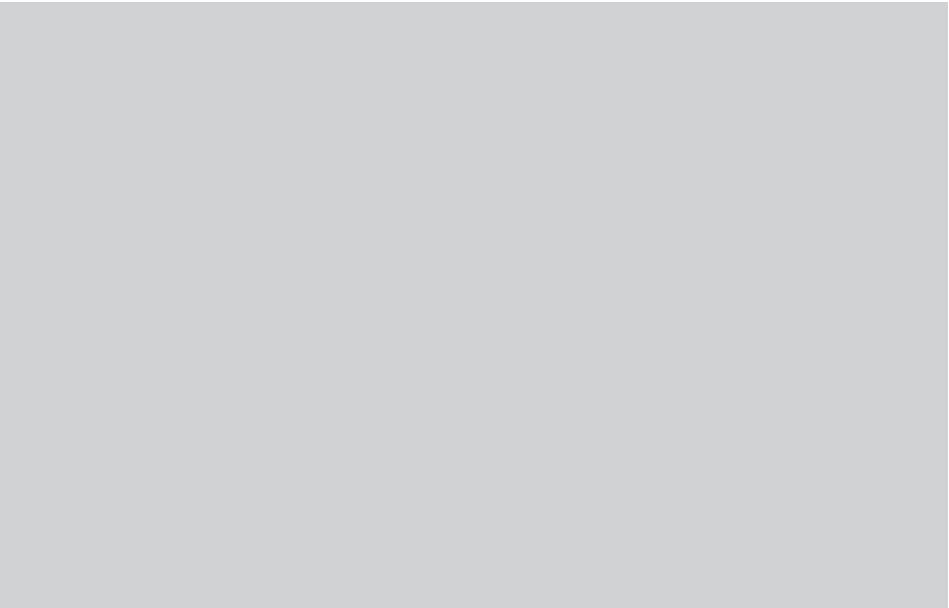
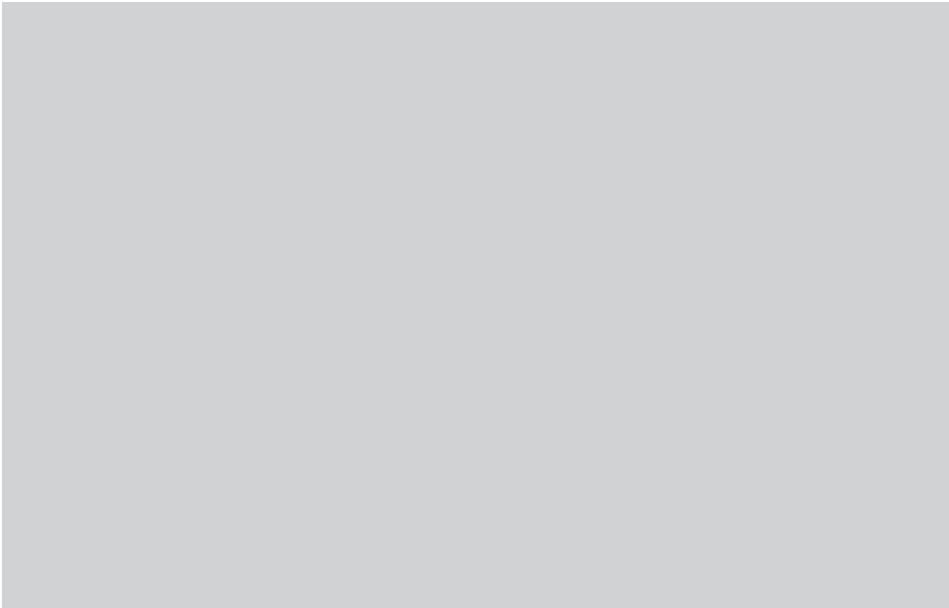
Pour publier une offre d’emploi dans le *Journal du Barreau*, adressez-vous à :

M^{me} Claire Mercier

Service des communications du Barreau du Québec

514-954-3400, poste 3237

1-800-361-8495, poste 3237



AVIS DE RADIATION

Dossiers n° : 06-09-02470

PRENEZ AVIS que par décision rendue le 21 avril 2009, le Conseil de discipline du Barreau du Québec a prononcé la radiation provisoire du Tableau de l’Ordre de **MADAME FRANCE D’ARAGON (n° de membre : 193069-9)**, ayant exercé la profession d’avocat dans le district d’Iberville, jusqu’à décision finale sur la plainte disciplinaire portée contre elle, à moins que le Conseil n’en décide autrement.

MADAME FRANCE D’ARAGON est accusée d’avoir commis des infractions à la Loi et aux Règlements du Barreau, tel qu’il appert de la plainte numéro 06-09-02470 déposée au greffe du Conseil de discipline en même temps que la requête en radiation provisoire.

Les actes reprochés à **MADAME FRANCE D’ARAGON** sont notamment : de s’être appropriée différentes sommes d’argent appartenant à ses clients; de s’être livrée à différentes fausses représentations tant à l’égard de ses clients qu’à l’égard de ses collègues et de différents représentants du Bureau du syndic; d’avoir tenté d’induire en erreur différents représentants du Bureau du syndic en leur fournissant de faux documents et en se livrant à de fausses représentations à l’égard de ces documents; d’avoir utilisé l’argent de son compte en fidéicommis afin d’acquitter plusieurs comptes personnels; d’avoir fait preuve de négligence dans l’exécution des mandats qui lui avaient été confiés par ses clients; d’avoir fait défaut de déposer dans son compte en fidéicommis des chèques reçus de ses clients à titre d’avances pour honoraires professionnels et déboursés; d’avoir réclamé, obtenu et encaissé d’une cliente une somme de 500 \$ alors qu’une attestation d’admissibilité et mandat d’aide juridique avaient été émis au même moment en sa faveur; d’avoir tenu une comptabilité incomplète et inexacte de son compte en fidéicommis pour les années 2007 et 2008; d’avoir fait défaut de répondre à plusieurs lettres que lui adressaient le Bureau du syndic.

MADAME FRANCE D’ARAGON est donc **radiée provisoirement** du Tableau de l’Ordre du Barreau du Québec à compter du **22 avril 2009** et ce jusqu’à décision finale sur la plainte disciplinaire portée contre elle, à moins que le Conseil n’en décide autrement.

Le présent avis est donné en vertu de l’article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 133 alinéa 3 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 24 avril 2009
Le directeur général
M^e JACQUES HOULE

PR00371

AVIS DE RADIATION

Dossiers : 06-04-01979 et 06-04-01980

AVIS est par les présentes donné que **M. STEVE ROBITAILLE (numéro de membre: 201775 0)**, ayant exercé la profession d’avocat dans le district de Montréal, notamment sur les rues Sherbrooke, Ontario et Saint-Hubert, et dans le district de Joliette, notamment sur la rue Chantale, a été déclaré coupable, le 7 juin 2007 et le 15 avril 2008, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d’infractions commises à Montréal entre les mois d’octobre 2000 et mai 2004, à savoir :

Dossier : 06-04-01979

Chef n° 1 A fait preuve de négligence, tant dans ses rapports et communications avec sa cliente que dans l’exécution du mandat qui lui avait été confié, contrevenant ainsi à l’article 3.03.01 du Code de déontologie des avocats.

Dossier : 06-04-01980

Chef n° 1 A été négligent et a manqué à ses devoirs de conseil envers sa cliente, en lui faisant signer un document de quittance sans lui remettre le chèque au montant de 3 000,00 \$ reçu dans le cadre du règlement du litige et sans communiquer ou tenter de communiquer avec elle avant l’expiration du délai de validité dudit chèque, contrevenant ainsi aux dispositions des articles 59.2 et 152 du Code des professions;

Chef n° 2 S’est illégalement approprié la somme de 850,00 \$ à même une somme de 2 500,00 \$ reçue dans le cadre du règlement d’un litige, contrevenant ainsi aux dispositions des articles 59.2 et 152 du Code des professions.

Le 23 mars 2009, le Conseil de discipline imposait à **MONSIEUR STEVE ROBITAILLE** une radiation du Tableau de l’Ordre pour une période de quatre (4) mois sur le seul chef de la plainte dans le dossier 06-04-01979, ainsi qu’une période de radiation de quatre (4) mois sur le chef 1 et de six (6) mois sur le chef 2 de la plainte dans le dossier 06-04-01980, périodes à être purgées concurremment entre elles.

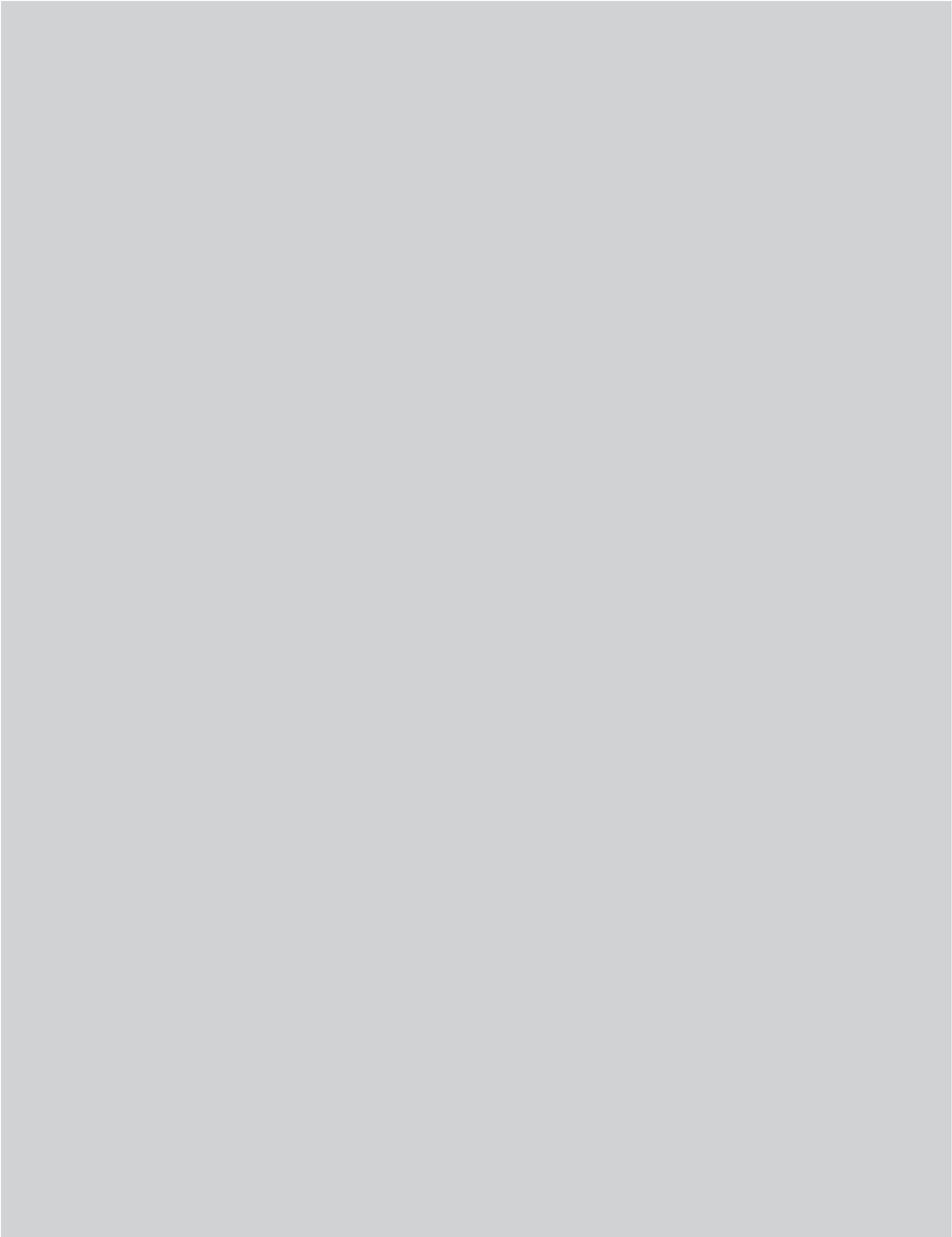
Les sanctions imposées par le Conseil de discipline dans le dossier 06-04-01979 et quant au chef 1 de la plainte dans le dossier 06-04-01980 étant exécutoires le 31^e jour de leur signification à l’intimé, selon l’article 158 du *Code de professions*, **MONSIEUR STEVE ROBITAILLE** est radié du Tableau de l’Ordre du Barreau du Québec pour une période **de quatre (4) mois** à compter du **30 avril 2009**.

La sanction imposée par le Conseil de discipline quant au chef 2 de la plainte dans le dossier 06-04-01980 étant exécutoire dès sa signification à l’intimé, selon l’article 158 du *Code de professions*, **MONSIEUR STEVE ROBITAILLE** est radié du Tableau de l’Ordre du Barreau du Québec pour une période **de six (6) mois** à compter du **30 mars 2009**.

Le présent avis est donné en vertu de l’article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 30 avril 2009
Le directeur général
M^e JACQUES HOULE

PR00373



DANS LES ASSOCIATIONS

Association des avocats de la défense de Montréal (AADM)

Tournoi de golf – Formule Vegas

À inscrire à votre agenda

Date : 18 juin **Dernier départ :** 13 h (départ aux neuf minutes)

Lieu : Club de golf Saint-François

Coût : 130 \$ (golf, voiturette et souper – taxes et service inclus)

90 \$ (golf et voiturette – taxes incluses)

60 \$ (souper seulement – taxes et service inclus)

Pour obtenir plus de renseignements sur le tournoi et réserver :

M^{me} Diane Poirier, 514 623-4654 ou dpoirier@aadm.ca

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur l'ensemble des activités de l'AADM : www.aadm.ca

Association des secrétaires et chefs de contentieux du Québec (ASCCQ)

Nouveau conseil d'administration 2009

M^e Sabine Brucker, présidente

M^e Mark Girgis, vice-président,

M^e Lucie Desjardins, trésorière,

M^e Lisane Dostie, Secrétaire et

M^e Sylvain Aubry, président sortant.

L'ASCCQ, qui a vu le jour il y a 30 ans, regroupe environ 140 juristes. Sa mission est de permettre à ses membres de recevoir de l'information sur les questions et enjeux auxquels ils sont confrontés dans l'exercice de leurs fonctions et de favoriser le réseautage.

Plusieurs activités ont lieu chaque année et consistent principalement en la tenue de dîners-conférences (huit par année).

Coût de la cotisation annuelle : 250 \$ pour l'année 2009

Vous êtes un secrétaire et/ou vous agissez comme premier répondant aux affaires juridiques d'une société et désirez obtenir des renseignements sur l'Association :

M^e Lisane Dostie à ldostie@isalegal.com.

Association des avocats et avocates représentant les bénéficiaires des régimes d'indemnisation publics

Assemblée générale annuelle

Date : 5 juin 2009

Heure : 13 h 30

Lieu : Maison du Barreau, 445, boulevard Saint-Laurent, Montréal, salle 358.

Vous devez être membre inscrit pour participer à l'assemblée.

Pour renseignements : **M^e André Laporte**, 450 752-229

Sans juge ni témoin.

DÉPRESSION, STRESS, DÉPENDANCE

Le PAMBA vous offre un accès gratuit,
dans la plus stricte confidentialité, à des services
de psychothérapie et à des groupes d'entraide.

PAMBA

Programme d'Aide aux Membres
du Barreau du Québec, à leurs conjoints,
et aux stagiaires et étudiants
de l'École du Barreau

Montréal : 514.286.0831 Extérieur : 1800.74PAMBA

www.barreau.qc.ca/pamba

TAUX D'INTÉRÊT

Article 28 de la *Loi sur le ministère du Revenu*

RÉFÉRENCE	TAUX	DATE DE MISE EN VIGUEUR
(1993), G.O. I, 13, 1484	9 %	Le 1 ^{er} avril 1993
(1993), G.O. I, 25, 2708	8 %	Le 1 ^{er} juillet 1993
(1993), G.O. I, 39, 4071	8 %	Le 1 ^{er} octobre 1993
(1993), G.O. I, 51, 5252	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1994
(1994), G.O. I, 12, 545	7 %	Le 1 ^{er} avril 1994
(1994), G.O. I, 25, 969	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1994
(1994), G.O. I, 38, 1436	10 %	Le 1 ^{er} octobre 1994
(1994), G.O. I, 52, 2009	9 %	Le 1 ^{er} janvier 1995
(1995), G.O. I, 12, 356	11 %	Le 1 ^{er} avril 1995
(1995), G.O. I, 26, 883	12 %	Le 1 ^{er} juillet 1995
(1995), G.O. I, 39, 1144	10 %	Le 1 ^{er} octobre 1995
(1995), G.O. I, 52, 1398	10 %	Le 1 ^{er} janvier 1996
(1996), G.O. I, 13, 323	9 %	Le 1 ^{er} avril 1996
(1996), G.O. I, 26, 728	10 %	Le 1 ^{er} juillet 1996
(1996), G.O. I, 39, 1140	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1996
(1996), G.O. I, 52, 1564	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1997
(1997), G.O. I, 13, 322	8 %	Le 1 ^{er} avril 1997
(1997), G.O. I, 27, 769	8 %	Le 1 ^{er} juillet 1997
(1997), G.O. I, 39, 1446	8 %	Le 1 ^{er} octobre 1997
(1997), G.O. I, 51, 1683	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1998
(1998), G.O. I, 12, 309	9 %	Le 1 ^{er} avril 1998
(1998), G.O. I, 26, 823	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1998
(1998), G.O. I, 39, 1137	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1998
(1998), G.O. I, 51, 1411	10 %	Le 1 ^{er} janvier 1999
(1999), G.O. I, 12, 274	10 %	Le 1 ^{er} avril 1999
(1999), G.O. I, 26, 683	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1999
(1999), G.O. I, 39, 987	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1999
(1999), G.O. I, 52, 1295	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2000
(2000), G.O. I, 12, 291	10 %	Le 1 ^{er} avril 2000
(2000), G.O. I, 25, 659	10 %	Le 1 ^{er} juillet 2000
(2000), G.O. I, 38, 954	10 %	Le 1 ^{er} octobre 2000
(2000), G.O. I, 52, 1276	10 %	Le 1 ^{er} janvier 2001
(2001), G.O. I, 13, 374	10 %	Le 1 ^{er} avril 2001
(2001), G.O. I, 26, 787	10 %	Le 1 ^{er} juillet 2001
(2001), G.O. I, 39, 1069	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2001
(2001), G.O. I, 52, 1450	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2002
(2002), G.O. I, 13, 382	7 %	Le 1 ^{er} avril 2002
(2002), G.O. I, 25, 760	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2002
(2002), G.O. I, 39, 1139	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2002
(2002), G.O. I, 52, 1492	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2003
(2003), G.O. I, 13, 345	7 %	Le 1 ^{er} avril 2003
(2003), G.O. I, 26, 706	8 %	Le 1 ^{er} juillet 2003
(2003), G.O. I, 39, 1027	8 %	Le 1 ^{er} octobre 2003
(2003), G.O. I, 52, 1320	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2004
(2004), G.O. I, 13, 314	7 %	Le 1 ^{er} avril 2004
(2004), G.O. I, 26, 634	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2004
(2004), G.O. I, 39, 961	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2004
(2004), G.O. I, 53, 1322	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2005
(2005), G.O. I, 12, 287	7 %	Le 1 ^{er} avril 2005
(2005), G.O. I, 25, 594	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2005
(2005), G.O. I, 38, 834	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2005
(2005), G.O. I, 52, 1113	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2006
(2006), G.O. I, 12, 311	8 %	Le 1 ^{er} avril 2006
(2006), G.O. I, 26, 736	9 %	Le 1 ^{er} juillet 2006
(2006), G.O. I, 39, 1041	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2006
(2006), G.O. I, 51, 1342	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2007
(2007), G.O. I, 12, 303	9 %	Le 1 ^{er} avril 2007
(2007), G.O. I, 25, 583	9 %	Le 1 ^{er} juillet 2007
(2007), G.O. I, 38, 854	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2007
(2007), G.O. I, 51, 1130	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2008
(2008), G.O. I, 12, 241	9 %	Le 1 ^{er} avril 2008
(2008), G.O. I, 25, 533	8 %	Le 1 ^{er} juillet 2008
(2008), G.O. I, 38, 792	8 %	Le 1 ^{er} octobre 2008
(2009), G.O. I, 51, 1083	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2009
(2009), G.O. I, 11, 322	6 %	Le 1 ^{er} avril 2009

Journal du Barreau - Juin 2009

Rédactrice en chef
Martine Boivin

Journalistes et collaborateurs
de la présente édition

M^e Louis Baribeau, M^e Mélanie Beaudoin,
M^e Constance Connie Byrne, Pascal Élie,
M^e Frédéric Guin, Emmanuelle Gril,
M^e Jean-Claude Hébert, Johanne Landry,
M^e Mathieu Lavallée, Sylvain Légaré, Lisa
Marie Noël, Rollande Parent, Jacques Pharand,
Anthony Rancourt, Alix Renaud, M^e Philippe
Samson, Anne-Marie Tremblay

Révision linguistique et correction d'épreuves
Nathalie Savard

Le Journal de la communauté juridique est
publié par :

Barreau du Québec
Maison du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8

Directrice des communications
France Bonneau

Assistante aux communications
Virginie Savard
journaldubarreau@barreau.qc.ca
514-954-3400, poste 3621
ou 1-800-361-8495, poste 3621

Mise en page
Toucan Services Marketing
450-724-1483

Impression
Imprimerie Hebdo-Litho
514-955-5959

Publicité
REP Communication
Télécopieur : 514-769-9490
Directrice
Ghislaine Brunet — gbrunet@repcom.ca
514-762-1667, poste 231
Représentante, Montréal
Lise Flamand — lflamand@repcom.ca
514-762-1667, poste 235
Représentante, Toronto
Diane Bérubé — dberube@repcom.ca
514-762-1667, poste 232

Offres d'emploi – JuriCarrière
Claire Mercier — cmercier@barreau.qc.ca
514-954-3400, poste 3237
1-800-361-8495, poste 3237

Tirage : 29 000 exemplaires

Le *Journal du Barreau* est publié 12 fois par an.
Publipostage auprès des quelque 21 000 membres
du Barreau du Québec et autres représentants
de la communauté juridique (magistrats,
juristes, professeurs de droit, chercheurs, etc.).

Afin d'assurer la protection du public, le Barreau
du Québec maximise les liens de confiance entre
les avocats et les avocates, le public et l'État.
Pour ce faire, le Barreau surveille l'exercice de la
profession, soutient les membres dans l'exercice
du droit, favorise le sentiment d'appartenance
et fait la promotion de la primauté du droit.

Les articles n'engagent que la responsabilité
de leur auteur.

Le *Journal du Barreau* ne peut être tenu
responsable des variations de couleur des
publicités. Ces variations incluent ce qu'on
nomme « hors registre ». Il ne peut non plus être
tenu responsable de la véracité du contenu des
publicités. Toute reproduction des textes, des
photos et illustrations est interdite à moins
d'autorisation de la rédaction en chef du *Journal
du Barreau* ainsi que de l'auteur du texte ou du
photographe ou de l'illustrateur. La forme
masculine désigne, lorsque le contexte s'y
prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Changement d'adresse
Pour les avocats

Vous devez faire parvenir vos nouvelles
coordonnées par courriel au Tableau de l'Ordre :
tableau@barreau.qc.ca.
Les modifications seront alors automatiquement
faites pour le *Journal du Barreau*.

Pour les autres lecteurs

Vous devez envoyer un courriel à :
journaldubarreau@barreau.qc.ca en indiquant
l'ancienne et la nouvelle adresses.

ISSN 0833-921X Le Journal du Barreau (Imprimé)
ISSN 1913-1879 Le Journal du Barreau (site Web)
Poste publication canadienne : 40013642

Retour

Retourner toute correspondance ne pouvant
être livrée au Canada à :

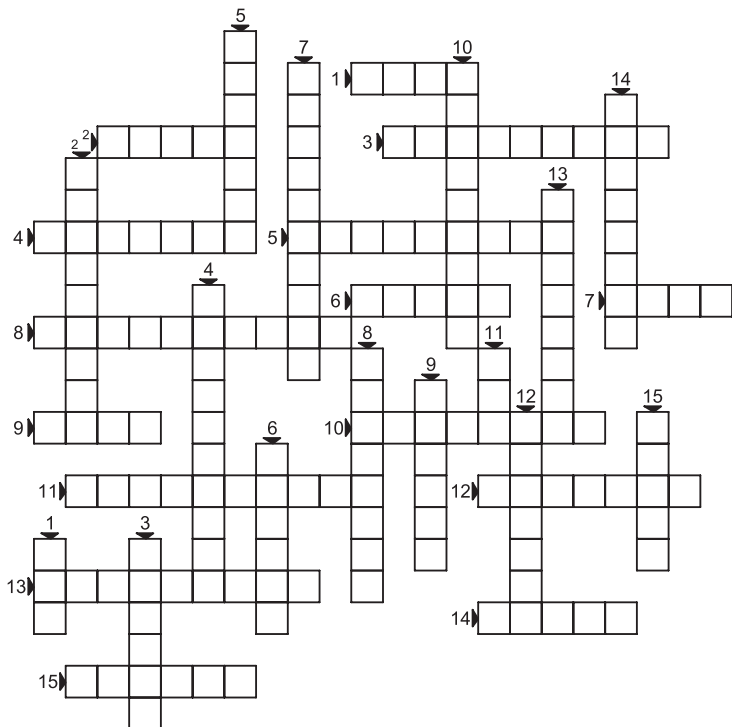
Journal du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8
www.barreau.qc.ca/journal



Barreau
du Québec



ENTRECROISÉ 22 (SOLUTION PAGE 47)



Horizontalement

- Membre d'un jury.
- Clause permettant de se soustraire à un engagement (moyennant une idemnité).
- Somme en banque garantissant le paiement d'un titre.
- Gré à gré.
- Intégralement.
- Dispense d'exécution d'une peine.
- Usage excessif ou illégal d'un droit ou d'un privilège.
- On lui doit la *Théorie pure du droit* (1934).
- Disposition de biens mobiliers par testament.
- Possible sous certaines conditions.
- Mandement autorisant à recourir aux voies d'exécution contre un débiteur.
- Supposé.
- Au sens large.
- Commission des relations de travail dans la fonction publique.
- Se dit aussi *corps* et constitue l'élément matériel de la possession.

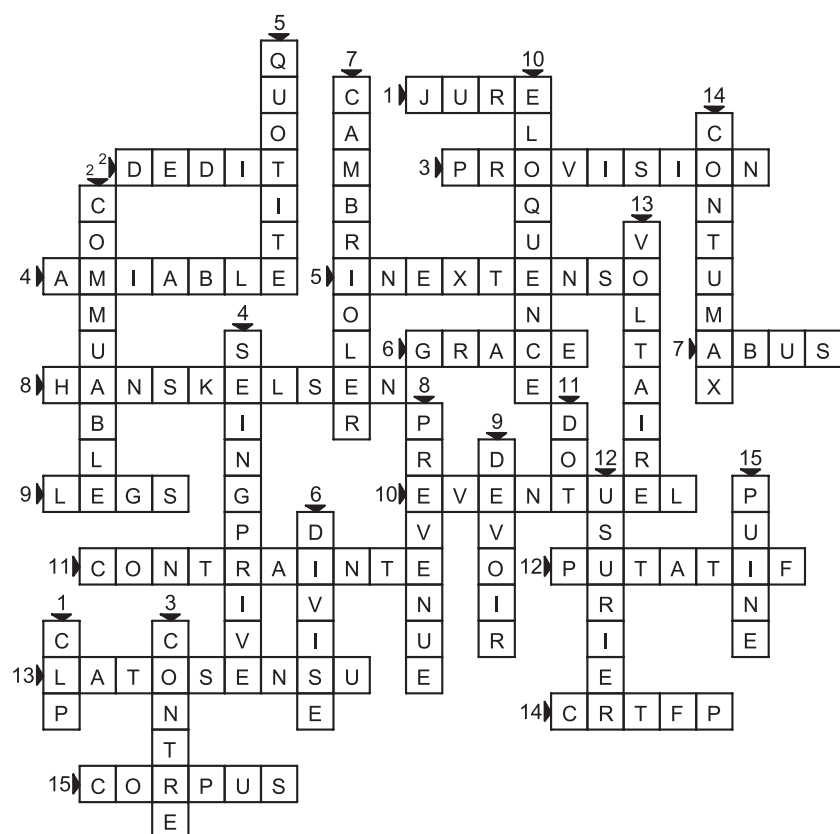
Verticalement

- Commission des lésions professionnelles.
- On dit aussi *commutable*.
- Opposé à.
- Signature d'un acte non reçu par un notaire.
- Montant d'une quote-part.
- Partagée, divisée.
- Commettre un vol par effraction.
- Appelée à répondre d'une infraction devant la cour.
- Obligation.
- Don de la parole, aptitude à bien s'exprimer.
- Autrefois, bien apporté par la femme en se mariant.
- Prête à usure.
- On lui doit l'*Essai sur les mœurs et l'esprit des nations* (1756).
- Accusé en état de contumace.
- Dans la fratrie, enfant né après un frère ou une sœur.

par Alix Renaud - © Copyright 2008-2010

PETITES ANNONCES

Solution Entrecroisé 22



par Alix Renaud - © Copyright 2008-2010

AUGMENTER SES CONNAISSANCES. AMÉLIORER SES COMPÉTENCES.

Agissez sans tarder... il ne reste que quelques jours pour vous inscrire !

FORMATION

La préparation du témoin : un terrain glissant à moins d'être bien chaussé...



Une collaboration du Barreau du Québec et des Éditions Yvon Blais
Conférencières : M^{es} Sylvie Schirm et Marie Christine Kirouack

Le mardi 9 juin 2009 à Montréal

495 \$ par personne, incluant le dîner

Transformez votre témoin en témoin gagnant.

S'il y a un élément que tout plaideur ne contrôle pas, c'est bien la qualité du témoignage de son client ou d'un témoin clé. Cette journée a pour but de vous aider à préparer ce témoin à l'aide d'outils et d'exemples pratiques. On vous aidera à composer avec les différentes personnalités auxquelles vous pouvez être exposés et à élaborer des stratégies gagnantes.

COLLOQUE

L'enfant : sujet ou objet de droit, qu'en est-il ?



Présidente d'honneur : l'honorable Claudette Tessier-Couture,
juge à la Cour supérieure du Québec

Le mercredi 10 juin 2009 à Québec

495 \$ par personne, incluant le dîner

Des spécialistes réputés se réunissent pour partager avec vous les nouvelles tendances en ce qui concerne le droit de l'enfant et son meilleur intérêt.

À l'horaire : garde partagée, exercice de l'autorité parentale, *Convention de La Haye*, *Loi sur la protection de la jeunesse*, expertises et soins, en compagnie de M^{es} Michel Tétrault, Frédérique Sabourin, J. Sébastien Vaillancourt, Jean-François Champoux, Pascale Vallant, Marie Christine Kirouack, et M^{mes} France Rémillard et Julie Legault.

Programmes complets et inscription
www.editionsyvonblais.com/colloques
1-800-363-3047

Mentionnez
le numéro
11180
lors de votre
inscription

À venir cet automne !

- Le préjudice corporel
- Manuel de l'objection
- La représentation de l'enfant
- Fiscalité et planification des successions
- Rédaction de clauses testamentaires

Et plusieurs autres !

ÉDITIONS YVON BLAIS



LA MEILLEURE OFFRE SUR LE MARCHÉ

PLUS DE
5300 AVOCATS
PEUVENT EN TÉMOIGNER!

assurances automobile et habitation
L'OFFRE IMBATTABLE MOINS 15%*

Économisez un minimum de **10%** sur votre prime actuelle et un minimum de **15%** si vous jumelez vos polices **d'assurances automobile et habitation**.

Pour profiter d'une économie maintenant, il n'est pas nécessaire d'attendre la date de votre renouvellement.

Pour adhérer, il suffit de nous faire parvenir vos polices actuelles par télécopieur au **514 868-6428**, et nous communiquerons avec vous.

Primes garanties 24 mois
Offre valide jusqu'au 31 décembre 2008
Visitez dpmm.ca/barreau

Le plus important
programme
d'assurance pour les
avocats au Québec.

Recommandé par la
Corporation
de services
Barreau

**Dale Parizeau
Morris Mackenzie**
20 ans de fière
collaboration

Dale
Parizeau
Morris
Mackenzie



CABINET DE SERVICES FINANCIERS

* Certaines conditions s'appliquent. L'offre porte sur les primes offertes par la concurrence.

1 877 807-3756

■ ASSURANCE AUTOMOBILE ■ ASSURANCE HABITATION ■ ASSURANCE DE BUREAU ■ ASSURANCE JURIDIQUE ■ POUR INDIVIDUS ET ENTREPRISES

